

# LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

## L'HEURE DE LA C.F.T.C.



L'un des événements les plus marquants de ce mois a été, sans aucun doute, cet essai de regroupement des forces syndicales auquel la C.F.T.C. et ses principales fédérations ont apporté une contribution décisive.

Tentative imprudente, risquée même, aux yeux de certains que hante exclusivement le souvenir d'expériences passées dont la dernière en date ne fut pas, hélas ! la moins décevante. Tentative nécessaire pourtant et qu'il appartenait bien à la C.F.T.C. d'orienter vers un objectif répondant vraiment à l'attente anxieuse du monde du travail.

L'Histoire, quoi qu'on ait pu dire, n'est pas un éternel recommencement. Pour des hommes d'action, attachés à leur idéal, la fatalité n'entre que pour une faible part dans le déroulement des événements. Ceux-ci sont avant tout ce que les font les hommes de volonté. L'évolution présente des problèmes sociaux en France fait un devoir aux hommes de notre esprit — qui sont et veulent demeurer en toute circonstance des hommes de bonne volonté — de tenter jusqu'à l'impossible pour faire prévaloir les solutions justes, les réformes salutaires. Or, tenter l'impossible dans la conjoncture actuelle, c'est mettre tout en œuvre pour regrouper, autour d'un programme commun, limité, certes, mais efficace, l'ensemble des forces ouvrières organisées.

Sans doute un tel regroupement exige-t-il qu'avant toute chose se trouvent remplies un certain nombre de conditions dont il faut bien dire qu'elles ont, en tout ou partie, manqué dans les tentatives précédentes. Ces conditions, on les connaît; nous les avons rappelées ici-même il y a quelques mois (1). Chacun sait que nous les considérons comme déterminantes. Et c'est parce qu'elles lui ont paru cette fois réunies — ou susceptibles de l'être — que la C.F.T.C. a répondu favorablement aux avances de la C.G.T. en traçant les lignes essentielles du programme d'action à réaliser en commun.

Les dés sont donc maintenant jetés. Les propositions concrètes de notre Centrale, formulées en six points, ont été rendues publiques par la Conférence de presse de Gaston Tessier, du 21 septembre et il est probable qu'à l'heure où paraîtront ces lignes des contacts décisifs auront eu lieu entre les grandes Centrales nationales.

Pour ce qui concerne notre profession, réjouissons-nous de ce que le climat des relations intersyndicales se soit brusquement amélioré, sous la poussée des événements qui ont replacé le syndicalisme, en son entier, devant ses responsabilités propres. La grande majorité des cheminots a compris, nous en sommes sûrs, que l'heure n'était plus aux vaines polémiques, alimentées le plus souvent par des considérations étrangères à leurs vraies préoccupations et qu'il fallait en revenir aux méthodes qui, dans le passé, ont forgé les victoires du syndicalisme et, auxquelles la C.F.T.C., pour sa part, est restée fidèlement attachée; méthodes basées sur la recherche sincère d'un commun dénominateur entre les grands mouvements syndicaux qui se partagent la confiance des travailleurs de notre pays.

Engagés dans cette voie, en toute connaissance de cause, nous y persisterons jusqu'à l'extrême limite du possible.



A. PAILLIEUX,  
Secrétaire général.

(1) Voir « Cheminot de France » du 12 1950.

## NOS SALAIRES

Pourquoi ne seraient-ils augmentés que de 12 0/0

QUAND LE GOUVERNEMENT CHIFFRE LUI-MÊME A 15 % LA HAUSSE DU COUT DE LA VIE ?

LES travailleurs attendaient impatiemment que le nouveau gouvernement s'occupât de ce qui, pour eux, représentait incontestablement le problème n° 1 : la revalorisation des salaires, compte tenu de l'augmentation constante du coût de la vie.

Dans la déclaration qu'il faisait à l'Assemblée Nationale pour en obtenir l'investiture, M. René Pleven s'engageait à « reconsidérer, dès les premiers jours de septembre, le niveau du salaire minimum, de telle manière que les travailleurs soient assurés de retrouver le pouvoir d'achat dont ils jouissaient le 15 mars dernier ». (J.O. du 9 août 1951, n° 104 A.N. page 6.252.)

On sait comment la Commission supérieure des Conventions collectives, réunie le 31 août, à l'effet de donner son avis aux pouvoirs publics sur l'évolution des prix, se trouva, comme dans les précédentes réunions de ce genre, profondément divisée.

Contre toute évidence, la délégation patronale n'hésita pas à proclamer que, selon elle, le coût de la vie n'avait augmenté que de 6,19 %.

Le résultat le plus clair d'une telle mauvaise foi fut de réaliser immédiatement l'accord complet de toutes les Centrales syndicales : C.G.T., C.F.T.C., F.O. et C.G.C., lesquelles, refusant de donner un avis sur le coefficient de hausse des prix — avis dont aussi bien le Gouvernement ne tient jamais entièrement compte — demandèrent que celui-ci fixât d'urgence un nouveau salaire minimum national interprofessionnel garanti de 23.600 francs, toutes réserves étant faites sur les hausses de prix importantes qui vont intervenir et leurs incidences sur le budget ouvrier.

A la suite de cette consultation un décret, en date du 8 septembre, portait de 87 à 100 francs le salaire horaire minimum garanti pour la première zone et de 75 fr. 25 à 86 fr. 50 pour la zone la moins favorisée.

Ceci représentait une revalorisation de 15 % du salaire garanti, très inférieure aux demandes des organisations syndicales.

### RENDICATIONS RAISONNABLES DES CHEMINOTS

QUINZE pour cent, cela représentait donc, en quelque sorte, le coefficient officiellement admis par le gouvernement et, s'en tenant à ce chiffre comme à l'engagement pris par le Président du Conseil des Ministres, « de restituer aux travailleurs le pouvoir d'achat dont ils jouissaient le 15 mars dernier », notre Fédération, sans abandonner la revendication des 23.600 francs, réclamait, pour l'immédiat, une revalorisation des salaires cheminots de 15 %.

Qui pourrait prétendre que cette revendication fût exagérée ? Certainement pas les patrons de certaines autres professions pour lesquelles des accords de salaires en-

térinent des augmentations supérieures à ces 15 %.

### DECISION ARBITRAIRE DU GOUVERNEMENT

QUELLE ne fut donc pas notre surprise lorsque, le jeudi 14 septembre, M. Bourrié, directeur du Service central du personnel, nous ayant convoqués, avec les représentants des autres Fédérations : Cadres autonomes, F.O. et S.P.I.D., nous fûmes informés de la décision arbitraire du gouvernement fixant à 12 % le relèvement de nos salaires.

Et l'on désirait connaître notre avis sur ces propositions. L'unanimité, comme on pense, se fit rapidement pour les rejeter. Il n'y avait, en effet, aucune raison valable pour que le salaire des cheminots ne fût pas augmenté de 15 %, coefficient retenu par le gouvernement lui-même.

Certains s'étonnent que les revendications ouvrières, en matière de salaire, prennent à chaque nouvelle étape plus d'importance; c'est fatal puisque en fin de compte chaque nouvelle opération de redressement s'accompagne d'un retard de plusieurs points sur l'échelle des prix.

Nous voulions donc nos 15 %, sur tous les éléments du salaire, et cela nous le répétons pour l'immédiat, sans renoncer à ce que nous estimons légitime et raisonnable : un salaire minimum de 23.600 fr. comme réclamé par toutes les grandes centrales ouvrières.

D'ailleurs, nous rappelons notre position déjà plusieurs fois indi-

quée; le problème de la rémunération des cheminots appelle, pratiquement, deux solutions : d'abord un relèvement consécutif à la hausse du coût de la vie, ensuite l'harmonisation avec le régime des autres entreprises nationalisées et particulièrement avec celui de personnel de l'E.D.F., ce deuxième aspect du problème devant être réglé, paritairemment, en discussion de Convention collective, avec, bien entendu, la participation de toutes les organisations syndicales représentatives.

### LE GOUVERNEMENT MAINTIEN SA DECISION

MAIS toutes les protestations ne purent faire changer la décision du gouvernement et, le 19 septembre, M. Bourrié convoquait à nouveau les organisations pour leur confirmer la précédente proposition, c'est-à-dire 12 % d'augmentation de tous les éléments imposables du salaire (traitement, supplément temporaire, indemnité de résidence et primes).

Naturellement la protestation fut unanimement renouvelée, avec pour seul résultat que l'augmentation jouerait, sur les primes, de travail, de rendement, de traction et des services administratifs, et serait payée en septembre sans subir le retard habituel d'un mois ou deux suivant les services.

Une mesquinerie supplémentaire fut l'application de ces mesures à dater du 10 septembre. C'est le

Léon DELSERT.

(Lire la suite page 3)

## LE 24 OCTOBRE Elections des Comités mixtes collectifs V.B.

Ces élections revêtent, dans le climat actuel, une importance considérable.

Par une décision unilatérale, le Ministre des Travaux publics a porté une grave atteinte au fonctionnement des Comités Mixtes.

Au lendemain de la libération, l'institution de ces Comités dans notre profession, avant même le vote de la loi générale sur les comités d'entreprise, avait été saluée comme une initiative marquant le souci du Gouvernement et de la Direction, d'associer le personnel à la marche des Etablissements. Nous n'étions plus seulement des exécutants nous pouvions participer à la mise au point de l'organisation du travail, apporter notre point de vue. Nous n'étions plus les robots.

Peu à peu, la Direction, insensiblement, lentement, mais sûrement, a enlevé aux Comités Mixtes ses prérogatives essentielles.

Des questions particulièrement importantes en matière d'utilisation du personnel, d'organisation des chantiers, de passage de Réseaux à l'Industrie privée ne leur ont pas été soumises.

A plusieurs reprises nous avons dû protester.

Aujourd'hui, le ralentissement de la

cadence des réunions ne peut qu'accroître cette minimisation du rôle des Comités Mixtes.

Nous l'avons écrit et dit au Ministre. Nous lui demandons de réviser la position.

Il faut que tous nous appuyions dans cette action. Il s'agit de sauver une des conquêtes de la classe ouvrière.

Pour ce combat, les « Gars » de la voie doivent être les premiers.

Le 24 octobre, ils éliront leurs délégués dans les Comités collectifs d'arrondissement.

Qu'ils fassent bloc sur les noms des candidats présentés par la C.F.T.C., l'organisation qui n'a cessé de promouvoir toutes les initiatives destinées à donner à nos délégués les armes nécessaires pour remplir leur rôle totalement au sein des Comités; l'organisation qui peut faire de ces comités de véritables Conseils où tous les problèmes d'organisation du travail seront débattus; l'organisation qui veut que les Comités Mixtes soient un jalon sur le chemin de la nécessaire participation à la gestion effective.

Pour sauver les Comités Mixtes, pour en faire ce qu'ils doivent être, votes C.F.T.C.

M. NICKMILDER.

## Calendrier fédéral

- 8 octobre : COMMISSION ADMINISTRATIVE FEDERALE - Paris.
- 22-23 octobre : CONSEIL FEDERAL - Paris.
- 3-4 novembre : REUNION DES SECRETAIRES DE SECTEUR - Athis-Mons.
- 3 décembre : COMMISSION ADMINISTRATIVE FEDERALE - Paris.

COUPS DE TAMPON

Demi-mesures

RESTONS SERIEUX !

Il paraît donc que les Chemins de Fer sont devenus « tardigrades ».

C'est du moins « Syndicalisme », organe de la C.F.T.C. (mais oui !) qui l'écrivit.

Et cela parce que la S.N.C.F. a fait rappeler à l'ordre une entreprise routière concurrente entre Mauléon, Navarrenx et Pau (Basses-Pyrénées), laquelle avait quelque peu bousculé le régime.

Avant de nous comparer aux diligences, le rédacteur — anonyme — de « Syndicalisme » devrait bien faire le voyage Paris-Dijon et retour.

Peut-être n'est-ce pas assez loin ? Aussi moi, Jean-François, je paye le voyage, à ce camarade, depuis Paris à Navarrenx, gare S.N.C.F. exclusivement.

Je prie nos lecteurs de ne pas s'émouvoir, cette offre gracieuse ne me ruinerait pas. Car il n'y a pas de gare S.N.C.F. à Navarrenx !

Où devrait bien être plus sérieux à « Syndicalisme ».

LA VERITE

Il est d'ailleurs curieux — c'est un travers de notre tempérament — de nous voir critiquer à plaisir ce qui est de chez nous.

Alors que souvent, l'éloge des mêmes choses nous vient... des étrangers.

Me rendant récemment dans le Béarn, précisément, et à Lourdes, j'ai voyagé avec des Anglais et des Belges qui m'ont signalé combien ils appré-



cient, avec la régularité de notre service, le confort de nos voitures. Et cela, avec des prix qui sont parmi les plus bas du continent !

On peut noter, d'ailleurs — la vérité finit toujours pas s'imposer — que le grand public nous reste fidèle.

Cette saison des vacances 1951 nous a permis de battre tous les records d'affluence.

Et la seule gare de Lourdes avait compté plus de 400.000 voyageurs à la date du 25 août.

Malgré la grève des usagers de Mauléon !

COTISATION SYNDICALE

Parmi ces Belges, du train de Lourdes, il y avait des cheminots syndicalistes chrétiens.

Et l'on a causé... syndicalisme ! A un moment, l'un de mes interlocuteurs d'outre-Quéivrain m'a posé une question brutale :

— En France, combien payez-vous de cotisation mensuelle ?

J'ai répondu :

— De 70 à 100 francs, selon les échelles.

— Eh bien ! nous, nous payons 25 francs belges par mois !

J'en étais abasourdi.

Multiplier par 7 et demi — taux du

RETOUR A LA TERRE

J'ai passé la majeure partie de mon congé « au pays », en Sologne.

Vous comprenez... la villégiature, c'est trop cher. Et je me suis remis dans l'ambiance des paysans du coin.

Ce n'est d'ailleurs pas facile, il y a des préjugés — de part et d'autre — qui sont soigneusement entretenus, et à dessein.

C'est ainsi que j'ai lu dans un de leurs hebdomadaires spécialisés, « La France Agricole », cette affirmation que c'était l'agriculture qui avait le moins de charges sociales.

Et l'on en pouvait déduire, naturellement, que si l'ouvrier des villes était malheureux, c'était à cause des mêmes charges sociales.

Là-dessus, un de mes amis paysans m'a montré sa feuille d'impôts fonciers.

Et j'y ai relevé une rubrique spéciale : « Cotisation pour le budget annexe des prestations familiales agricoles ».

Même que cette année, le percepteur a envoyé deux avertissements successifs à ce sujet ; le deuxième pour un « complément » de cette même « cotisation ».

Alors comme ça, on comprend que



l'agriculture n'ait pas beaucoup de charges sociales.

Elle les fait payer par l'impôt.

CONCURRENCE ROUTIERE

Pendant ce même congé, au pays, j'ai noté l'évolution actuelle de la concurrence routière.

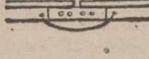
Dans mon jeune temps existait un petit train départemental que les autocars ont tué voici une vingtaine d'années.

La clientèle, les usagers ont joyeusement accepté la substitution parce que le car passait au cœur même du bourg, son point de stationnement étant le « Café du Commerce », place de la Mairie.

Aujourd'hui encore d'ailleurs.

Mais, il y a beaucoup moins d'engouement ! D'abord les cars n'ont pas donné et ne donnent pas toujours satisfaction ; les jours de foire, c'est une drôle de bagarre pour y accéder !

Et puis, l'auto et la moto se sont popularisées. Le moindre petit cultiva-



teur a acheté une vieille « familiale » Citroën et le dernier des garçons de ferme est maintenant doté d'un vieux tacot de motobécane !

Alors — et sauf à leur premier ou leur dernier voyage — le matin et le soir, les autocars roulent souvent à vide, ou presque. Et si la subvention départementale n'était pas là pour les renflouer...

Pourquoi ne parle-t-on pas de ce déficit, là ?

A signaler à M. PELLENC !

CHEZ DUPONT... TOUT EST BON

C'est le slogan d'un restaurant parisien. Et l'on peut en dire autant de certains de nos parlementaires... Pour eux, tout est bon, pour taper sur le chemin de fer et sur les cheminots.

Discute-t-on de la réforme scolaire au Conseil de la République ?

Aussitôt, M. PELLENC (toujours lui !) propose de faire payer les frais par la S.N.C.F. !

Discute-t-on de l'échelle mobile, au Palais-Bourbon ?

Et alors, M. DUPONT (Frédéric) attaque la S.N.C.F. en disant d'ailleurs... des bêtises !

Je vous laisse juger, voici le texte : « la loi de quarante heures avait, en 1936, fait embaucher 100.000 cheminots supplémentaires. On est revenu aujourd'hui à la semaine de 48 heures, les 100.000 cheminots sont restés. Coût : 50 milliards, et l'on trouve encore le moyen de demander des heures supplémentaires. »

Le pire, c'est qu'il ne s'est trouvé personne pour relever de telles énormités.

Il est vrai qu'il y avait si peu de députés en séance...

EN GREVE

Donc, nos taxis parisiens se sont mis en grève le 20 septembre...

Oui, na ! Comme ça ! Et pourquoi donc ?

C'est parce que le Préfet de Police

leur impose (enfin) une visite médicale annuelle.

Chez nous, il y a belle lurette que nos chauffeurs et mécaniciens sont soumis à la visite médicale de sécurité. Et même qu'on les descend, sans pitié aucune, manœuvre ou ouvrier, quand ils ne remplissent plus exactement toutes les conditions physiques voulues.

Alors, pourquoi pas les autres ? Et même tous les automobilistes !

Vous vous rendez compte du bilan de 1950 : on impute aux chauffards 5.000 morts et 35.000 blessés !

REQUISITION

Le même M. DUPONT (Frédéric), à la séance du 13 septembre, plaignait les bouchers de Paris — à propos de l'échelle mobile ! — en les qualifiant de « pauvres détaillants ».

Ce n'est pas l'avis de ma femme. Elle discutait récemment de « l'opération Bifteck » avec son boucher.

— Oui ! disait ce dernier, votre mari s'est bien mis en grève au mois de mars. Pourquoi pas nous ?

— C'est vrai, répliqua ma femme. Seulement mon mari fut aussitôt réquisitionné par deux gendarmes. Pourquoi pas vous ?

JEAN-FRANÇOIS.



LA SECURITE SOCIALE TOUJOURS ATTAQUEE

Si l'on en croyait certaines campagnes de presse, animées par des personnes ou des organismes qui sont loin d'être désintéressés, les nationalisations ou les services publics ne seraient pas les seuls à mettre en péril les finances de l'Etat et la vie de la nation. La Sécurité sociale serait, elle aussi, une grande coupable.

Certes, la Sécurité sociale a à faire face à de très grosses charges financières, et il est nécessaire que des mesures soient envisagées pour assurer l'équilibre financier d'organismes dont le but est d'assurer aux travailleurs la couverture des risques garantis par la loi.

Mais il ne faut pas que la situation actuelle serve de prétexte pour détruire ou pour diminuer l'efficacité d'une institution qui a déjà plus de vingt ans d'existence et dont la classe ouvrière, et la nation entière, ont déjà apprécié les bienfaits en ce qui concerne l'amélioration de la santé et de la vie des Français.

En France, la législation sur la Sécurité sociale constitue un ensemble institué par l'ordonnance du 4 octobre 1945, qui couvre les risques ci-après :

Maladie, invalidité, vieillesse, décès, maternité : Voir l'ordonnance du 19 octobre 1945 ;

Accidents du travail : Voir la loi du 30 octobre 1946 ;

Prestations familiales : Voir la loi du 22 août 1946.

Ces grandes lois sociales, en venant en aide aux travailleurs et à leurs familles, leur ont permis de se mieux soigner, d'où une amélioration générale de l'état sanitaire de la nation et une prolongation de la durée de la vie humaine. Il est certain, en outre, que le relèvement de la natalité, constaté actuellement, a sûrement parmi ses causes, que les jeunes ménages, convaincus qu'ils rencontreraient moins de difficultés pour élever leurs enfants, reculent moins qu'auparavant devant les responsabilités.

Toutes ces améliorations ont, par conséquent, pour résultat, d'augmenter dans le présent, et surtout dans l'avenir, le nombre des travailleurs ; elles contribuent donc à accroître la productivité nationale.

Mais les détracteurs de la législation actuelle ne tiennent pas compte de cela, ils ont une trop courte vue. Ils ne voient, pour la plupart, que leur intérêt immédiat, à savoir le soulagement de leurs charges financières en vue de l'augmentation de leurs revenus et de leurs bénéfices.

Certes, les prestations sont coûteuses, surtout avec les nouvelles méthodes médicales ou chirurgicales et les nouveaux traitements, et actuellement les caisses de Sécurité sociale sont en déficit. Mais il y a lieu de remarquer tout de suite que si les salaires progressaient dans les mêmes proportions que les honoraires des médecins, praticiens et auxiliaires médicaux, les frais d'hospitalisation et les médicaments, le déficit n'existerait pas dans les caisses. D'autre part, on s'en prend souvent

Ainsi, après les opérations « Parapluie », « Ombrelle », etc., et voire « Serpent de mer », nous nous trouvons dotés d'une opération « bifteck » destinée, dans un effort, certes louable, à améliorer quelque peu le standing du lampiste.

Taxer les détaillants ! Mon Dieu, devant les prétentions de ces messieurs, nous n'y voyons aucun inconvénient, bien au contraire. Sait-on que, d'après deux d'entre eux, les cours devraient être de :

Pour le bœuf extra : achat à 200 fr. ; vente à 535 francs.

Pour le bœuf extra : achat à 235 fr. ; vente du bifteck à 670 francs.

Cette petite différence étant due aux taxes (14 %), aux frais généraux et aux prix des transports ! (Incidence des prix S.N.C.F. sur les transports de viande : 2 %, il faut croire que les transporteurs routiers se « sucent » autrement que nous, pour justifier un tel écart.)

Taxer les détaillants, nous voulons bien, mais est-ce là la seule solution ? N'aurait-on pas pu également taxer les intermédiaires ?

Rappelons-nous l'action du préfet du Rhône, en juillet dernier, contre les ramasseurs de lait, et terminée par l'arrestation de ceux-ci. De quelle mesure d'ensemble a-t-elle été suivie ? Quelle mesure a été envisagée contre la perte de 13.000 tonnes de beurre importé pour « favoriser la baisse saisonnière » ?

Quelle action va-t-on décider contre les mandataires, moderne réincarnation des fermiers généraux ? Sait-on qu'un simple facturier aux Halles, travaillant six à sept heures en moyenne par jour, et sans apprentissage préalable, gagne de 35.000 à 40.000 francs par mois, qu'un vendeur de viande, tâche évidemment plus spécialisée, gagne selon la catégorie de bêtes 50.000 à 70.000 francs par mois (et nous craignons d'être au-dessous de la vérité) ?

Notez que nous n'en sommes point jaloux, mais à ce compte-là, combien gagné le mandataire lui-même ?

Action sur les intermédiaires, et pas seulement à coup de taxations, expédient vite tourné, mais en se décidant à assainir le circuit distributif.

Pas seulement réduction des marges bénéficiaires, mais aussi réduction des bénéfices, renvoi à leurs occupations antérieures d'innombrables et improvisés marchands de bestiaux.

A noter également que les sacro-saints producteurs ne sont pas non plus blancs comme neige dans cette affaire. Rappelons seulement que la campagne de la viande 1949-1950 leur a rapporté 350 milliards contre 55 milliards de frais de nourriture, ce qui n'est pas, quand même, une trop mauvaise affaire !

D'ailleurs, si l'opération n'était pas payante, les paysans, en certains endroits, n'abandonneraient pas la culture des céréales pour l'élevage !

Faut-il les condamner ? Ils ont passablement « tiré le diable par la queue » pendant un nombre respectable de décades pour essayer de prolonger la situation particulièrement favorable pour eux de la pénurie alimentaire. C'est humain. Mais c'est aussi humain pour le cochon de payer d'essayer de limiter les frais de l'opération-lampiste.

J. BERTHON.

aux petits risques, c'est-à-dire aux maladies de faible importance, n'entraînant pas ou peu d'incapacité de travail et qui, par leur grand nombre, pèsent énormément sur le budget des caisses, en même temps qu'elles permettent la fraude, par suite des difficultés de contrôle. Croit-on qu'il y a tant de fraudeurs ? Où commence le petit risque ? Nous sommes convaincus qu'à vouloir réprimer certains abus on risque d'instaurer une réglementation trop tracassière et trop sévère, qui ne pourrait qu'être nuisible au bon fonctionnement et au dépistage à temps des maladies graves, ce qui générerait considérablement l'amélioration générale de la santé. En même temps, les familles nombreuses, chargées d'enfants, seraient spécialement lésées.

Quant aux frais de gestion, ils ne sont pas excessifs, quoique plus élevés que ceux de notre caisse de Prévoyance S.N.C.F.

Nous devons donc soutenir de toutes nos forces notre Confédération dans son action de défense de la Sécurité sociale. Toute atteinte portée aux droits des travailleurs aura sa répercussion sur le régime particulier des cheminots. Nous devons être vigilants et prêts à défendre nos droits acquis.

M. GARNIER.

Advertisement for 'Bretagne des Classes' featuring a man pointing to a sign that says 'Vous trouverez à l'Economat tout ce qui est nécessaire pour vos enfants.' Below are various school supplies like notebooks, pens, and a bag, with prices listed. A woman and child are also depicted.

Advertisement for 'LES SLIP masculin KANGOUROU' by Herbin Troyes. It features an illustration of a man and a woman, and text describing the product as a 'Création HERBIN TROYES BONNETERIE'.

# SALAIRES

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -  
 31 août que la constatation a été officiellement faite du niveau des prix; c'est traditionnellement au premier jour du mois qu'interviennent les modifications dans la rémunération. Nous savons que M. Pinay a vivement insisté pour que l'augmentation prenne effet du 1<sup>er</sup> septembre; il n'y a pas réussi et, faisant preuve d'une « largeur de vues remarquable », le Gouvernement a préféré nous gratifier dix jours d'augmentation de salaire.

« La façon de donner, dit-on, vaut mieux que ce qu'on donne. » Voilà une sentence qui n'a pas cours dans les sphères officielles.

## ACTION COMMUNE !

**A**VANT même que d'être reçus par le directeur du Service central du personnel, à 17 h. 30, ce mercredi 19 septembre, nous nous rendions à 16 h. 30 au siège de la Fédération nationale (C.G.T.) où nous retrouvions également nos camarades des Cadres autonomes et du S.P.I.D.

Nous fûmes vite convaincus de la nécessité d'épauler, tous ensemble, l'action des Confédérations en vue de la lutte pour l'obtention du salaire minimum de 23.600 fr.

Cette réunion, forcément écourtée par suite de l'audience auprès de M. Bourrie, fut reprise le lendemain matin à 8 h. 30.

Nous ne pouvons mieux la résumer qu'en publiant le communiqué diffusé à l'issue de cette réunion qui fut très cordiale.

Les représentants des *Fédérations de cheminots: C.G.T., C.F.T.C., Cadres autonomes et C.G.C. (S.P.I.D.)* se sont rencontrés ce jour, 20 septembre 1951, au siège de la Fédération nationale C.G.T.

Après examen de la situation, ils sont entièrement d'accord pour protester énergiquement contre la décision unilatérale prise par le gouvernement concernant les salaires des cheminots.

L'augmentation de 12 % est insuffisante; elle est, de plus, absolument inexplicable après que le gouvernement a lui-même relevé de 15 % le salaire minimum interprofessionnel garanti.

En accord avec les organisations syndicales représentées au sein de la Commission supérieure des Conventions collectives, les *Fédérations intéressées réclament instamment:*

— Un salaire minimum de 23.600 francs, et une révision correspondante de la rémunération respectant la grille des traitements,

— L'échelle mobile des salaires,

— La péréquation intégrale des retraites,

— Une augmentation parallèle des prestations familiales.

Les *Fédérations précitées décident de porter ensemble le différend devant le ministre des Travaux publics à qui elles adressent une demande d'audience.*

## S'ENTENDRE !

**S**UR le plan confédéral, notre C.F.T.C. fait tous les efforts nécessaires pour que s'établisse une réelle entente syndicale sur un programme à établir en commun.

Sur le plan « Cheminot », notre Fédération ne négligera rien pour que l'action commune puisse se mener. Nous avons besoin de réaliser le plus possible l'accord en vue des discussions qu'il faudra bien recommencer pour l'établissement de notre Convention collective.

Que tous nos camarades suivent

## ALLOCATIONS

### DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Avis au Personnel du 31 août 1951.  
 Le directeur général porte à la connaissance du personnel que les allocations suivantes ayant le caractère de remboursement de frais sont augmentées de 30 0/0 environ, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1951:

- Allocations de déplacement;
- Allocations pour défaut de logement;
- Allocations de parcours des agents des brigades de la voie;
- Allocations de nuit;
- Allocations pour usage de bicyclette ou de vélomoteur.

Les nouveaux taux de ces allocations font l'objet de rectificatifs aux documents intéressés.

Les rappels concernant les allocations acquises durant les mois de juin, juillet et août 1951 seront calculés forfaitairement en majorant de 30 0/0 les sommes déterminées d'après les anciens barèmes et seront payés dès que possible.

Pour le Directeur général:  
 Le Directeur général adjoint,  
 A. PORCHEZ.

de bon cœur les consignes fédérales, qu'ils renforcent notre action en offrant le spectacle d'une organisation unie, disciplinée, et cela facilitera grandement notre tâche.

C'est au stade national que se mènent, pour nous cheminots, toutes les tractations; c'est donc au stade fédéral que l'action se révèle efficace.

Le pire obstacle à l'entente, c'est le sentiment que nous avons eu, souvent, qu'un partenaire essayait de profiter de la situation pour faire sa propagande d'abord. Cela ne doit pas être. Nous voulons tous le bien de nos camarades, l'amélioration du sort des travailleurs du rail. Il est, malgré les divergences, des points de rencontre; si l'on veut s'en tenir loyalement au programme arrêté en commun, l'action commune sera possible, sera efficace.

L. D.

## Relèvement des Allocations Familiales

Le Parlement n'a pas osé se mettre en vacances sans rendre justice aux familles.

C'est ainsi que l'Assemblée Nationale, à l'unanimité (une fois n'est pas coutume) a décidé de relever de 15 0/0 les prestations familiales. En outre, les allocations aux vieux travailleurs salariés passeront à:

- 63.200 francs pour Paris;
- 59.800 francs pour les villes de plus de 5.000 habitants;
- 56.400 francs pour les villes de moins de 5.000 habitants.

Et l'allocation temporaire aux « économiquement faibles » passe de 24.500 francs à 28.200 francs.

Le Conseil de la République a adopté ces dispositions qui sont applicables au 1<sup>er</sup> octobre 1951.

# Résolution générale adoptée par le Bureau confédéral

Le Bureau Confédéral s'élève, une fois de plus, contre la politique des paliers salaires-prix, qui, dans le passé, a toujours abouti à une diminution du niveau de vie des familles laborieuses.

## ECHELLE MOBILE ET MINIMUM GARANTI

Il déclare que l'échelle mobile des salaires est indispensable pour éviter une aggravation du sort des travailleurs;

Il réclame l'application immédiate, par voie législative de cette formule au minimum garanti, aux compléments familiaux, aux indemnités de chômage et aux retraites, et l'introduction d'une clause obligatoire de révision périodique des salaires, dans les conventions collectives et accords;

Placé en face de la décision gouvernementale relative au salaire minimum garanti, le Bureau Confédéral constate que le chiffre de 100 fr. de l'heure ne tient aucun compte du retard que les salaires ont accumulé, d'année en année, par rapport aux prix et ne peut admettre la thèse gouvernementale qui consiste à considérer qu'une part de la revalorisation du minimum garanti a été fixée en fonction des hausses de prix décidées ou prévisibles (pain, lait, chauffage, éclairage, transports, etc.);

Souligne qu'une telle situation est aggravée du fait qu'aucune disposition n'a été prise pour réparer les injustices flagrantes du régime des zones de salaires, pour indemniser le chômage partiel et pour assurer l'indispensable ajustement des compléments familiaux;

Rappelle que la C.F.T.C., qui ne renonce à aucune de ses revendications, ne saurait donc considérer le nouveau minimum garanti qui comme « provisoire et provisionnel » et qu'il convient, au plus vite, d'en obtenir la révision;

Demande, une fois de plus, que les dispositions de la loi du 22 août 1946 soient appliquées et que, dans l'immédiat, la base de calcul des prestations familiales soit portée à 22.500 francs.

## SALAIRES ET POUVOIR D'ACHAT

Affirme que le mouvement syndical a le devoir d'agir énergiquement pour remédier à un état de choses qui se caractérise, dans l'ensemble, par un abaissement très important du niveau de vie de la classe ouvrière, par rapport à 1938 et se traduit par une situation insupportable pour les économiquement faibles, les vieux travailleurs et un grand nombre de salariés qui, à Paris, gagnent encore moins de 18.000 et en province moins de 15.000 francs par mois, alors que le niveau de la production industrielle s'est élevé de plus de 40 %, par rapport à la même époque et que la productivité ne cesse de s'améliorer;

Déclare donc qu'il convient que la Commission supérieure des conventions collectives entreprenne d'urgence l'élaboration d'un budget-type, dont le montant sera retenu pour la fixation d'un salaire minimum garanti correspondant à un véritable minimum vital, accordé pour 173 heures de travail;

Rappelle que cette revendication, de caractère social, est indépendante du problème d'ensemble des salaires qui doit

trouver sa solution par la voie des conventions collectives, compte tenu de la situation particulière de chaque branche considérée, en ce qui concerne tant le volume des bénéfices de ces dernières années que l'évolution des investissements et de la productivité, sur lesquels les travailleurs ont des droits incontestables;

Souligne qu'il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, de tolérer un nouvel écrasement de la hiérarchie des salaires et de nouvelles atteintes aux statuts professionnels, pour le secteur privé comme pour le secteur public et nationalisé, et recommande aux Fédérations, en attendant l'indispensable conclusion des conventions collectives ou des accords généraux, de réclamer, autant que possible en union avec les autres organisations syndicales, à titre « provisoire et provisionnel », l'égalisation des salaires réels.

## MOYENS D'ACTION

Saisi des propositions d'unité d'action de la C.G.T. dans sa lettre du 10 septembre, le Bureau Confédéral déclare que la poursuite d'une action commune, au plan interprofessionnel, ne peut être efficace que dans la mesure où un programme d'ensemble précis, loyalement accepté par les uns et les autres, serait arrêté et où toutes les grandes centrales seraient disposées à agir en commun en vue de sa réalisation.

Le Bureau Confédéral prend acte du fait que ces conditions ne sont pas actuellement réalisées sur les bases des propositions de la C.G.T. Il se propose donc de demander aux principales organisations ouvrières d'engager des conversations, au plan national, pour aboutir si possible à l'élaboration d'un programme commun à présenter aux groupements patronaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Il affirme, en effet, que seul, un ensemble de réforme touchant notamment la fiscalité, les investissements, le crédit, la commercialisation, le niveau des prix, doit permettre la poursuite, dans la stabilité monétaire et l'expansion économique, de la réalisation des objectifs de justice sociale de la C.F.T.C.

La C.F.T.C., pour sa part, est disposée, dans la mesure où ses revendications essentielles et, en tout premier lieu, l'échelle mobile, seront prises en considération, à apporter son entier concours, dans la limite de ses possibilités et de ses prérogatives, à la réalisation d'une telle politique, notamment par une participation active aux organismes d'études ou d'action créés à cet effet.

Le Bureau Confédéral insiste de nouveau auprès de tous les syndicats affiliés pour que leur action s'exerce dans le seul cadre des disciplines fédérales et confédérales. Il rappelle, à cette occasion, à tous les travailleurs que seul un puissant syndicalisme, agissant en pleine indépendance, est capable d'obtenir une amélioration durable du sort des classes laborieuses. Il les appelle, en conséquence, à renforcer les organisations professionnelles par l'adhésion, le paiement de fortes cotisations et la participation active à la vie syndicale.

16 Septembre 1951.

## POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME DU LOGEMENT

# L'organisation des « Castors du Rail »

## Une réponse de M. P. TISSIER à notre secrétaire général SUR L'AIDE A APPORTER AUX «CASTORS»

Paris, le 12 septembre 1951.

Monsieur l'Administrateur,

En m'adressant, avec votre lettre AP/N N° 2003 DR 76 du 1<sup>er</sup> juillet 1951, la note relative à la construction de maisons familiales par les « Castors du Rail », vous avez exprimé le vœu que la S.N.C.F. apporte à ces agents une aide technique et financière aussi effective que possible, afin de leur permettre de mener plus aisément la tâche qu'ils se sont assignée.

### Aide administrative et technique des Services de la S.N.C.F.

La S.N.C.F. a pris, ainsi que vous êtes vous-même heureux de le reconnaître, des mesures permettant aux agents qui leur bonne volonté orientait vers l'organisation d'une aide efficace aux Castors, de se consacrer à cette aide.

Il en a été ainsi, tout particulièrement, sur la Région de l'Ouest; mais aussi, à une échelle moindre, sur d'autres Régions.

Je ne verrai que des avantages, dans tous les cas où les Castors, dûment informés des lourdes difficultés qu'ils auront à affronter, seront mis dans des conditions telles que toute possibilité d'échec sera pour eux écartée à ce qu'ils soient conseillés et suivis sur le plan technique par les Services qualifiés de la S.N.C.F., lorsque ces Services en auront localement la possibilité.

### Prêt immobilier de la S.N.C.F.

La S.N.C.F., d'autre part, peut accorder aux « Castors » un prêt immobilier pouvant atteindre jusqu'à 100.000 francs, pour les aider à acquérir le terrain sur lequel sera édifié leur logement. C'est là une mesure exceptionnelle dont bénéficient les « Castors », la S.N.C.F. n'attribuant plus de prêts de cet ordre destinés à la construction.

Le montant des sommes pouvant être avancées aux « Castors » avait été fixé à 10 millions pour l'année 1950. Ce chiffre n'a pas été entièrement atteint. Pour l'exercice 1951, les sommes mises à la disposition des « Castors » n'ont pas été précisées, à l'intérieur du crédit accordé par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. pour l'ensemble des prêts immobiliers et hypothécaires, et toutes les demandes de prêts régulières, présentées par les agents Castors au cours du premier semestre 1951 ont pu être satisfaites.

### Terrains

La S.N.C.F. accepte de céder, suivant ses disponibilités, aux « Castors » qui en font la demande, des terrains situés dans les emprises du chemin de fer. Les prix en sont fixés par le Service du

Domaine, qui relève du Secrétariat général, mais, obligatoirement, en accord avec l'Administration des Domaines; ces prix sont assez souvent inférieurs de quelque 20 à 25 0/0 à la valeur réelle des terrains.

### Prêt des Sociétés de crédit immobilier

a) Au surplus, les Sociétés de crédit immobilier filiales de la S.N.C.F., dans toute la mesure où leur permettent les crédits dont elles peuvent disposer, accordent aux « Castors » les prêts immobiliers qui leur sont nécessaires.

Le montant des prêts accordés, dans le cadre légal des plafonds fixés pour chaque type de logement (1.800.000 fr. pour le type de logement IV B) par des Sociétés de crédit immobilier est, en général, déterminé suivant des règles qui permettent d'attribuer des montants de prêts plus élevés que ceux qu'accorderaient des sociétés de crédit immobilier de droit commun.

b) Quelle que soit, d'ailleurs, la Société de crédit immobilier qui a accordé le prêt, les retenues mensuelles pour l'amortissement de ce prêt, sont faites directement sur la solde de l'agent, avec l'assentiment de celui-ci.

### Congés

M. le Directeur du Service central du personnel a donné son accord aux Ingénieurs en chef attachés aux directions des Régions, au cours de la Commission consultative du personnel du 17 décembre 1950, pour autoriser les « Castors » qui le désirent à reporter une partie de leur congé (au maximum l'excédent de leur congé régulier sur le congé légal) d'une année à l'année suivante.

Telle est, résumée dans ses points essentiels, l'aide que la S.N.C.F. a pu apporter jusqu'à présent, en faveur de ses agents « Castors ». Cette aide a répondu par avance, au moins pour la plus grande part, à vos préoccupations; elle sera, dans l'avenir, maintenue et étendue dans tous les cas où la possibilité en sera reconnue. Le Directeur général ne manquera pas d'attirer à nouveau l'attention des Directeurs des régions sur ce point.

Il n'en reste pas moins que la construction de logements dans de telles conditions ne pourra s'adresser qu'à un petit nombre d'agents, et que cette construction continuera à poser d'autres difficultés problèmes dont nous nous sommes préoccupés et dont l'aspect financier n'est pas le moindre.

Veuillez agréer, monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Président  
 du Conseil d'Administration,  
 Pierre TISSIER.

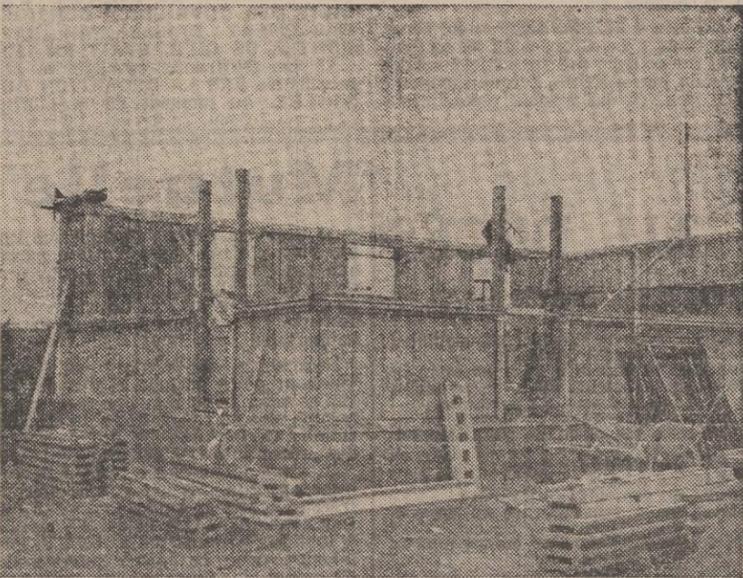
Dans Le Cheminot de France de juin, puis de juillet dernier, nous avons rendu compte du bel effort de réalisation que représentent « Les Castors du Rail » de la région Ouest, à Sotteville, puis à Argenteuil.

Leur méthode de construction présentant le plus gros intérêt, il nous a semblé intéressant, pour nos camarades, de l'exposer dans ses détails.

En effet, le système « Castor » ou plus exactement, la méthode d'auto-

Et puis, un peu d'argent est nécessaire, dès le démarrage. La somme ne peut guère être inférieure à 80.000 fr. Elle servira à couvrir les frais notariés et divers.

D'autre part, le « Castor » cheminot pourra solliciter de la S.N.C.F., le prêt immobilier exceptionnel d'un montant de 100.000 francs qui a été prévu, pour lui, par la Lettre du Service Central Péri du 4 avril 1950. Ce prêt peut d'ailleurs servir pour compléter l'achat du



Une maison de « Castor » en construction.

construction d'une habitation, pour intéressante qu'elle soit, est pleine d'écueils et d'aliés qu'il convient de ne pas céder. Et l'on a déjà enregistré beaucoup de déceptions. Avec la meilleure bonne volonté, des travailleurs se sont mis à la tâche. Mais, parce qu'ils avaient sous-estimés les difficultés à vaincre, certains se sont reboutés et finalement ont renoncé. Il convient donc de ne se lancer dans l'auto-construction qu'avec certaines garanties.

Et les « Castors » de l'Ouest nous semblent les avoir réunies dans des conditions optimales. C'est pourquoi nous nous étendrons sur leur organisation pratique.

Nous verrons donc, pour commencer, les principes et règles qui président à cette organisation.

### I. - FINANCEMENT

Rappelons d'abord que, pour construire, il faut des crédits.

Le « Castor » apportera d'abord son terrain. Puis il fournira son travail personnel.

terrain et couvrir les frais divers correspondants. Il est remboursable en nature, et par le travail même du « Castor », dans l'année que durera la construction.

Ensuite, le surplus des crédits nécessaires sera obtenu d'une Société de Crédit Immobilier, dans les mêmes conditions que pour l'application de la Loi Loucheur.

Seulement, comme le travail fournit, lui aussi, un capital, l'emprunt à contracter sera d'autant moins important.

En général, il suffit au « Castor » d'emprunter une somme quatre fois supérieure à celle de son apport personnel.

Le remboursement s'effectue — toujours comme dans la Loi Loucheur — par des mensualités qui peuvent s'échelonner sur vingt-cinq à trente-cinq ans, selon l'âge de l'emprunteur.

(A suivre.)

G. LANSON.

Avec la « petite » rentrée de septembre, l'actualité sociale ne change pas. Et je n'ai que l'embaras du choix pour promener mes ciseaux dans les journaux.

L'accord des grandes Centrales syndicales sur le chiffre de salaire mensuel de 23.600 fr. et la fixation du salaire minimum à 20.000 fr. ont provoqué des articles nombreux. En outre, la « résolution » du Bureau C.F.T.C. du 16 septembre, prévoyant des conversations avec toutes les Centrales, a provoqué des mouvements divers dans l'opinion. Le raidissement des syndicats en général et de la C.F.T.C. a certainement fait impression.

Benoît FRACHON écrivait dans « L'Humanité » du 12 septembre :  
Comment les centrales syndicales, dont c'est la mission permanente d'assurer leur défense contre les appétits démesurés des capitalistes, pourraient-elles demeurer insensibles à ce grand mouvement d'union qui anime les millions d'ouvriers de notre pays ?  
L'unité, elle est une réalité vivante dans les entreprises, les administrations, les chantiers.

On trouve, dans ces quelques lignes la tendance, toujours fâcheuse de la C.G.T., de mélanger des choses sensiblement différentes : union et unité ; unité d'action « à la base » — formule toujours stérile — et entente au sommet, — formule souvent féconde.

FRACHON reconnaît d'ailleurs un peu plus loin :

La C.G.T. n'ignore pas que sur certains problèmes, existent des différences d'opinion entre les ouvriers.

Et c'est en partant de cette constatation que, sur un ton conciliant, il conclut :

Personne ne peut ignorer que l'action commune que propose la C.G.T. peut atteindre ces objectifs et assurer la victoire.

Qui pourrait refuser à la classe ouvrière cette certitude de sortir de la misère ?

Mise à part « la certitude » — car il faudra sans doute encore longtemps pour obtenir la fin de notre misère — on doit bien reconnaître que le patronat ne fait pas le moindre pas en avant pour aider à une solution.

C'est ce que fait très justement remarquer « Témoignage Chrétien » du 21 septembre où Jean BABOULENE écrit :

Puisque nous parlons de front uni, il serait plus logique d'évoquer d'abord celui réalisé présentement — et peut-être plus que jamais — par le Patronat français... Unité de décision, unité stratégique... autant de caractéristiques qu'offre ce bloc, dans le secret espoir probablement que vienne s'y briser l'unité syndicale.

Et de citer deux preuves de cette attitude patronale :

— D'abord une « note confidentielle » téléphonée jeudi dernier aux chefs d'entreprise (patrons ou présidents de conseils d'administration) à l'exclusion même des directeurs :

— « impossible ne pas donner 15 % sur les salaires minima ;

— « pour les autres salaires, s'efforcer de ne pas dépasser 10 % ».

— Ensuite, l'exemple de Nantes : en mars dernier, le patronat n'offrait que 4 % d'augmentation au début de la discussion. Il finissait, deux mois plus tard, par signer des accords à près de 15 %.

Ne conviendrait-il pas de rattacher à cet état d'esprit l'article du « Monde » du 16 septembre qui s'efforce de démontrer les difficultés de

## Salaires, échelle mobile SITUATION OUVRIERE

l'établissement d'un budget minimum pour la fixation de l'échelle mobile :

Avec la méthode proposée (le gouvernement) serait obligé de déterminer lui-même, en cas de désaccord à la commission, la composition du budget-type, c'est-à-dire le nombre minimum de grammes de viande, de litres de vin, de chemises et de séances de cinéma qui serait jugé nécessaire à un travailleur (...). Il n'en fixerait pas moins arbitrairement le salaire minimum. Aussi s'est-il borné, jusqu'à présent, à décréter le chiffre global de celui-ci sans entrer dans le détail d'un budget-type. Est-il bien indispensable de modifier la loi sur ce point ?

On trouve un point de vue similaire (sinon la même inspiration) dans l'éditorial de Louis-Gabriel ROBINET de « Figaro » du 22 septembre :

Le vote émis l'autre nuit par l'Assemblée, au sujet de l'échelle mobile des salaires est un vote essentiellement et cyniquement démagogique qui risque d'avoir les plus funestes conséquences (...).

Dans le cas où le Parlement adopterait un deuxième lecture le projet d'entente, ce serait un organisme irresponsable — en l'espèce, la Commission supérieure des Conventions collectives — qui serait chargé d'arrêter la composition d'un budget-type et de donner le départ aux nouvelles augmentations de salaires. C'est la déposition pure et simple d'une prérogative parlementaire et surtout gouvernementale au profit, répétons-le, d'un comité technique sans responsabilité.

On pourrait demander à M. ROBINET pourquoi un comité, dont il veut bien reconnaître qu'il est « technique », n'aurait pas la connaissance suffisante pour établir un budget familial et ouvrier ?

Pour avoir quelque compétence en cette matière, est-il nécessaire d'être député, sénateur ou ministre ?

Devant ces réactions provoquées par la perspective de l'échelle mobile, il convient de rappeler la position de la C.F.T.C. Nos lecteurs liront, à ce sujet, la « Résolution Générale » du Bureau Confédéral Maurice BOULADOUX la concrétisant en ces termes dans « Syndicalisme » du 20-26 septembre :

De quoi s'agit-il ?  
D'abord, de réclamer, compte tenu des leçons de l'expérience, l'échelle mobile du minimum garanti, individuel et familial, seule capable de nous DÉFENDRE dans une conjoncture inflationniste.

Ensuite de répéter, pour la mille et unième fois, que nous savons bien que l'amélioration du sort des familles laborieuses n'est pas une question de salaire nominal, mais de pouvoir d'achat, et de présenter, en conséquence, un programme d'action économique d'ensemble permettant une baisse des prix, une répartition des charges, une augmentation et une redistribution du revenu national.

C'est là que réside, selon nous, les éléments de solution du problème.

La « Résolution » du Bureau confédéral a eu des échos dans la presse.

Si la plupart furent objectifs, nous noterons l'une des plus typiquement réactionnaires, — et des plus stupides —, sous la plume d'Henry BÉNAZET, dans « L'Aurore » du 18 septembre qui, sans citer un seul mot du texte confédéral (c'eût été trop loyal) attaque basement la C.F.T.C. :

Oui, qui diable eût imaginé les leaders des travailleurs catholiques disposés à l'unité d'action avec leurs collègues rouges ?

C'est pourtant cette triste initiative que nous devons enregistrer aujourd'hui. Ah ! vous devinez si la communisante « Libération » et la stalinienne « Humanité » hissent le grand pavois, puisque, du coup, les bolcheviques vont enrôler tous les syndiqués chrétiens dans les manifestations de masse et dans les grèves à venir. Benoît FRACHON jubile. A bon droit. Car, dans ce genre d'aventures, les ralliés, les « compagnons de route » sont grignotés par les animateurs, toujours.

Que les dirigeants de la Rue Montholon ne discernent point le péril, c'est extraordinaire. Ne comprennent-ils pas, en outre, qu'en agissant de la sorte ils trahissent l'esprit même de leur mission ?

Henry BÉNAZET nous confond certainement avec d'autres... qui défendent surtout certaines places acquises, voire certains coffres-forts.

Pour nous convaincre, il évoque Albert de MUN et La TOUR DU PIN, puis nous morigène ainsi :

Parlons net. Sur quoi repose essentiellement la doctrine de la C.F.T.C. ? Sur l'Encyclopédie « Rerum novarum », l'œuvre monumentale de Léon XIII, le « pape des ouvriers ». L'article premier de ses statuts, votés le 23 mai 1920, le précise de la façon la plus formelle.

Si BÉNAZET veut débaucher nos adhérents, il se trompe quelque peu. Car la carte syndicale de chacun d'eux comporte « in extenso » l'article premier de nos statuts confédéraux, qui n'interdisent pas les cartels. D'ailleurs, et sur la licéité des ententes avec d'autres organisations syndicales, et la C.G.T. notamment, la documentation de BÉNAZET comporte une grave lacune. Nous lui conseillons de lire une certaine lettre datée du 9 juin 1929 et adressée de Rome à Mgr LIENART, évêque de Lille.

Pour conclure, Henri BÉNAZET — avec un petit mouvement de menton, et sur le ton d'un gamin qui veut donner une leçon de catéchisme à son curé — appelle sur nous les foudres épiscopales :

Ainsi, la C.F.T.C. qui professait, à l'en croire, un absolu respect de l'autorité pontificale, vient de la bafouer sans ambages. Ne se lèvera-t-il pas, au sein de la hiérarchie, un prélat pour la rappeler à l'obéissance, sinon à la pudeur ?

Eh bien ! M. BÉNAZET a été servi. Car dans « La Croix » du 22 septembre, on pouvait lire un article magistral de Mgr ANCEL, évêque auxiliaire de Lyon, et qui semble répondre au

vœu émis. Mais, avec une orientation toute différente.

Il nous faudrait tout citer dans cet article. Nous nous excusons de ne pouvoir le faire. Il y a lieu, cependant, de noter que les termes soulignés le sont de la main de l'auteur :

C'est un fait, la plupart des chrétiens ne savent pas du tout ce qui se passe dans le monde ouvrier.

Je ne parle pas des ouvriers chrétiens vraiment engagés dans l'action ouvrière. Ceux-là sont parfaitement renseignés.

Mais je parle des chrétiens qui ne sont pas des ouvriers et même de certains ouvriers qui sont chrétiens, mais qui restent en dehors de l'action ouvrière (...).

EN REALITE, LA SITUATION DU MONDE OUVRIER EST GRAVE.

D'une manière générale, le monde ouvrier est aujourd'hui dominé par la souffrance, l'abattement, le découragement.

Je dis : D'UNE MANIERE GENERALE, parce qu'il y a beaucoup d'exceptions. Dans certaines entreprises, à cause des hauts salaires, il y a des ouvriers qui sont vraiment à l'aise. Evidemment, je ne parle pas de ceux-là.

Je parle des autres, de ceux qui souffrent.

Mais la souffrance n'agit pas de la même façon chez tous.

CHEZ LA PLUPART, C'EST LA RESIGNATION. On n'a plus confiance dans les syndicats, on ne veut plus faire grève, on accepte les heures supplémentaires afin d'avoir quand même un salaire qui permette de vivre.

Mais la résignation passive est peut-être la forme la plus grave de la souffrance ouvrière. La résignation ne dure pas indéfiniment. Un jour ou l'autre, elle risque de se changer en désespoir.

L'histoire prouve qu'UNE GREVE DE DESEPOIR DEVIENT UNE GREVE SANGLANTE.

D'ailleurs, il reste dans le monde ouvrier un certain nombre de militants qui ne sont pas résignés.

Pour eux, le sentiment qui domine, c'est généralement un sentiment de colère et d'exaspération.

Malgré leurs efforts, ILS NE REUSSISSENT PAS A REMUER LEURS CAMARADES. Voici un fait, entre beaucoup d'autres. Dans une profession où les salaires sont très au-dessus du salaire vital, les militants ouvriers de tous les syndicats organisent une réunion. Sur 1500 ouvriers appartenant à cette profession, il y avait à peine 50 présents. On ne peut rien faire ! (...)

Après ces constatations qui sont d'un réalisme poignant, Mgr ANCEL analyse les causes du mécontentement des ouvriers :

1° Les statistiques prouvent que, dans l'ensemble, LE POUVOIR D'ACHAT DES OUVRIERS A CONSIDERABLEMENT BAISSE PAR RAPPORT A CE QU'IL ETAIT EN 1933.

2° La souffrance ouvrière a été augmentée PAR LA DECEPTION OUVRIERE. Au moment de la Libéra-

tion, la classe ouvrière avait espéré qu'il y aurait un changement profond (...). Tous les espoirs sont tombés les uns après les autres.

La classe ouvrière se retrouve aujourd'hui plus pauvre qu'avant (...).  
3° Les ouvriers ont l'impression de se trouver DEVANT UNE REACTION CAPITALISTE très dure et ils sont persuadés que la dernière loi électorale a été faite pour faciliter cette réaction... l'impression d'être victimes d'une tyrannie — et vous savez la réaction que l'on éprouve en face de la tyrannie !

4° Enfin, la classe ouvrière a l'impression que LES DEPENSES MILITAIRES POUR LE REARMEMENT ENTRAINENT FATALEMENT A UNE GUERRE D'ORIGINE CAPITALISTE, faite pour écraser le monde ouvrier.

Et Mgr ANCEL termine ainsi :

Il me semble voir les réactions agacées de certains lecteurs : Ah ! ce pauvre évêque, il recommence... Il ne comprend pas que ces articles vont encore exciter les ouvriers, finalement — oh ! sans le vouloir, peut-être — il va encore faire le jeu du communisme.

Je sais bien que mon rôle est ingrat. Quand je montre les manœuvres communistes dans le MOUVEMENT DE LA PAIX, on m'accuse de travailler pour la guerre. Quand je dis à ceux qui ne sont pas ouvriers ce qui se passe dans le monde ouvrier, on m'accuse de travailler pour la lutte des classes !... Je pourrais me taire. Mais, du moment que je sais, je suis obligé de parler...

D'ailleurs, et cela va étonner ceux qui ne connaissent pas le monde ouvrier, il ne faudrait pas croire que les idées communistes ont fait des progrès dans le monde ouvrier.

Bien au contraire :  
D'abord, les Français aiment la liberté et ils ne tiennent pas à tomber sous la dictature du Parti.

D'autre part les consignes philosophiques du Parti ont, plus d'une fois, empêché l'unité ouvrière et ont fait échouer l'action syndicale. Les ouvriers français sont assez intelligents pour s'en rendre compte, et ils n'ont pas tellement confiance dans le Parti.

Alors, pourquoi ont-ils voté communiste ?  
C'est bien simple. QUAND ON SOUFFRE TROP, QUAND ON N'A PLUS D'ESPOIR, QUAND ON A PEUR DE LA TYRANNIE ET DE LA GUERRE, ON ACCAPTE DE TOUT RISQUER.

Le monde ouvrier, d'une manière générale, et malgré certaines exceptions, a perdu confiance aussi bien dans le M.R.P. que dans le parti socialiste. Alors, pour se préserver contre la réaction capitaliste et contre la guerre, il préfère se jeter dans les bras du communisme. Après on verra !

Oui, mais, après ce sera trop tard !  
Alors, faut-il désirer une répression anticommuniste ? Ce serait, du simple point de vue de la psychologie ouvrière, une erreur manifeste.

Il faut donc agir d'une façon positive en faveur des travailleurs. Il ne faut plus que certaines catégories d'ouvriers aient l'impression d'être des parias qu'on exploite.

Il y a tout un climat psychologique à changer.

Il faut que tout le monde s'y mette. Aux pauvres arguties de « L'Aurore » et de M. BÉNAZET, nous répondrons donc : Oui ! il faut que tout le monde s'y mette. Et c'est pourquoi nous nous y mettons, à la C.F.T.C.

Marc LEFORT.

La Caisse de Prévoyance communique :

### Remboursement des appareils d'optique médicale

La Caisse de Prévoyance participe aux frais d'achat et de réparation de lunettes sur la base de 100 % du tarif ministériel publié au « Journal officiel » du 6 août 1950, et que les caisses de Sécurité sociale doivent utiliser pour déterminer leurs remboursements aux assurés sociaux et aux accidentés du travail.

Les opticiens qui observent la discipline de leur Union Nationale appliquent ce tarif aux assurés sociaux, à condition que ceux-ci prennent les montures et les verres prévus au dit tarif.

Les affiliés ont donc intérêt à se renseigner sur ce dernier point, auprès de l'opticien au moment où ils choisissent leurs lunettes, car s'ils commandent des montures ou des verres autres, ce sont les prix de vente à la clientèle non assurée sociale qui leur seront facturés et ils s'exposent ainsi à conserver la charge entière de différences, parfois très importantes, par rapport au tarif de remboursement de la Caisse.

Il est précisé, à ce sujet, que les intéressés peuvent également demander directement à la Caisse, avant tout achat d'appareils de l'espèce, le montant du remboursement qui leur sera éventuellement accordé en présentant, à l'appui de leur demande, la prescription médicale indiquant notamment les caractéristiques des verres.

Le Directeur de la Caisse :  
Signé : CHEVALIER.

CAISSE DE PREVOYANCE

### ALLOCATION AU DECÈS

La Caisse de Prévoyance, étant dans une situation financière délicate, est tenue à une très grande prudence en ce qui concerne les modifications aux prestations qu'elle garantit.

Néanmoins, depuis longtemps, il apparaissait que des améliorations étaient nécessaires en ce qui concerne les allocations allouées en cas de décès.

Aussi, dans sa séance du 14 septembre dernier, le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance a adopté, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1951, un ensemble de mesures concernant l'allocation au décès. Ces mesures sont les suivantes :

1° Les modalités de calcul de l'allocation versée au décès de l'affilié ou de son conjoint étant maintenues, le montant de cette allocation ne peut toutefois être inférieur à des minima variant :

- De 36.000 francs à 12.000 francs au décès de l'agent ;
- De 18.000 francs à 6.000 francs au décès du retraité ;
- De 10.800 francs à 3.600 francs au décès du conjoint de l'agent ;
- De 9.000 francs à 3.000 francs au décès de la veuve affiliée ou du conjoint du retraité.

2° Le montant de l'allocation forfaitaire, versée au décès d'un enfant mineur, est porté à un chiffre variant :

- De 2.000 francs à 700 francs pour un enfant mort-né ou avant 24 heures ;
- De 5.000 francs à 1.700 francs pour un enfant mort entre 1 jour et 7 ans ;
- De 9.000 francs à 3.000 francs pour un enfant mort entre 7 ans et 21 ans.

3° Une indemnité pour frais funéraires qui vient, le cas échéant, en déduction de l'allocation au décès, est attribuée aux personnes ou collectivités qui ont assumé réellement la charge des dits frais en cas de décès de l'affilié lui-même.

Cette indemnité varie :

- De 36.000 francs à 12.000 francs au décès de l'agent ;
- De 18.000 francs à 6.000 francs au décès du retraité ;
- De 9.000 francs à 3.000 francs au décès de la veuve affiliée.

Dans tous les cas, l'allocation au décès ou l'indemnité pour frais funéraires est proportionnelle au taux de l'indemnité de résidence en vigueur dans la localité où ont lieu les obsèques, sauf à retenir le taux le plus élevé lorsque les frais se répartissent entre plusieurs localités.

L'indemnité pour frais funéraires est attribuée par priorité et vient, le cas échéant, en déduction de l'allocation au décès ; elle ne peut être payée à une collectivité ou une personne non ayant droit à l'allocation au décès que si la collectivité ou la personne intéressée n'a reçu de la succession qu'une somme inférieure au montant des frais funéraires et seulement à concurrence de l'excédent de ces frais sur le montant de la succession ; une déclaration de l'inspecteur de l'enregistrement ou du notaire, chargé de la succession indiquant le montant de celle-ci, avant déduction des dits frais, doit donc, en pareil cas, être produite en même temps que les factures détaillées de l'entreprise ou du service des Pompes funèbres.

Dans le cas de pluralité d'avants droit, si un seul d'entre eux a assumé les frais funéraires, l'indemnité est versée entre ses mains sur présentation des factures détaillées des frais.

Il y a là, une amélioration importante par rapport au régime antérieur. Espérons qu'il y aura possibilité, dans quelque temps, de faire encore mieux.

M. GARNIER.

### Mutuelle Familiale

Il nous est parfois indiqué que notre Mutuelle n'a guère d'utilité parce que des organismes désignés sous des titres divers allouent, dans les centres de travail, des secours beaucoup plus importants, moyennant une cotisation supportable.

Néanmoins, ces services ne fonctionnent point partout, il y a des familles de cheminots qui ne recevraient aucune aide en cas de décès du chef de famille. Certes, nous l'ignorons pas que des représentants C.F.T.C., dans les C.R. A.S., demandent que les C.C.A.S. entrent dans la création d'un organisme d'assurance-décès analogue à celui qui fonctionne à l'E.D.F. et qui s'étendrait à tout le personnel de la S.N.C.F. Par ailleurs, dans ce même numéro du *Cheminot de France*, nous indiquons que la Caisse de Prévoyance améliore son régime de prestations en cas de décès d'un agent ou d'un des ayants droits de celui-ci. Ces réformes seraient très intéressantes, et il est désirable qu'elles soient réalisées le plus tôt possible.

Mais nous ajoutons que cela ne nous dispense pas de la création d'une Mutuelle permettant à des syndiqués de venir spécialement en aide, dans des proportions, mêmes modestes, aux familles des syndiqués décédés.

En outre, notre Mutuelle permet, même aux familles de retraités décédés, de recevoir une aide, quel que soit l'âge du retraité, alors que les organismes d'établissements ou de services ne le permettent pas.

Il suffit pour cela que le retraité ait adhéré à la Mutuelle alors qu'il n'avait pas atteint l'âge de cinquante ans.

Donc, donnez votre adhésion. Vous contribuerez ainsi à rendre notre Mutuelle plus efficace. Elle pourra d'autant plus être améliorée qu'elle aura un plus grand nombre d'adhérents.

M. GARNIER.

**MUTUELLE FAMILIALE DES CHEMINOTS DE FRANCE**  
26, RUE MONTHOLON 26 — PARIS (9<sup>e</sup>)  
C. C. P. : 1426-86 PARIS

**Bulletin provisoire d'adhésion (1)**

Non et prénoms .....

Emploi et service .....

Né le .....

Adresse postale .....

Fait à ..... le ..... 19.. Signature :

(1) Au reçu de ce bulletin, un bulletin définitif sera envoyé à l'intéressé, pour tous renseignements d'ordre familial. Spécifier si plusieurs membres de la famille désirent cotiser comme membre participant.

# A la recherche de la coordination

Depuis un certain nombre d'années, d'excellents esprits et de moins bons se préoccupent de trouver une solution au problème posé par le déséquilibre financier des chemins de fer. La question a déjà fait l'objet de quelques études sérieuses, mais aussi et surtout de nombreux projets incomplets ou fantaisistes. Tout ce qui a été dit ou écrit sur le chemin de fer peut cependant se ramener à l'une ou l'autre de ces deux thèses : ou bien l'on considère le chemin de fer comme un simple mode de transport parmi les autres et on lui demande d'équilibrer son budget sans tenir compte des sujétions qui lui sont imposées et des conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence qui lui est faite, ou bien l'on considère au contraire que le chemin de fer constitue un véritable service public dont l'existence est commandée par les besoins du pays et il faut lui donner en conséquence les moyens de jouer pleinement son rôle économique et social, en lui permettant notamment de réaliser certaines adaptations et certaines reconversions pour répondre dans les meilleures conditions à la demande des usagers.

Depuis que la coordination des transports est à l'ordre du jour, ces deux conceptions s'affrontent et, sous le climat politique actuel, elles continueront sans doute à s'affronter longtemps encore, tandis que de nouveaux projets viendront s'ajouter à ceux que nous connaissons déjà.

Dans un avenir prochain, la question sera abordée une fois de plus par le Parlement, à l'occasion de la discussion prévue depuis de longs mois du projet gouvernemental dit « **Projet PINAY** », discussion qui s'étendra également à la proposition de loi déposée récemment par notre ancien Directeur général, M. LEMAIRE, et à la proposition de résolution due à M. PELLENC, bien connu lui aussi des cheminots.

Nous avons déjà analysé longuement le projet gouvernemental déposé sous la précédente législature en vue de la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et de l'assainissement financier de la S.N.C.F. Notre position n'a pas varié en présence du nouveau projet qui a repris rigoureusement les dispositions qui étaient prévues dans l'ancien texte.

Quant aux deux propositions de MM. LEMAIRE et PELLENC, nous en présenterons ultérieurement une critique détaillée et nous nous contenterons pour l'instant de faire quelques remarques. Nous devons faire part tout d'abord de notre grande déception à la suite de la lecture de la proposition signée par M. LEMAIRE et d'un certain nombre de ses amis politiques dont M. PEYTEL qui n'est pas précisément un ami des cheminots. Cette proposition contient un certain nombre de mesures qui sont présentées comme devant assurer d'une part la réorganisation administrative, technique et financière de la S.N.C.F. et

d'autre part les fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers. Nous nous étonnons qu'un ancien directeur général de la S.N.C.F. puisse souhaiter que le pouvoir législatif intervienne dans la gestion même de la Société. Au demeurant, si la S.N.C.F. doit retirer un bénéfice réel de certaines réformes qui seraient d'ailleurs à examiner sérieusement et à expérimenter avec prudence avant de prendre une décision définitive, il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'un problème mineur au regard de la question autrement préoccupante du désordre des transports.

De plus, sans méconnaître l'intérêt de réformes bien étudiées, il faudrait se garder d'apporter des bouleversements profonds d'une efficacité discutable dans un organisme qui donne la preuve certaine d'un effort constant d'amélioration de sa productivité et qui a besoin, dans les circonstances actuelles, de toutes ses forces vives. Mais notre déception est plus grande encore en présence des mesures prévues pour la coordination qui, en semblant ignorer ou sous-estimer d'importantes difficultés comme la concurrence du transport privé par exemple, ne sauraient apporter une solution sérieuse à un problème aussi complexe.

De son côté, la proposition de résolution déposée par le Sénateur PELLENC reprend l'idée de la séparation des grandes lignes et des lignes d'importance secondaire dites déficitaires pour lesquelles il suggère de rechercher d'autres procédés d'exploitation à caractère public, privé ou mixte. Nous avons déjà fait connaître notre opinion sur cette question, mais nous y reviendrons afin de mettre les choses bien au point.

Le projet gouvernemental et les propositions des parlementaires sont actuellement étudiées par la Commission des Moyens de Communication de l'Assemblée Nationale et le Conseil Economique vient également de s'en saisir. Nous ne manquerons pas de vous mettre au courant de l'évolution de la question que nous suivons de très près.

S'il est assez décevant de constater combien ces textes parlementaires restent éloignés du véritable problème de l'organisation des transports, il faut souligner, par contre, l'effort déployé par la S.N.C.F. et les cheminots pour améliorer le rendement du chemin de fer et accroître ses possibilités. Rappelons, en effet, que le trafic marchandises dépasse de 60 % celui de 1938 bien que le personnel ait été sérieusement réduit ainsi que le matériel. Mais il ne faudrait tout de même pas croire que la S.N.C.F. pourra poursuivre son effort de productivité si l'on s'obstine à la maintenir dans une situation précaire. Dans une étude récente il y a quelques mois, l'Union internationale des Chemins de Fer a dégagé pour l'ensemble des chemins de fer européens les raisons du déséqui-

libre financier et elle a proposé les remèdes qui permettraient à son avis de réaliser une saine organisation des transports.

Après avoir rappelé les qualités essentielles du transport par fer (sécurité, rapidité, économie et capacité) et les qualités propres au transport par route (grandes possibilités dans le domaine du porte à porte), l'U.I.C. a souligné la nécessité d'une utilisation harmonieuse de ces deux modes de transport.

Constatant que, dans la situation actuelle, le chemin de fer ne dispose plus du monopole, mais conserve la plupart des sujétions datant du monopole, l'U.I.C. considère que malgré ses importantes réalisations dans le sens de la modernisation et de l'amélioration des conditions d'exploitation, il faut appliquer au chemin de fer des mesures qui sont à prendre sur le plan non seulement national, mais encore international.

Les réformes à envisager devraient être à la fois d'ordre interne et d'ordre externe.

Il semble notamment nécessaire de s'orienter vers une large décentralisation, de renforcer le sentiment de la responsabilité et l'esprit d'initiative individuelle, en encourageant particulièrement l'esprit d'équipe. Des efforts particuliers sont à faire dans le domaine commercial et également dans le domaine du matériel. La modernisation des méthodes d'exploitation doit être poursuivie.

L'U.I.C. aborde aussi le problème de la fermeture éventuelle des lignes secondaires à faible trafic, mais pour insister surtout sur la nécessité de faire preuve de beaucoup de réserve et de prudence. Elle demande aussi que le chemin de fer soit traité à caractère industriel et commercial et puisse recourir à la technique la mieux adaptée à chaque cas, en ayant notamment la possibilité d'utiliser l'automobile en cas de besoin.

D'autres réformes intéressantes sont encore préconisées par l'U.I.C. qui insiste également sur la nécessité d'une égalisation des charges supportées par les transporteurs.

Après tant de projets qui s'en tiennent souvent à des mesures partielles, sans efficacité ou même inopportunes, l'étude présentée par l'U.I.C. apporte, enfin, malgré les quelques réserves que nous pouvons faire, une contribution sérieuse au problème posé par le déficit de la S.N.C.F. et des autres réseaux européens dont la solution véritable restera cependant bien difficile à mettre en application si l'on ne veut pas se décider à l'envisager dans le cadre d'une réorganisation générale des transports.

Pierre LIENART.

## SYNDIQUE !

Le « **Cheminot de France** » est un bon outil de propagande. Quand tu l'auras lu passe-le à un camarade.

# D'UN MOIS A L'AUTRE...

## I. - Tarifs et salaires

On connaît maintenant les résultats du premier semestre 1951 en ce qui concerne le trafic de la S.N.C.F. Le Conseil d'Administration les a examinés dans sa séance du 12 septembre.

Pour les voyageurs, le fléchissement enregistré dans le courant du second semestre 1950 s'est arrêté et, dans l'ensemble, nous plafonnons, avec une amélioration marquée au début de la saison touristique, mais qui ne s'est pas maintenue en raison principalement de l'inclemence du temps.

A noter cependant une amélioration du rendement du voyageur-kilomètre qui se situe à + 1,8 0/0 pour un mouvement inférieur de 2 0/0 par rapport au premier semestre 1950. Les recettes voyageurs se trouvent ainsi supérieures de 0,3 0/0 à celles de la période de comparaison et de 4 0/0 aux évaluations budgétaires. Il faut voir à l'indication d'une tendance de plus en plus marquée du public à utiliser le chemin de fer, surtout pour les longs trajets, tendance favorisée d'ailleurs par les avantages tarifaires consentis depuis le printemps dernier aux voyageurs se déplaçant à longue distance.

Pour les marchandises, le redressement est considérable. En tonnage, notre excédent est de l'ordre de 23 0/0 par rapport au premier semestre 1950. A l'encontre de ce qui se produit pour le trafic voyageurs, le rendement en recettes n'accuse qu'une avance de 21 p. 100. Cela est dû au fait que la nouvelle tarification marchandise, en favorisant les gros chargements, a provoqué à la fois un meilleur rendement du matériel par une augmentation sensible du tonnage moyen par wagon et une baisse de rendement tarifaire de la tonne transportée, au profit du client. La comparaison des recettes s'établit, en définitive, comme suit :

- + 21 0/0 sur 1950.
- + 6 0/0 sur 1949 (meilleure année d'après-guerre).
- + 63 0/0 sur 1938.

L'ensemble des recettes de trafic (V + M) pour cette première partie de l'année en cours, s'établit à un niveau supérieur de :

- 15 0/0 aux recettes correspondantes de 1950 (indexées).
- 50 0/0 aux recettes correspondantes de 1938 (indexées).

Donc, compte tenu d'une réduction d'effectifs considérable, en incidence directe sur sa productivité, notre entreprise a accru son rendement de 50 0/0 par rapport à l'avant-guerre, et cela avec une tarification générale maintenue arbitrairement à un niveau très inférieur au niveau normal. La preuve est ainsi faite que le déficit budgétaire de la S.N.C.F. n'est pas un déficit de gestion, mais le simple résultat d'une opération arithmétique mal posée.

## II. - Notre productivité

Cette constatation nous amène à dire ici ce qu'a d'immoral, du point de vue social, le maintien en service et en déconfiture apparente d'une entreprise qui ne demande qu'à vivre et à prospérer grâce à ses facultés d'adaptation aux besoins qui est de sa mission de satisfaire. L'incidence d'un tel état de choses sur le sort matériel fait au personnel n'échappe à personne. Les reven-

che à gauche... rien moins que rassurant, même pour l'avenir avec le block lumineux. On doit pouvoir faire mieux.

Au Bourget, la signalisation est également en cause. Une invraisemblable conception de la sécurité au droit d'une bifurcation prise en talon a fait présenter simultanément au mécanicien circulant sur l'artère principale, un sémaphore à voie libre et un carré à l'arrêt, comme si une section de block pouvait être considérée comme libre, alors qu'on l'a ouverte à une circulation adjacente ! Là encore, il s'agit du maintien d'un état de choses ancien auquel on s'est interdit de toucher en attendant l'inscription au programme des travaux neufs de crédits nécessaires au renouvellement de l'installation. Là encore, nous disons : sécurité d'abord ! Il existe des moyens mécaniques permettant d'obtenir, dans le cas qui nous occupe, une conjugaison telle des signaux en présence que seule l'indication la plus impérative subsiste à la vue du mécanicien. Qu'on ne vienne pas nous dire le contraire, la solution a été trouvée, à notre connaissance, sur au moins deux régions : l'Est et l'Ouest.

Vouloir, c'est pouvoir. Nous ne contestons pas, bien sûr, que dans l'un et l'autre de ces accidents, qui ont endeuillé notre corporation, il ait pu y avoir défaillance (plus simplement, croyons-nous, erreur d'interprétation) de la part des agents de sécurité en cause. Va-t-on, pour autant, s'en tenir à la constatation et à la sanction de la faute relevée, dans le fallacieux espoir qu'avec un peu de chance, rien ne viendra plus désormais troubler l'ordre établi ?

Nous croyons de notre devoir d'attirer sérieusement l'attention de la Direction générale de la S.N.C.F. et des Pouvoirs publics, sur un état de choses qui ne peut être maintenu sans danger. Les accidents de Sanry-sur-Nied et du Bourget doivent donner lieu à un examen rapide des mesures à prendre dans le moindre délai afin de remédier provisoirement aux déficiences constatées dans les dispositifs de sécurité existants en attendant la réalisation — que nous voulons croire prochaine — d'aménagements nouveaux, répondant aux exigences actuelles de l'exploitation.

Pour nous, la vie humaine n'a pas de prix et rien ne doit être négligé pour en assurer la sauvegarde. Nous nous refusons à croire à l'inévitable. Accuser la fatalité est un manque de courage qui heurte la conscience des cheminots. Ceux-ci préfèrent tirer de chacun des événements malheureux, qui viennent, trop souvent à leur gré, troubler la marche régulière du chemin de fer, les leçons sévères qui s'en dégagent, dussent-elles exiger de leur part une autocritique rigoureuse. Ils voudraient être assurés qu'en haut lieu on s'interroge avec la même sincérité, le même souci des responsabilités, lorsqu'il s'agit de tirer les conclusions d'un « coup dur ».

Sécurité d'abord ! Oui, mais que cet obsédant slogan ne soit pas ressassé à l'usage exclusif des agents d'exécution, mais résonne en permanence aux oreilles de nos dirigeants et de tous ceux, parlementaires compris, qui portent la responsabilité de certaines insuffisances constatées dans l'équipement de notre chemin de fer en matière de sécurité.

A. PAILLIEUX,  
Administrateur de la S.N.C.F.

## Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France et des Territoires d'Outre-mer

26, rue de Montholon, 26 — PARIS (9<sup>e</sup>)  
Téléphone : TRUdaine 91-03 Chèques Postaux : Paris 26-44

### BULLETIN D'ADHESION

L. soussigné... déclare adhérer au Syndicat de .....  
(Région : .....) et en accepte les statuts.  
Nom et prénoms .....  
Né le ..... à ..... Dépt .....  
Titre statutaire ..... échelle .....  
Résidence : .....  
Entré à la S.N.C.F. le .....  
..... le ..... 19...  
Signature : .....

Adresse du domicile .....

## Evolution des effectifs

Au cours des premiers mois de 1951, on a pu noter que la réduction des effectifs du personnel s'est poursuivie sans discontinuer.

Alors que l'effectif moyen des agents de la S.N.C.F. a été de 451.100 en 1950, il s'est abaissé à la fin de chacun des mois de 1951 à :

- 437.000 en janvier;
- 435.100 en février;
- 433.400 en mars;
- 429.800 en avril;
- 429.600 en mai;
- 428.800 en juin.

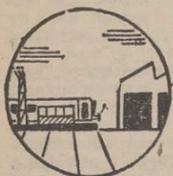
Si l'on considère la sensible augmentation du trafic qui s'est manifestée depuis le début de l'année, nous estimons que nous sommes arrivés maintenant à un point où la question des embauchages se pose pour certains services et en particulier pour le personnel des gares.

Nous avons déjà attiré l'attention des dirigeants de la S.N.C.F. sur le danger que présenterait une compression exagérée des effectifs. Nous crions maintenant : casse-cou !

## ENTREPRISE DESQUENNE & GIRAL

3, Rue de Châteaudun, 3 — PARIS (9<sup>e</sup>)  
ENTREPRISE GENERALE — TRAVAUX DE VOIES-FERREES  
Téléphone : TRUdaine 69-31 — 63-80

# COMMISSIONS TECHNIQUES



## Matériel et Traction

### Réunion de la Commission technique fédérale

La Commission Technique Fédérale, réunie le 28 juin 1951, sous la présidence de NICKMILDER, avait pour tâche principale, l'examen du renouvellement des marchés de réparations de voitures et wagons confiés à l'I.P., à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

Cet examen a montré que les travaux confiés à l'I.P. sont beaucoup plus importants qu'ils ne l'étaient ces dernières années, ce qui ne va pas manquer d'entraîner de graves répercussions sur la situation de nos ateliers et de leurs effectifs. Le camarade WILMS est chargé d'établir un rapport complet sur cet important problème afin de porter la discussion devant les instances supérieures.

La Commission examine ensuite les revendications et suggestions émanant des Commissions Techniques Régionales et établit l'ordre du jour des questions à poser à la direction du Service, Technique du Matériel et Traction.

#### AUDIENGE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE

Ce 23 juillet 1951, une délégation, composée des camarades ROESCH (A.L.), WILMS (Est), GRUSON (Nord), TYRANT (Ouest), PRAUD (Sud-Ouest), GIRAUD (Sud-Est), et conduite par Maurice NICKMILDER, fut reçue par M. BISCHOFF, Ingénieur en chef de la Division des Affaires générales, remplaçant M. PARMENTIER.

Il nous faut reconnaître que cette audience ne nous a pas apporté les satisfactions espérées pour solutionner les revendications posées.

Ces principales revendications exposées étaient les suivantes :

#### C. B. R. O.

Devant l'impossibilité de supprimer le grade de C.B.R.O.2 nous demandons de revenir aux pourcentages existant entre les trois grades, avant le reclassement, c'est-à-dire :

- C. B. R. O. 2 : 20 0/0 ;
- C. B. R. O. 1 : 40 0/0 ;
- C. B. R. O. P. : 40 0/0.

Il nous fut confirmé que pour 1952 les pourcentages de C. B. R. O. P. seraient portés de 15 à 20 0/0.

#### V. G. - V. A. T.

Nous avons rappelé une fois de plus notre désir de voir revaloriser ces deux grades (voir Cheminot de France de Janvier 1950). Nous avons reçu le même refus que précédemment.

#### C. M. M. V.

Revalorisation des primes, M. BISCHOFF indique qu'il ne peut donner satisfaction à cette demande sous peine de remettre en question tout l'édifice des primes. Il reconnaît néanmoins que cette mesure intéresse un nombre restreint d'agents sur l'ensemble de la S.N.C.F., mais que d'autres catégories de personnel seraient amenées à poser la même demande.

#### MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DES PRIMES DANS LES DEPOTS

La délégation expose qu'elle voudrait surtout voir une plus juste répartition des taux de primes dans les dépôts et voir se rétablir le rapport primes-salaires, existant en 1938.

M. BISCHOFF indique que les nombreuses répartitions de primes sur les différents services, ont empêché le Service Technique de rétablir ce rapport. Quant à la suppression des taux A, B, C, le Service Technique n'a jamais fixé les pourcentages de répartitions, mais a laissé aux Régions le soin de déterminer au mieux la valeur des agents occupés dans les différents travaux.

#### ASSIMILATION DES AGENTS B. T. E. AU GRADE DE C.B.R.O.I.

M. BISCHOFF fait connaître à la délégation qu'une instruction a été envoyée dans les services pour placer ces agents dans le grade supérieur à celui qu'ils occupent, après examen, et en dehors des pourcentages existants. Qu'il ne peut être question de placer ces agents directement, à égalité, avec un C. B. R. O. 1, étant entendu que certains de ces postes sont tenus par des O. F. L. I., ou des agents n'ayant pas subi l'examen de C. B. R. O.

#### FIXATION D'UN POURCENTAGE D'O. P. F. L. K. MOTORISÉS ET ELECTRICIENS MOTORISÉS EN DEHORS DU POURCENTAGE EXISTANT

Il ne peut être question d'augmenter ce pourcentage en général. La reconversion du personnel O. P. F. L. K., ajusteur ou monteur de locomotives, doit pouvoir se faire facilement dans la spécialité de motoristes.

M. BISCHOFF nous fait connaître néanmoins qu'une note sera envoyée aux Régions sur l'application des 2 0/0 d'O.P.F.L.K. d'une façon aussi large que possible, pour ne pas gêner les nominations de motoristes et d'électriciens autorisés dans la mesure des besoins des établissements.

#### MISE EN HARMONIE DES PRIMES DES AGENTS DU T.I.A. AVEC CELLES DU PERSONNEL ATELIER

Rien n'a pu être obtenu sur cette importante question. La délégation a fait valoir tous les arguments susceptibles d'apporter satisfaction aux nombreuses réclamations de nos camarades du T.I.A. Nous maintiendrons notre position et continuerons notre action.

Comme vous pouvez le constater à la lecture de ce bref compte rendu, la direction du Service Technique Matériel et Traction ne veut pas apporter la moindre modification aux erreurs et injustices présentes.

Loin de nous décourager, malgré ces échecs répétés, nous continuerons notre action, sachant bien qu'un jour nous arriverons à faire cesser ces injustices.

Marcel WILMS.

#### SECTION FEDERALE DU PERSONNEL DE CONDUITE

Les réunions mensuelles de la Section Technique, interrompues avec les vacances, reprendront régulièrement, à partir du mois d'octobre, — et comme par le passé — le deuxième jeudi de chaque mois.

En conséquence, nous invitons nos camarades disponibles : mécaniciens, chauffeurs ou conducteurs, à assister à la prochaine réunion qui aura lieu le jeudi 11 octobre à 14 h. 30 au siège fédéral.

Nous établissons le programme des travaux de la S.T. pour toute la saison. Présence recommandée.

Le Secrétaire : H. FAIVRE.



## EXPLOITATION Filiales voyageurs et marchandises

Suite à mon article du mois dernier, je regrette d'avoir à revenir sur une question qui a été « déformée » à souhait, tant par la S.N.C.F. que par certains adversaires.

Je n'insisterai pas sur l'attitude haineuse de certains qui se targuent d'esprit social... Je déplore, au contraire, qu'une atmosphère de compréhension mutuelle, voire d'amitié, ne règne pas entre des représentants du personnel qui, bien qu'ayant des idées parfois divergentes, n'en devraient pas moins être solidaires.

Je tiens à reproduire in extenso le paragraphe suivant du P.V. du Comité Central du 10 août dernier :

« M. BURGEVIN indique que, dans l'esprit de la demande qu'il avait formulée, la fusion des filiales aurait dû être étendue au grade de Commissaire Principal et même au-delà. »

« Les représentants du personnel appartenant à la Fédération Nationale rappellent qu'ils n'étaient pas partisans de cette mesure et protestent parce que cette décision a été prise sans leur accord. Ils demandent que cette mesure soit rapportée et que la Commission de la Convention collective soit consultée à ce sujet. Les autres représentants du personnel approuvent cette demande. »

« M. BURGEVIN, considérant que la décision prise ne répond pas entièrement à sa proposition, s'associe également à la demande de la Fédération Nationale. »

« Le Président répond que les Chefs du Service de l'Exploitation se sont déclarés unanimement favorables à la fusion jusqu'au grade de Commissaire Principal et que des instructions ont été données dans ce sens aux Régions en vue de la notation d'aptitude 1952 actuellement en cours. »

« Dans ces conditions, on ne peut que s'en tenir pour la notation en cours, à la modification telle qu'elle a été réalisée. »

Cette reproduction appelle bien entendu des commentaires, car j'estime que le procès-verbal ne reflète pas mon intervention, soit que ce texte comporte des mots « évasifs » prêtant à différentes interprétations, soit que le ré-



## Voie et Bâtiments

### La semaine anglaise

Depuis longtemps, ce problème est posé.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de mettre nos camarades en garde contre l'extension de la journée de huit heures.

Ceux qui ont déjà quinze ans de service et plus doivent se souvenir du temps où les brigades de la voie travaillaient sept heures en hiver et neuf heures en été. Aux plus jeunes, je demande de réfléchir. Je suis certain d'être l'interprète de tous en déclarant que pas un seul camarade accepterait de revenir à ces anciens errements.

Il n'est pas inutile de rappeler le temps qu'il a fallu et les difficultés qu'ont rencontrées les organisations syndicales pour obtenir la journée de huit heures dans les brigades de la voie, hiver comme été.

La semaine anglaise est déjà appliquée dans beaucoup de services sédentaires de la S.N.C.F.

Cela consiste à travailler cinq jours à 8 h. 36 plus 5 heures le samedi, ce qui fait un total de 48 heures.

Pour nous, brigades de la voie — aussi tentant que puisse paraître ce régime de travail qui nous donnerait la liberté du samedi après-midi, à laquelle nous aspirons tous — cela demande beaucoup de réflexion.

La Direction de la S.N.C.F. nous a proposé, fin juillet, d'appliquer la semaine anglaise dans nos brigades, à titre d'essai, pendant les mois d'août et septembre. Malgré les réserves que je viens de faire, cela aurait pu être acceptable dans les conditions indiquées ci-dessus.

Mais voilà ce que nous proposait la S.N.C.F. comme régime de travail jusqu'au 31 décembre :

Août et septembre : 5 jours de travail à 9 heures, soit 45 heures, plus 5 heures le samedi = 50 heures par semaine ;

Du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre : plus de semaine anglaise, et 6 jours de travail à 8 heures ;

Enfin, du 16 novembre au 31 décembre : 6 jours de travail à 7 h. 30 par jour.

Vous avez déjà tous compris cette astuce de la Direction générale qui, à la faveur de la semaine anglaise, voudrait revenir aux anciens errements.

Les responsables des organisations syndicales n'ont pas été consultés. Mais craignant des réactions, l'instruction prescrivait un référendum de tous les agents, dans chaque section de la voie, et indiquait que la semaine anglaise ne serait appliquée que dans les unités où une majorité se serait prononcée pour son application.

Quand nous avons eu vent de la question, il ne nous était plus possible de réunir notre Commission Technique ni de faire quoi que ce soit avant que ce référendum ait lieu.

Mais mes chers camarades, vous ne vous êtes pas laissés prendre à ce piège. D'après les premiers renseignements qui nous sont parvenus, la presque majorité des Sections a refusé catégoriquement ce système de semaine anglaise.

La loi de quarante heures, votée par le parlement en 1936 n'a jamais été abolie, elle constitue toujours le régime légal, et il faudra bien un jour y revenir.

La semaine de quarante-cinq heures est une première étape à franchir en ce sens. Soyez assurés, mes chers camarades, que notre Fédération s'y emploie activement.

Le Secrétaire : PILLOT.

La Commission Technique Fédérale va se réunir incessamment ; elle devra préparer une audience auprès de M. le Directeur des I.F. et une autre auprès de M. le Directeur du Service Central du Personnel. Toutes les questions qui nous ont été transmises par nos Commissions Techniques Régionales y seront discutées. Elles sont nombreuses.

Au début de cette année syndicale, je vous demande à tous un effort. Vos Commissions Techniques de Secteur vont avoir lieu. Qu'un travail d'organisation, d'étude de nos revendications, de propagande y soit fait. C'est par votre travail, par votre assiduité à ces réunions que vous nous apporterez tous les arguments nécessaires à l'aboutissement de nos revendications « catégorielles ».

Enfin pensez aux élections aux Comités mixte V. B. qui vont avoir lieu le mois prochain. Assistez tous aux réunions, faites de la propagande autour de vous.

Le Secrétaire : PILLOT.

#### Avances pour acquisition de bicyclette Allocation pour usage de bicyclette

Avis général Pes b N° 6 du 1<sup>er</sup> septembre 1951

Article premier. — Avances pour acquisition de bicyclette :

Les agents dont l'emploi justifie l'utilisation d'une bicyclette pour les besoins du service, et qui se trouveront dans l'obligation d'acheter une bicyclette, soit en première mise, soit pour remplacer leur machine usagée, pourront obtenir, sur décision du chef d'arrondissement, dans la limite des crédits alloués, une avance sans intérêt d'un montant au plus égal au prix de vente au détail d'une bicyclette du type courant.

Cette avance sera remboursée par retenues mensuelles sur la solde échelonnées sur 48 mois. En cas de cessation de service de l'agent, avant l'amortissement complet de l'avance, la somme non remboursée sera immédiatement exigible.

Article 2. — Allocation pour usage de bicyclette :

L'allocation est déterminée chaque jour, en fonction du parcours total aller et retour effectué à bicyclette pour les besoins du service, à raison de 4 francs par kilomètre. L'allocation attribuée pour une journée ne peut être inférieure à 20 francs, sous réserve que le parcours total, aller et retour effectué à bicyclette, soit au moins égal à 2 kilomètres ; elle ne peut être supérieure à 80 francs.

Ces taux sont applicables aux parcours effectués à partir du 1<sup>er</sup> juin 1951.

Article 3. — Dispositions particulières aux agents des brigades de la voie. L'allocation de parcours, dont les conditions d'attribution sont définies au chapitre 13 du Règlement P 2, tenant compte des frais occasionnés par l'usage d'une bicyclette, n'est pas payée d'allocation pour usage de bicyclette pour les journées où l'agent bénéficie de l'allocation de parcours, quand bien même l'intéressé aurait effectué pendant la durée du service d'autres parcours que pour se rendre au lieu du travail et en revenir.

Lorsqu'ils bénéficient des allocations de déplacement, les agents des brigades de la Voie n'ont pas droit à l'allocation de parcours et peuvent bénéficier, le cas échéant, de l'allocation pour usage de bicyclette dans les conditions indiquées à l'article 2.

Le Directeur général : P.O. ; le Directeur général adjoint : A. PORCHEZ.

## Services communs

Nous avons, par lettre, dont texte ci-dessous, protesté auprès de la Direction contre les instructions données pour la notation 1952 enlevant aux EMP 2 la possibilité d'être notés comme C.G.R.

Nous le rappelons dans le dernier paragraphe de la lettre comme nous l'avons fait savoir à différentes reprises : seule la suppression de l'échelle 8 constituera une mesure rationnelle qui évitera de revenir continuellement sur les mêmes problèmes.

Paris, le 7 septembre 1951.  
Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel S.N.C.F., 88, rue Saint-Lazare, PARIS.

Monsieur le Directeur, Par lettre PU-11 210 du 6 août 1951, adressée à MM. les Directeurs des Régions, vous donnez comme instruction, pour l'accès aux grades de C.G.R., A.E.A., S.C.M.G., C.M.G.C., de s'en tenir au Tableau des Filiales qui ne prévoit pas l'accès des EMP 2 au grade de C.G.R., sauf pour ceux qui auraient obtenu une note de pure aptitude au moins égale à 12 au titre de la notation 1951.

A plusieurs reprises, nous vous avons indiqué que nous n'étions pas d'accord avec cette disposition, et nous vous faisons savoir que nous maintenons notre opposition.

Lorsque M. le Ministre des Travaux publics, lors des opérations de reclassement, a décidé la création de l'échelle 9 dans la filière employés, il a affirmé que les employés principaux restés à l'échelle 8 continueraient à concourir pour le grade de C.G.R.

Cette disposition du reste correspondait bien à l'esprit dans lequel était créée l'échelle 9. Cette échelle, en effet, avait pour objet de permettre à des agents qui rendaient de bons services, mais qui, pour autant, ne présentaient pas des aptitudes au commandement, d'obtenir une échelle supplémentaire qui constituait en quelque sorte leur couronnement de carrière.

Cette interprétation est si vraie que la plupart des nominations ont été effectuées dans ce sens et que les agents susceptibles de passer C.G.R. n'ont pas été compris dans les tableaux de l'échelle 9.

Les instructions données aujourd'hui sont donc en contradiction avec les règles jusqu'ici suivies et nous ne pouvons être d'accord avec ces dispositions. Nous vous le répétons une fois de plus, la mesure logique qui s'impose pour les agents des services administratifs est la suppression de l'échelle 8, qui nous permettra d'avoir une filière bien équilibrée.

Nous vous prions d'arrêter, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments respectueusement dévoués.

Le Secrétaire général adjoint : M. NICKMILDER.  
Par lettre du 19 septembre, dont ci-dessous copie, M. le Directeur du Service Central du Personnel nous répond qu'il ne peut nous donner satisfaction. Nous prenons acte de cette réponse dont nous ne nous contentons pas : Pu-11 245

Paris, le 19 septembre 1951.  
Accès aux grades de chef de groupe, agent d'études administratives, sous-chef de magasin et chef mécanographe.

Monsieur le Secrétaire général, Vous avez à nouveau attiré mon attention sur le fait que le tableau des filières ne prévoit plus l'accès direct des employés principaux de deuxième classe au grade de chef de groupe.

Critiquant cette disposition, vous invoquez en particulier le fait que, lors des opérations de reclassement, M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme avait décidé la création de l'échelle 9 dans la filière « Bureaux » afin de permettre à de vieux agents sans aptitude pour le commandement, d'obtenir une échelle supplémentaire, constituant le couronnement de leur carrière et que, dans ces conditions, il convient bien de maintenir le passage direct d'employé principal de deuxième classe à chef de groupe.

Je tiens à vous indiquer que l'interprétation que vous donnez ainsi est erronée puisqu'elle se réfère à la situation résultant de la décision ministérielle du 30 octobre 1948. Or, depuis cette date, est intervenue la décision du 15 juillet 1949, qui a, entre autres, abouti au reclassement du grade de chef de groupe à l'échelle 10, à l'échelle 11. Corrélativement, et dans l'impossibilité d'autoriser un « saut » de trois échelles (de l'échelle 8 à l'échelle 11), il était décidé que tous les agents accédant au grade de chef de groupe auraient dû, au préalable, passer par l'échelle 9, et c'est afin de permettre ce passage que le pourcentage des employés principaux de première classe a été porté, de 9 0/0 du total des employés, employés principaux de deuxième classe et employés principaux de première classe, à 20 0/0.

Vous comprenez qu'il n'est, en conséquence, impossible de donner satisfaction à votre demande, et je vous en exprime tous mes regrets.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Directeur : ANDRE.



## VIN DU ROUSSILLON

Expédit. directe de la propriété  
Société VINS JUS D'OR  
PERPIGNAN  
Prix spéciaux pour Cheminots

## CAMARADE !

Pour faire face à la hausse des prix, tu réclames, à juste titre, l'échelle mobile des salaires et tu comptes, pour l'obtenir, sur la force syndicale.

Mais la force syndicale qui la fera ? Pas seulement des adhérents, mais aussi des COTISATIONS ! DE SUBSTANTIELLES COTISATIONS !

FACILITES DE CIRCULATION DES ENFANTS D'AGENTS OU D'EX-AGENTS EFFECTUANT LEUR SERVICE MILITAIRE

(Lettre Pf 5924 du 30 août 1951) Il est apparu qu'à la suite des modifications apportées à différentes reprises au régime de facilités de circulation applicable aux fils d'agents ou d'ex-agents accomplissant leur service militaire, des divergences d'interprétation pouvaient s'être produites en ce qui concerne l'attribution des dites facilités.

1° Fils appelés normalement et accomplissant la durée légale du service. Facilités réglementaires (carte 2A et fascicule) maintenues jusqu'à la majorité. Après cette date, et jusqu'à expiration de la durée du service légal, et sous réserve que les intéressés bénéficient des facilités visées ci-dessus avant leur appel sous les drapeaux, attribution d'un permis hors-compte tous les deux mois.

2° Fils engagés volontaires ou ayant devancé la date d'appel normal de leur contingent.

Si les intéressés bénéficiaient des facilités réglementaires au moment de leur départ, maintien de ces facilités (carte 2A et fascicule) jusqu'à la majorité. Pour ceux des intéressés qui atteindraient leur majorité, alors qu'ils n'auraient pas encore accompli la durée légale du service, attribution des permis hors compte, prévus au paragraphe ci-dessus, jusqu'à expiration de cette période.

3° Fils sursitaires. Mêmes dispositions qu'au paragraphe précédent, bien que dans la plupart des cas les intéressés soient majeurs lors de leur départ au régiment. Ils ne peuvent, alors, bénéficier que des permis hors compte jusqu'à expiration de la durée légale du service.

Il est précisé, par ailleurs, que ces facilités, qu'il s'agisse de carte, de fascicule ou de permis individuel, sont accordées quelle que soit la situation de l'intéressé aux Armées. Elles sont déléguées dans la classe à laquelle a droit l'agent de par son grade, mais n'appartiennent pas aux bénéficiaires de ces régimes édictés par l'Autorité militaire en ce qui concerne l'accès aux différentes classes de voitures.

La présente lettre annule celle adressée sous référence Pf 5832 du 18 juillet 1951.

Le Directeur : ANDRE.

D. IANDE DE COMBUSTIBLE PAR WAGONS COMPLETS

AVIS GENERAL P 11 N° 28 DU 14 SEPTEMBRE 1951 Par l'avis général P 11 du 29 mai 1951, le personnel a été avisé que les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ne pourraient plus désormais vendre directement du combustible aux agents qui avaient l'habitude de se grouper pour passer une commande, mais que ceux-ci pouvaient s'adresser, à cet effet, au Magasin de l'Economat dont ils dépendent.

Mon attention ayant été appelée sur les difficultés que pourrait rencontrer l'Economat, dans les circonstances actuelles, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 1951, les agents auront, en outre, la possibilité de s'approvisionner en combustible, par l'intermédiaire d'un négociant de leur choix, dans des conditions qui leur seront indiquées par les Services chargés de la délivrance des bons de transport auprès desquels ils devront, par avance, se renseigner.

F.O. : Le Directeur du Service central du Personnel général : BOURRIE.

LETTRE Pf 5955 DU 14 SEPTEMBRE 1951

L'avis général P 11 N° 28 du 14 septembre 1951, a informé les agents qu'ils pourront s'approvisionner en combustible en s'adressant à un négociant de leur choix.

Vous trouverez, ci-après, les instructions concernant les formalités à remplir pour la délivrance des bons de transport.

Les dispositions de la lettre Pf 5708 du 30 mai 1951 s'appliquent dans ce cas, compte tenu des modifications suivantes :

a) Le tonnage minimum doit atteindre 20 tonnes ; b) L'agent tête de liste indique le nom et l'adresse du négociant par l'intermédiaire duquel la commande est passée ; ce nom et cette adresse étant portés, entre parenthèses, sur le bon de transport, à la suite du nom de l'agent tête de liste ; c) L'agent tête de liste remet ce bon au négociant qui le transmet avec le bon de commande, aux Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ; d) A l'arrivée, l'agent tête de liste se charge des opérations de sortie et règle les frais de transport.

Le Directeur : BOURRIE.

UTILISATION DANS L'INTERET DU SERVICE DE VEHICULES PERSONNELS

(Lettre Ph 285 du 4 septembre 1951.) Dans le cadre des augmentations, à partir du 1er juin 1951, de certaines allocations ayant le caractère de remboursement de frais qui ont fait l'objet de l'avis au Personnel du 31 août 1951, il a été décidé de porter : De 3 francs à 4 francs le taux de l'allocation kilométrique pour usage de bicyclette à moteur auxiliaire ; De 3 fr. 50 à 4 fr. 50 le taux de l'allocation kilométrique pour usage de vélomoteur ou scooter.

Il y a lieu de rectifier, en conséquence, les deux premières lignes de la table, page 5, de l'instruction sus-visée.

Ces nouveaux taux sont applicables aux parcours effectués à partir du 1er juin 1951.

Le numéro et la date du présent rectificatif seront inscrits au-dessous de la référence de la Lettre Ph 27.

Le Directeur : ANDRE.

Congé des auxiliaires à régime spécial

Lettre Pe III du 28 août 1951 à la lettre Pe 323 du 13 juin 1947 Rectificatif

Aux termes du paragraphe III — Congés — de l'annexe à la lettre Pe 323 du 13 juin 1947, les auxiliaires soumis au régime instauré par ladite lettre, bénéficient, pour chaque période de cinq années de service complètes, depuis l'admission à la S.N.C.F., d'une journée de congé supplémentaire, sans que la durée totale annuelle de congé puisse être supérieure à la durée du congé annuel d'un agent du cadre permanent de même emploi.

Il a été décidé de fixer la majoration de congé ainsi accordée en considération de l'ancienneté à un jour par période de trois années de service. En outre, pour cette catégorie d'auxiliaires, le congé annuel (majoration comprise, le cas échéant) aura désormais une durée minimum de 18 jours ouvrables, la durée maximum restant fixée comme il est rappelé à l'alinéa précédent.

Corrélativement à la fixation de la durée minimum du congé de dix-huit jours (au lieu de 15 précédemment), la réduction forfaitaire à opérer, en cas d'absence, a été fixée à un jour par période de vingt jours d'absence (au lieu de 24 jours).

Il reste entendu, par ailleurs, que les auxiliaires soumis au régime de la lettre Pe 323, dont l'utilisation un jour de fête légale ne tombant pas un dimanche, est imposée par les nécessités du service, continueront à bénéficier, comme il avait été prévu au dernier alinéa de la lettre Pr 131, du 21 mars 1949, d'un jour de repos compensateur accordé dans le délai d'un mois.

Pour tenir compte de ces dispositions,

il y a lieu de remplacer le texte du paragraphe III de l'Annexe à la lettre Pe 323, par le nouveau texte ci-dessous :

« Les auxiliaires à solde mensuelle bénéficient d'un congé annuel de quinze jours ouvrables, avec augmentation d'une journée par période de trois années de services complètes à la S.N.C.F., sans que la durée totale du congé puisse être inférieure à dix-huit jours, ni supérieure à la durée du congé annuel d'un agent du cadre permanent de même emploi.

« Le cas échéant, ce congé est réduit en raison des absences dans les conditions suivantes : — Si, pour l'exercice considéré, le total des absences est inférieur à vingt jours, le congé ne subit aucune réduction ; — Si ce total est égal ou supérieur à vingt jours, la réduction à opérer est de un jour de congé par période de vingt jours d'absence.

« Par ailleurs, les auxiliaires à solde mensuelle, dont l'utilisation un jour de fête légale ne tombant pas un dimanche est imposée par les nécessités du service, bénéficient d'un jour de repos compensateur, accordé dans le délai d'un mois.

Les lettres Pe 330 du 12 juillet 1948, Pr 131, du 21 mars 1949, et Pe 19 du 27 février 1951 sont abrogées.

Le Directeur : ANDRE.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les femmes à service discontinu, la durée minimum du congé annuel reste fixée à quinze jours, la réduction à opérer en cas d'absence restant également fixée à un jour par période de vingt-quatre jours d'absence.

Pour ceux qui construisent

Certificat d'urbanisme

(Lettre Pes N° 2337 du 8 septembre 1951 de M. le Directeur du Service central du Personnel)

Conformément aux dispositions du Titre III du Fascicule XIII du Règlement du Personnel, les agents qui sollicitent un prêt immobilier ou hypothécaire de la S.N.C.F., en vue de l'acquisition ou de la réparation d'une maison d'habitation, ont à fournir un certificat délivré par le maire et un autre certificat délivré en cause n'est ni attesté par les prescriptions légales concernant les lotissements, ni visé par une opération d'urbanisme prévue au plan d'aménagement communal ou intercommunal.

Or, le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme a fait connaître dans une récente communication, que ces renseignements peuvent être obtenus d'une manière plus simple et aussi efficace, par le moyen des notes de renseignements dites « certificats d'urbanisme », qui ont pour but d'indiquer aux particuliers les incidences des projets d'aménagement sur leurs immeubles.

Ces certificats sont établis par les inspecteurs départementaux de l'urbanisme et de l'habitation, sur demande des intéressés ou des notaires, adressée aux préfets, aux maires ou aux inspecteurs eux-mêmes. Le certificat d'urbanisme renseigne les acquéreurs avec toute l'exactitude et la précision désirables sur les prescriptions générales relatives à la situation de l'immeuble dans une zone donnée, telles que marges de reculement ou d'isolement, proportions des surfaces bâties et non bâties, etc., et sur les dispositions spéciales des projets d'aménagement communal ou intercommunal susceptibles d'intéresser l'immeuble (servitude particulière de hauteur, zone de protection spéciale, réserve pour service public, etc.).

Ces indications permettent ainsi de déterminer les réserves et servitudes qui grèveront un terrain en cas de lotissement ultérieur, puis qu'une telle opération ne peut être réalisée qu'en conformité du projet d'aménagement.

Si, par contre, le terrain fait déjà partie d'un lotissement, le certificat d'urbanisme ne peut manquer d'en faire état puisque les obligations afférentes à cette situation y sont rappelées au requérant qui a dû mentionner cette particularité sur sa demande.

Pour tenir compte des raisons exposées ci-dessus, et pour répondre au désir du ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, il convient que les agents qui sollicitent l'aide financière de la S.N.C.F., pour une opération immobilière, fournissent dorénavant, à l'appui de leur demande de prêt, un certificat d'urbanisme qui tiendra lieu des certificats du maire et du préfet,

ordinairement exigés des emprunteurs. Je joins à cette lettre le modèle de la demande à utiliser pour obtenir le certificat d'urbanisme et vous prie de vouloir bien donner des instructions à vos services dans ce sens.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Demande effectuée par M. .... demeurant à ..... concernant l'immeuble sis à ..... cadastré ..... appartenant à M. .... demeurant à .....

Monsieur (le Préfet, le Maire ou le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation, suivant la méthode adoptée).

J'ai l'honneur de vous demander de me faire connaître les dispositions et prescriptions des projets d'aménagement qui intéressent l'immeuble cité en référence.

Cette demande est effectuée par mes soins au profit de (1) : moi-même, M. .... demeurant à ..... en vue de (2) :

- (1) Aucune note de renseignement n'a, à ma connaissance, été jusqu'à présent délivrée pour cet immeuble ; Ou : (1) Une note de renseignements a précédemment été délivrée pour cet immeuble le ..... par ..... (1) Ledit immeuble fait partie (d'un lotissement approuvé le (3) ; (d'un groupe d'habitation ; Ou : (1) Ledit immeuble ne fait pas, à ma connaissance, partie d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations approuvés.

Signature :

Recommandation : Cette demande serait utilement accompagnée de deux plans cotés, à l'échelle de ..... comportant, autant que possible, les indications suivantes :

- 1) Situation de l'immeuble en cause, par rapport aux deux carrefours les plus proches ou, si l'immeuble est éloigné de toute agglomération, par rapport à des points remarquables situés à proximité ; 2) Noms des quartiers, rues ou routes et éventuellement numéros de l'immeuble ; 3) Largeurs et nature des voies d'accès ; 4) Amorces des constructions voisines. (1) Biffer les mentions inutiles. (2) Indiquer si la demande est faite en vue d'une acquisition, d'une location, d'un partage, d'une construction de telle ou telle nature, et préciser s'il doit en résulter, ou non, division de la propriété en cause. (3) A défaut, donner les renseignements possédés.

TAUX D'INTERET AUX PRETS ORDINAIRES

(Note Pas 1812 du 5 septembre)

Nouveaux taux d'intérêt aux prêts ordinaires qui seront attribués à partir du 1er octobre 1951

Table with 3 columns: Situation, Taux normal, Taux majoré. Rows include: Si l'agent n'a pas d'enfant ni d'ascendant à charge (5.0/0, 5.5/0), Si l'agent a un enfant ou ascendant à charge (4.0/0, 4.5/0), Si l'agent a deux enfants ou ascendants à charge (3.5/0, 4.0/0), Si l'agent a trois enfants ou ascendants à charge (3.0/0, 3.5/0), Si l'agent a plus de trois enfants ou ascendants à charge (2.5/0, 3.0/0).

EMPLOIS D'ETAT

2 sexes - France, Colonies. Plusieurs centaines à choisir, selon aptitudes. Epreuves faciles. Liste officielle complète, conditions, admission, traitements, avantages, etc. dans Guide gratuit N° 170. Demandez ce document unique, DANS VOTRE INTERET, et consultez l'ÉCOLE AU FOYER, 39, rue D.-Rochereau PARIS, en mesure d'assurer rapidement votre réussite. (23 ans de brillants succès).

POUR MENAGE RETRAITES

logement gratuit pavill. 2 pièces, cave, eau électricité, jouissance pr. potager, en échange gardiennage villa, entr. petit jardin agrément.

Adresser offres, réf. à : RAVISE, 28, rue Edouard-Delanoe - MARSEILLE.

Vêtement d'uniforme et bleus de travail

(Note Pe 108 du 24 août)

1° VETEMENTS D'UNIFORME

La fourniture de la deuxième mise de vêtements, qui avait été suspendue pendant la guerre, est rétablie.

Toutefois, et afin de tenir compte notamment des possibilités de fabrication de nos fournisseurs, ce rétablissement sera échelonné sur un délai de quatre ans.

Les commandes à passer en première étape au Service A devront donc correspondre approximativement au quart de l'effectif des agents qui, ayant droit actuellement au bénéfice de la deuxième mise, ne l'ont pas reçue.

L'échelonnement des commandes en 1952, 1953 et 1954 s'effectuera de telle sorte qu'au 1er juillet 1955, tous les agents remplissant les conditions requises pour bénéficier de la deuxième mise en soient effectivement dotés.

2° BLEUS DE TRAVAIL

Indépendamment des agents repris au paragraphe A de l'Annexe au chapitre II du Règlement P 16, les agents visés dans les Annexes à la présente note, recevront, à titre personnel, un jeu de bleus par an, fourni avec participation de 40 0/0 de la S.N.C.F.

Parmi ces agents, certains d'entre eux reçoivent actuellement, en vertu des dispositions du paragraphe B de l'Annexe susvisée, des bleus de travail à titre personnel ; ces vêtements cesseront de leur être fournis à partir du moment où ils recevront des bleus à titre personnel.

Il ne sera plus délivré de vêtements en coutil noir et coutil lacet après épuisement des stocks existants ; ces vêtements seront alors remplacés par des bleus.

ANNEXE I

Catégories d'agents à ajouter à ceux qui, aux termes du paragraphe A de l'Annexe au Chapitre II du Règlement P 16, peuvent obtenir des vêtements de travail à titre personnel, avec participation de la S.N.C.F.

SERVICES DE L'EXPLOITATION Agents de manœuvres et de manutention pour lesquels l'usure des vêtements est la plus accusée.

ANNEXE II

Catégories d'agents à ajouter à ceux qui, aux termes du paragraphe A de l'Annexe au Chapitre II du Règlement P 16, peuvent obtenir des vêtements à titre personnel, avec participation de la S.N.C.F.

SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

- a) Agents de la conduite électrique ; b) Personnel sédentaire des dépôts ; — Personnel ouvrier et manœuvre affecté à des travaux d'entretien courant (1) ; — Agents chargés de l'allumage et du gardiennage des locomotives ; — Visiteurs de machines ; — Agents chargés du lessivage et décapage des pièces ; — Charbonniers ; — Conducteurs de toboggan, grues et portiques à combustible ; — Agents des équipes de levage chargés des travaux de démontage et remontage ; — Chaudronniers travaillant normalement dans les foyers et chaudières ; — Agents affectés au graissage des locomotives ; — Tubistes ; — Agents chargés de la manutention des carburants, combustibles liquides et produits de graissage ; c) Personnel sédentaire des ateliers, entretiens et postes V. W. ; — Agents chargés du démontage, du remontage et de la manutention des organes de roulement, de choc et de traction non nettoyés ; — Agents chargés du démontage et du remontage d'organes sous châssis ; — Agents chargés de la manutention des carburants combustibles liquides et produits de graissage ; — Agents chargés du lessivage et décapage des pièces ; d) Personnel sédentaire des Grands Ateliers et Matériel Moteur ; — Agents chargés du nettoyage des châssis ; — Agents des équipes de démontage ; — Agents chargés du lessivage et du décapage des pièces ; — Agents chargés du taraudage, des chaudières ; — Agents chargés en permanence de l'entretien des appareils de manutention des divers établissements de la région ; — Agents chargés des travaux de remontage des organes essentiels du matériel moteur ; — Agents chargés des essais de locomotives et de retouches en cours ou après essais ; — Monteurs et démonteurs de ressorts ;

— Agents chargés de la manutention des carburants, combustibles liquides et produits de graissage.

e) Magasins d'approvisionnement : — Agents chargés de la manutention des carburants, combustibles liquides et produits de graissage.

(1) A l'exception : — Des agents chargés de l'entretien courant de certains foyers de machines particulièrement salissants (machines 141 R et machines marchant au mazout) ;

— Des agents chargés du nettoyage et de la réparation des soutes des machines au fuel-oil ou des réparations sous ces mêmes machines.

Les agents visés ci-dessus, bénéficient de vêtements impersonnels dans les conditions fixées à l'Annexe au Chapitre II du Règlement P 16 (page 2524).

ANNEXE III

Catégories d'agents à ajouter à ceux qui, aux termes du paragraphe A de l'Annexe au Chapitre II du Règlement P 16, peuvent obtenir des vêtements à titre personnel, avec participation de la S.N.C.F.

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

1° Equipes techniques (autres que S.E.S.) : — Agents chargés des travaux ci-dessous :

— Entretien et réparation de l'outillage des brigades de la voie dans les C.R.O. ; — Entretien et réparation des appareils de pesage, de levage, etc. ; — Entretien et réparation des drains et engins mécaniques ; — Conduite et entretien des drains (C.R.D.P. et C.R.D.) ; — Conduite et entretien des groupes moteurs, etc. ; — Alimentation et entretien des chaudières de chauffage central ; — Conduite des usines hydrauliques ; — Soudure aluminothermique ou à l'arc au point ;

2° Equipes S.E.S. : — Personnel ouvrier chargé de l'entretien des installations de signalisation mécanique ; — Personnel ouvrier chargé de l'entretien des caténaires ; — Personnel ouvrier chargé de l'entretien des lignes de télécommunications et d'énergie ; — Surveillants S.E. chargés de travaux salissants (entretien et réparation de monte-charge, ascenseurs, etc.).

3° Ateliers-Magasins : — Agents chargés des travaux ci-dessous :

— Lessivage et décapage des pièces ; — Remarillage des écrouilles ou régénération des tirefonds ; — Entretien et révision : des moteurs thermiques ; des engins importants : grues, chariots transbordeurs, groupes désherbeurs ; des postes d'enclanchements du matériel divers : crics, appareils de soufflage, de freinage et appareils S.E.S. d'extérieur ; — Conduite des grues, des tracteurs thermiques ou à vapeur, des locomotives de manœuvre ; — Peinture au pistolet ; — Conduite des machines-outils à bois pour confection dans de vieilles traverses, de coins, chevilles et des électro-entailleuses dans les installations de sabotage des appareils de voie et de réentailage des traverses ; — Manutention et dépeçage, dans les centres de tri, de matières ou de matériel de récupération ; — Travaux de soudure à l'arc, au chalumeau et aluminothermique ; — Collage des bois ; — Conduite des installations de chauffage ; — Entretien et révision des moteurs électriques ; — Manœuvres des wagons (accrocheurs-déaccrocheurs) ; — Manutention de matières ou de matériel salissants dans les magasins d'atelier (petits magasins ou quelques agents assurent la manutention du matériel ou de produits de grande diversité) ; — Manutention à main dans les magasins d'approvisionnement, de matériel dont le poids ou le volume en nécessite la prise à bras.

NOTA. — Ces nouvelles dispositions améliorent sensiblement la situation précédente, mais sont loin de nous donner satisfaction, puisque nous avons demandé qu'il soit accordé gratuitement deux paires de bleus par an avec, en plus, des dispositions spéciales assez nombreuses pour des cas particuliers. Nous continuerons donc notre action. Cette question figure d'ailleurs à l'ordre du jour du Comité mixte central MT du 28 septembre.

J. CHAPLAIS.

ALLOCATION POUR DEFAT DE LOGEMENT

(Lettre Ph 288 du 7 septembre 1951.)

Aux termes de l'avis au Personnel du 31 août 1951, concernant l'augmentation de certaines allocations ayant le caractère de remboursement de frais, les rappels concernant les dites allocations acquises en juin juillet et août 1951 seront calculés forfaitairement en majorant de 30 0/0 les sommes déterminées d'après les anciens barèmes.

Je précise qu'en ce qui concerne les allocations pour défaut de logement, dont la valeur maximum est fixée par l'article 232 du Règlement 12, le rappel forfaitaire n'est applicable qu'à celles qui sont déterminées sur la base du taux des allocations de déplacement (ou d'une fraction de ce taux), à l'exclusion de celles qui sont basées sur le remboursement de frais supplémentaires réels. Ces dernières, en effet, ne se trouvent pas automatiquement majorées du fait de l'augmentation des taux des allocations de déplacement.

Le Directeur : ANDRE.

Régime applicable aux agents effectuant leur service militaire légal ou des périodes d'instruction militaire

(Note du 10 août)

Les taux de la contribution forfaitaire et uniforme versée à la Caisse de Prévoyance, par la S.N.C.F., au titre des cotisations ouvrières et patronales, pour le compte des agents du cadre permanent effectuant leur service militaire, ont été portés respectivement de 300 fr. et 450 francs à 580 fr. et 916 francs. La valeur de la prime d'alimentation à prendre en compte pour la détermination de l'indemnité différentielle allouée aux militants non officiers accomplissant une période d'instruction militaire, a été portée à 147 francs à dater du 1er juin 1951.

PURS VINS DE CORBIERES

Directement de la production. Prix très avantageux. Marcellin COMBES, Négociant N° 25 à Lezignan Corbières (Aude). Fournisseur spécialisé des CHEMINOTS.

# LE RETRAITÉ DU RAIL

UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue Montholon, Paris (9<sup>e</sup>) - Téléphone : TRU 91-03

PERMANENCE LES APRES-MIDI DU LUNDI AU VENDREDI C.C. Postaux : PARIS 7005 34

## Augmentation des Pensions de Retraites A DATER DU 10 SEPTEMBRE

Si les protestations de toutes les Fédérations n'ont pu, jusqu'à présent, réussir à faire rendre justice aux retraités et faire porter la péréquation des pensions sur l'augmentation accordée aux « actifs » en janvier dernier; si nous n'avons pas encore réussi à faire compter, pour les retraités, à dater du 1<sup>er</sup> mars, l'augmentation obtenue à cette date et si la péréquation correspondante ne prend toujours effet que du 1<sup>er</sup> juillet, ce qui est proprement illégal; cette fois, on n'a pas osé, en haut lieu, aller au-devant de nouvelles protestations et nos camarades retraités enregistreront, avec satisfaction, qu'ils sont traités, avec les « actifs », sur pied d'égalité et que la part de relèvement des pensions correspondant au relèvement des salaires de 12 0/0 partira, comme pour le personnel en activité de service, du 1<sup>er</sup> septembre 1951.

Il nous restera à travailler pour que la péréquation promise au 1<sup>er</sup> janvier prochain pour la tranche d'augmentation de janvier dernier soit effectivement accordée.

Il nous restera à travailler pour que les retards soient compensés et nous ne manquerons pas, à la Fédération,

de poursuivre l'action entreprise à ce sujet.

Enfin, et toujours suivant une revendication posée déjà depuis longtemps, en constatant, avec plaisir, que toutes les autres organisations se révèlent d'accord, il nous faudra inlassablement batailler pour que l'indemnité de résidence, entre en ligne de compte pour le calcul de la retraite, comme cela existe à l'E.D.F.

C'est une question d'harmonisation. Il faudra bien qu'on finisse par réunir, comme promis, cette fameuse Commission de la Convention collective, et nous veillerons à ce qu'elle se saisisse de la revendication pour la satisfaire.

Une fois de plus, les retraités constateront, à ce propos, combien leur sort est solidaire de celui du personnel en service, et combien ils ont, par voie de conséquence, intérêt à se solidariser de celui-ci en demeurant groupés dans un organisme étroitement apparenté avec une Fédération syndicale, comme l'est notre Union Fédérale des Retraités.

L. DELSERT.

## Nous demandons un acompte

Puisque cette fois, enfin, les pensions de retraites sont améliorées à la même date que le salaire des agents en activité de service et que le principe de la péréquation est respecté, notre Fédération demande que les retraités qui, eux aussi, ont une situation difficile, ne vivent pas seulement d'espoir pendant un trimestre... ou deux.

La S.N.C.F. se doit de leur payer au plus tôt, comme aux « actifs », un acompte à valoir sur la revalorisation des pensions.

Nous voulons espérer que cette demande sera entendue, l'opération ne présente pas, après tout, tant de difficultés. L'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS.

## AVIS AUX RETRAITÉS

Paris, le 20 septembre 1951.

Il n'a pas été possible de tenir compte, à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet, pour toutes les catégories de retraités, des augmentations des taux des primes forfaitaires comptant pour la retraite qui avaient été décidées avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

Certains pensionnés recevront donc, le 1<sup>er</sup> octobre, avec leur nouvelle trimestrialité, le rappel qui leur est dû pour le troisième trimestre, et dont le montant figure, sans autre indication, dans la case C de la fiche de décompte qui leur sera remise.

O-O

D'autre part, il est rappelé :

1<sup>o</sup> Aux retraités ayant appartenu au personnel de conduite des machines, dont la pension n'a pas été modifiée au 1<sup>er</sup> juillet, qu'une grande partie d'entre eux recevra, le 1<sup>er</sup> octobre, contre remise du coupon « A » à détacher de la bande de coupons, le rappel régularisant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre et que, pour les autres, la régularisation sera faite au cours du quatrième trimestre, dans les mêmes conditions.

2<sup>o</sup> A tous les retraités, qu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 1951, ainsi qu'il a été précisé dans l'Avis aux Retraités du 20 juin 1951, une retenue supplémentaire sera effectuée au titre de la Caisse de Prévoyance pour régulariser la cotisation afférente à la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 1951.

Le Directeur du Service Central du Personnel : BOURRIE.

## NOCES D'OR

M. et Mme FAUCHON ont fêté, le 11 août dernier, leurs noces d'or, dans la commune de Hédé (Ille-et-Vilaine), entourés de leurs cinq enfants et petits-enfants.

Une messe, à laquelle assistaient de nombreux amis, a été célébrée à leur intention. A l'issue de la cérémonie religieuse, le cortège s'est rendu à la Mairie où M. le Maire, après avoir relu l'acte de mariage d'il y a cinquante ans, leur a offert un vin d'honneur.

Entré au réseau de l'Ouest comme homme d'équipe, en 1901, M. FAUCHON a pris sa retraite comme sous-chef de gare de deuxième classe à Lorrel en 1932.

## NECROLOGIE

Nous apprenons la mort subite de notre camarade BONICEL Emile, en retraite depuis cinq ans.

Les obsèques ont été célébrées à Alenc, son pays natal. De nombreux cheminots l'ont accompagné à sa dernière demeure.

Toutes nos condoléances à la veuve et à sa fille Odette (Du groupe de Mendé).

## CONSEIL DE L'UNION

Un Conseil de l'Union se tiendra au siège, 26, rue de Montholon, à Paris (9<sup>e</sup>), le samedi 20 octobre 1951, à 9 heures du matin.

## PROPOSITION DE LOI

Tendant à soumettre tous les retraités de la S.N.C.F. au même statut.

présentée par MM. SCHAFF, PENOY et Albert SCHMITT, députés

### EXPOSE DES MOTIFS

Contrairement à une opinion fort répandue, il n'y a pas qu'un régime de retraites des cheminots. Dans l'état actuel des choses, il n'existe pas moins de quatorze régimes différents. Il en résulte, notamment, qu'à situations administratives identiques des différences de pensions, fort importantes parfois, existent entre des retraités relevant de divers régimes.

Aucun principe de justice ne peut être évoqué pour soutenir une telle différence entre des agents d'une même catégorie. En prenant la suite des anciens réseaux, la S.N.C.F. a contracté une dette envers les agents de ces réseaux et l'unification apportée dans leur exploitation ne doit pas être la seule, mais être poursuivie sur le plan social.

Sans doute, une telle mesure d'unification aura-t-elle pour effet d'augmenter la charge de la Caisse des retraites de la S.N.C.F. Mais, d'une part, cette majoration n'est pas tellement importante, eu égard au montant de la dotation de la Caisse, 1 0/0 environ (augmentation de 400 à 500 millions pour une dotation prévue pour 1951 de 47 milliards).

D'autre part, le nombre des bénéficiaires de cet ajustement ira en diminuant rapidement, puisque, mis à part le régime spécial des anciens agents des lignes d'Alsace-Lorraine, sur lequel il n'y a pas à revenir, les retraités relevant des régimes autres que le régime commun actuel, sont pour la plupart de très anciens retraités.

Il nous apparaît donc nécessaire que le règlement de 1911 (et les dispositions subséquentes), établi d'après les dispositions de la loi du 21 juillet 1909 soit applicable à tous les retraités de la S.N.C.F., réserve faite de la situation spéciale des anciens agents d'Alsace et de Lorraine.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter le texte ci-après :

### PROPOSITION DE LOI

#### Article unique

L'article premier de la loi du 21 juillet 1909, relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général est complété par les alinéas suivants :

« Le règlement de 1911 actuellement en vigueur sera appliqué dans son intégralité à tous les agents en activité ou en retraite (mis à part les anciens agents des lignes d'Alsace et de Lorraine) dans le calcul de la péréquation. En conséquence, sera supprimée toute formule de révision qui permettrait de réduire le nombre d'annuités en fonction des retenues effectivement subies; d'autre part, le droit à pension de réversion sera ouvert aux veuves dans les conditions prévues audit règlement.

« Les mesures de réalisation devront être édictées dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi ».

(Assemblée Nationale, Annexe au P.V. de la séance du 19 juillet 1951, N° 219.)

Fabrique d'HORLOGERIE-BIJOUTERIE  
Etablissements  
**E. MUGLER Fils**  
à VALENCE (Drôme)  
GRAND CHOIX de Bijoux pour mariages  
MONTRES  
pour hommes et pour dames  
Chaînes - Sautoirs  
Colliers - Bracelets  
- Bagues -  
Boucles d'oreilles  
Broches  
etc.

Orfèvrerie  
Coutellerie  
Garnitures de cheminée  
Réveils - Stylos  
BICYCLETTES  
Machines à coudre  
Jumelles - Photo  
ARMES-PHONOS-T.S.F.

CREDIT  
au gré du client

Facilites à conditions spéciales pour les CHEMINOTS

Etabl. sur demande des Catalogues d'assortiments en France FRANCO

## REGLEMENT DE RETRAITES (suite)

Article 21. — Entrée en jouissance des pensions de réversibilité.

Dans le cas où un retraité a touché d'avance sa pension, le point de départ de la pension de réversibilité est fixé au terme de la période déjà rémunérée par la pension du retraité.

Dans les autres cas, la pension de réversibilité commence à courir le lendemain du décès qui lui donne son ouverture.

Toutefois :

a) Lorsqu'il a été tenu compte, pour l'ouverture du droit à pension de réversibilité, de la condition de six ans de mariage visée à l'article 19 ci-dessus, l'entrée en jouissance de la pension de réversibilité ne peut être antérieure au 55<sup>e</sup> anniversaire de la bénéficiaire, sauf s'il existe au moment du décès un ou plusieurs enfants issus du mariage, la jouissance de la pension étant alors fixée soit au lendemain du décès, soit au terme de la période déjà rémunérée par la pension payée d'avance au retraité;

b) La pension allouée à la veuve en vertu de l'article 19, a) 1<sup>o</sup> ci-dessus en cas de survenance d'enfant posthume ne court qu'à dater du jour de l'accouchement;

c) Si la femme divorcée vient en concours avec d'autres ayants droit, sa quote-part de pension ne commence à courir, au plus tôt, qu'à partir du premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel elle a justifié de son droit à pension.

Les sommes payées antérieurement entre les mains d'autres ayants droit ne peuvent donner lieu à aucune répétition.

Article 22. — Remboursement des retenues en cas de décès en activité de service.

A) Lorsqu'un agent décède en activité de service sans avoir acquis le droit à pension, les retenues subies par lui en vertu du présent Règlement et leurs intérêts composés calculés au taux bonifié à l'époque du décès par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Paris à ses déposants sont remboursés :

- au conjoint survivant;
  - ou, à défaut de conjoint, aux descendants légitimes ou naturels reconnus de l'agent;
  - ou, à défaut de conjoint et de descendants de l'agent, par parts égales, à ses ascendants au premier degré.
- En cas de prédeces de l'un des ascendants, la somme qui lui aurait été attribuée est reportée sur les ascendants aux degrés supérieurs de la même branche; s'il arrive qu'un des ascendants au premier degré ne soit pas représenté, sa part est reportée sur l'autre.

Toutefois, dans le cas où il existe, avec le conjoint habilité à recevoir, un ou plusieurs descendants issus d'autres mariages de l'agent, le montant du remboursement est partagé en attribuant :

- deux parts au conjoint survivant;
- une part à chaque enfant vivant ou représenté; le conjoint habilité à recevoir touche alors, avec sa quote-part personnelle, le montant des parts attribuées du chef de ses propres descendants.

B) Il est attribué à chacun des ayants droit qui, au moment du décès, eussent été habilités à bénéficier d'une pension de réversibilité dans l'hypothèse où l'agent aurait compté quinze années de services valables pour la retraite, une allocation complémentaire égale à la somme revenant audit ayant droit en application des dispositions du présent article.

C) Lorsqu'un agent décède en activité de service en ayant personnellement acquis un droit à pension, mais sans laisser d'ayants droit habilités à recueillir pension de réversion, une allocation est attribuée :

- au conjoint survivant;
- ou, à défaut de conjoint, aux descendants de l'agent qui auraient droit, immédiatement avant son décès, à l'allocation pour charges de famille;
- ou, à défaut de conjoint et de descendants définis ci-dessus, aux ascendants à la charge de l'agent.

ANGLAIS Grain 3 pour 7.000 Fco port 50 kg VAL TOURY E.L. MIC. 37-39

PORCS

Cette allocation est égale, pour chacun des ayants droit définis au paragraphe C, à la somme qui lui eût été attribuée si les dispositions du paragraphe A ci-dessus lui avaient été applicables et compte tenu, le cas échéant, de la répartition prévue audit paragraphe.

D) Le droit au remboursement ou à l'allocation est acquis du jour du décès.

Pour l'application des dispositions du présent article, l'enfant légitimé adoptivement est assimilé à l'enfant légitime.

Il en est de même de l'enfant adopté sous réserve que l'adoption soit intervenue deux ans au moins avant la cessation des fonctions; dans le cas, toutefois, où le décès résulte d'un accident survenu en service, il suffit, par application du paragraphe C, que l'adoption soit antérieure à l'accident.

En dehors de cas spécifiés ci-dessus, il n'est effectué aucun remboursement de retenues en cas de décès d'un agent en activité de service (1).

### CHAPITRE IV

#### Service des pensions

Article 23. — Service des pensions. Les pensions liquidées en application du présent Règlement sont payables d'avance par quarts, au premier jour ouvrable de chaque trimestre civil, sans donner lieu à reversement lors du décès. Le quart de la pension servie est arrondi aux 10 francs les plus voisins; il en est de même du quart de la majoration pour enfants élevés jusqu'à l'âge de 16 ans et du quart des allocations pour charges de famille. Lorsque la pension est liquidée en cours de trimestre, il est versé au moment du départ un quart du montant annuel de la pension liquidée, les arrérages à payer au premier jour du trimestre civil suivant étant réduits en conséquence.

Toutefois, cette disposition n'est applicable aux bénéficiaires de pensions liquidées en vertu de l'article 10 du présent Règlement — ou à leurs ayants droit — que sur décision d'espèce du Directeur général constatant que l'agent intéressé n'a pas quitté la S.N.C.F. pour un motif entachant son honorabilité ou pour convenances personnelles. Dans le cas contraire, ces pensions sont payables à terme échu par quarts, au premier jour ouvrable de chaque trimestre civil; le prorata d'arrérages afférents au trimestre pendant lequel le pensionnaire décède est alors payé aux ayants droit sur justification de leur qualité.

### CHAPITRE V

Dispositions spéciales relatives à l'application des régimes d'assurances sociales aux agents affiliés au régime de retraites de 1911

(Décret du 6 août 1938)

Article 24. Pour l'application des dispositions du présent chapitre :

— les fractions de carrière effectuées par les agents avant le 1<sup>er</sup> janvier 1938 dans les anciens réseaux de l'Est, de l'Etat, du Nord, du P.L.M. ou du P.O.-Midi sont assimilées à des périodes d'agrégation au régime général des Assurances sociales (décret-loi du 28 octobre 1935); il en est de même pour les carrières ou fractions de carrières effectuées à la S.N.C.F. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1938 par les agents qui, au 31 décembre 1937, appartenaient au cadre permanent des anciens réseaux précités ou qui ont été recrutés au cadre permanent de la S.N.C.F. postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1938;

— les fractions de carrière effectuées par les agents antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1938 à l'ancien réseau A.L. sont assimilées à des périodes d'agrégation au régime local des Assurances sociales en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, savoir, suivant la nature des fonctions de l'agent, le régime de l'assurance invalidité (Code du 19 juillet 1911) ou le régime d'assurance des employés (loi du 20 décembre 1911); il en est de même pour la fraction de carrière effectuée à la S.N.C.F. postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1938 par les agents qui, au 31 décembre 1937, appartenaient au cadre permanent de l'ancien réseau A.L.

Les droits des agents dont la carrière, en vertu des dispositions qui précèdent, est partiellement assimilable à une période d'agrégation au régime général et partiellement assimilable à une période d'agrégation au régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sont liquidés en conformité des dispositions du décret du 29 juillet 1937 portant règlement d'administration publique pour coordonner, en exécution de l'article 49, § 3, alinéas 1 et 2 du décret-loi du 28 octobre 1935, le régime des Assurances sociales résultant dudit décret avec celui en vigueur dans les départements précités.

(1) Date d'effet : La présente disposition prend effet à la date de son homologation (25 juin 1947) et s'applique par conséquent, dans le cas où le droit à pension (ou au remboursement des retenues) s'ouvre postérieurement à la date en cause.

(A suivre.)

## FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE UNION FEDERALE DES CHEMINOTS RETRAITES

Tél. : TRUdoine 91-03 26, rue de Montholon - PARIS-9<sup>e</sup> C. P. Paris 7005-34

Je soussigné(e) déclare adhérer à l'Union Fédérale des Cheminots Retraités, C.F.T.C.

Nom et Prénoms .....

Né le ..... à .....

Titre statutaire d'activité ..... Echelle .....

Service ..... Résidence .....

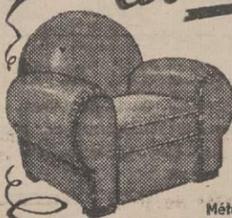
Date de mise à la retraite ..... N° de Pension .....

Arrondissement d'Exploitation d'attache .....

SIGNATURE :

Adresse de l'adhérent .....

## GRANDE FABRIQUE DE SIÈGES CUIR les sièges Massé



MAÎTRE-TANNEUR RENOUVELLE DÉCORATION

Création de la « Grande Fabrique de Sièges Cuir »

BUREAUX ET ATELIERS 19, Rue VOLTAIRE PARIS XI<sup>e</sup>

Tél. : VOL. 01-91

Métro : Nation et Boulets Montreuil



# Santé et Société

Tous les ans, dans une ville de France a lieu « La Semaine Sociale », dont le but est de faire connaître les enseignements de l'Eglise sur une grande question d'actualité, au point de vue social. Elle consiste en des cours dispensés par des professeurs dont la compétence est reconnue. Le thème de la semaine a d'ailleurs fait l'objet de travaux préparatoires dans l'Union d'Etudes des Catholiques sociaux. Des conclusions résumant les travaux sont publiées.

Cette année, la Semaine Sociale avait lieu à Montpellier, du 17 au 22 juillet 1951, et avait pour sujet : Santé et Société. Les découvertes biologiques et de la médecine sociale au service de l'homme.

Ce sujet qui, au premier abord, paraissait d'ordre bien technique, intéressait au plus haut degré les militants syndicalistes, surtout ceux qui participent aux travaux des Comités mixtes ou d'entreprise, aux services sociaux, à l'orientation professionnelle, à la psychotechnique, à la médecine du travail, à l'organisation de la Sécurité sociale.

Notre camarade NICOLAS et moi-même y avons assisté et avons rapporté de cette semaine toute sorte d'enseignements qui ne pourront que nous aider à remplir les fonctions que nous remplissons, tant à l'intérieur de la Fédération que des organismes officiels de la S.N.C.F.

Il nous est impossible, faute de place, de publier le texte intégral des conclusions de la Semaine Sociale, nous nous bornons donc à donner ci-après les paragraphes qui touchent le plus près à notre vie professionnelle :

La notion de santé a lentement évolué, au cours des âges, du privé vers le social. En ce domaine, comme en tant d'autres, du fait de la révolution technique l'époque contemporaine a vu cette lente évolution faire place à des transformations rapides et bouleversantes. C'est à étudier ces transformations et à les juger, en vue de les orienter, que se sont appliquées, cette année, à Montpellier, confrontant vues de théoriciens et expériences de praticiens, les Semaines Sociales de France.

Pour cela, elles se sont situées dans la zone de confiance et de découvertes biologiques et psychologiques d'une part, transformations sociales d'autre part, modifiant sans cesse les conditions de la santé humaine et les moyens d'agir sur elle. Afin d'orienter l'usage de ces moyens nouveaux, comme l'aménagement de ces structures collectives nouvelles (qui ont été étudiées, les unes et les autres, dans les premiers cours de la semaine), il est nécessaire de se placer d'abord au point de vue des valeurs, qui, seules, peuvent éclairer et animer une action humaine.

Les pouvoirs nouveaux que les découvertes contemporaines donnent à l'homme, tant sur lui-même, que sur ses semblables, peuvent concourir à son bien physiologique et psychologique, tout comme à son meilleur comportement social. Tout dépend de la nature de ces pouvoirs, des fins auxquelles on les fait servir, et de l'adaptation de ces moyens à ces fins. Il serait contraire à une juste notion de la Providence divine, qui associe l'homme à l'accomplissement de ses desseins, de refuser cette possibilité de se servir des moyens nouveaux que ces découvertes mettent à notre portée pour améliorer notre santé ou celle de notre descendance ; mais ils ne doivent être employés qu'avec une extrême prudence qu'imposent les répercussions innombrables et souvent imprévisibles de toute intervention en ce domaine de la vie humaine, à la fois si complexe et si proche du sacré. Le sens moral doit d'ailleurs intervenir ici pour empêcher que l'on accepte de faire le mal sous prétexte qu'il en sortira un bien, et le sens de Dieu pour nous éviter de faire tourner les pouvoirs qu'il permet à l'homme d'acquiescer, contre les desseins de vérité et d'amour qu'il poursuit, à travers l'Histoire, sur l'humanité.

Ce primat de la liberté et de la responsabilité personnelle doit guider l'homme dans l'aménagement des mécanismes sociaux de sécurité qui peuvent jouer autour de sa personne. Il n'y a pas, en effet, de liberté humaine effective sans une sécurité minima, mais l'excès de sécurité tue la liberté. La sécurité humaine ne peut se trouver que dans un équilibre sans cesse révisé et renouvelé.

Tout en accueillant, au maximum, le concours des institutions privées, dont ils coordonneront et contrôleront l'action, l'Etat et la Société des Etats ont le droit et le devoir — dans le respect des lois supérieures du droit naturel — de prendre en charge ce qui, dans le domaine de la santé, est bien commun humain. Mais une politique de la santé ne sera pleinement humaine que si elle

est constamment, et du même coup, un effort d'éducation qui, sans refuser tout emploi de la contrainte, lorsqu'elle est nécessaire, préfère solliciter l'adhésion des libertés.

Le rôle des pouvoirs publics est primordial dans la médecine préventive. Sa tâche propre est d'établir les conditions générales de vie favorables à la santé de tous, et, en premier lieu, de lutter contre les fléaux sociaux (alcoolisme, taudis) ; il est abosurdé de rendre d'abord malades ceux qu'on s'efforcera de guérir ensuite.

S'agit-il, au contraire, de médecine curative, les responsables de la santé à tous échelons doivent s'efforcer de tenir compte de tous les éléments concrets, tant personnels, familiaux et sociaux, que biologiques et sociologiques. C'est toujours un malade qu'il s'agit de soigner et non une maladie. Le développement des techniques médicales et sociales ne doit pas faire perdre à la médecine son caractère humain.

C'est dans l'enfance et dans l'adolescence qu'il faut veiller avec le plus de soin à la santé, non seulement physique, mais morale des hommes. Mais les techniques psychiques mises à notre disposition ne peuvent être utilisées sans un grand sens humain des problèmes complexes que posent la compréhension, l'orientation, l'intégration et l'épanouissement d'une jeune personnalité, dans les différents milieux à la vie desquels elle participe. Les réponses que le psychologue peut donner, en collaboration avec d'autres techniciens : éducateurs, maîtres, assistantes sociales, médecins et psychiatres, ne peuvent être le plus souvent que des indications prudentielles et non des décisions infaillibles.

L'adolescent est, le plus souvent, saisi très tôt par le travail. Il faut alors se préoccuper d'une adaptation réciproque des conditions de travail et du travailleur. Problème à la fois technique, médical et psychologique ; problème qui se complique souvent des nécessités d'un reclassement et d'une réadaptation particulièrement difficile dans le cas des déficients qu'une bonne volonté commune devrait permettre d'utiliser.

Des dangers particuliers guettent la médecine collective : par son ampleur même, elle tend à devenir inhumaine. Il faut réagir, en particulier, dans les trois domaines de la Sécurité sociale, de l'hôpital et de la médecine préventive. La Sécurité sociale doit être aménagée en lui donnant autant que possible des rouages à l'échelle humaine. L'hôpital doit éviter le gigantisme des constructions et prévoir des installations techniques et des organisations administratives respectant le caractère personnel et humain des soins médicaux. La médecine préventive ne doit pas oublier que les mesures de prophylaxie s'exercent sur des hommes possédant un milieu familial et une intimité personnelle qui doivent demeurer des zones réservées. Une limite s'impose aux curiosités, aux contrôles et aux contraintes.

Aussi, quelles que soient les formes de la médecine, du moins dans les pays où elle est déjà suffisamment développée — développement à hâter chez les autres — il faut que soient sauvegardés le secret professionnel, le libre choix du médecin et la liberté thérapeutique, nécessaires au maintien de la liberté personnelle et de la confiance.

Rien ne se fera de bien, en tous ces domaines, si tous les responsables de la santé, techniciens de toutes branches et organisateurs divers, ne sont pas sérieusement formés dans leurs techniques professionnelles propres, mais animés par une conscience éclairée et par une large compréhension des besoins individuels et collectifs, aiguës par une étude de la psychologie concrète, et de la sociologie des divers milieux.

Que tous nos camarades s'intéressent, de par leurs fonctions syndicales, spécialement à la Sécurité sociale et aux Services sociaux de la S.N.C.F. méditent ces conclusions, ils en tireront des enseignements et des arguments pour leur action future.

Maurice GARNIER.

# La C.I.S.C. demande le rétablissement de la liberté syndicale en Espagne

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens vient d'adresser, au Général Franco, Chef de l'Etat espagnol, un mémoire dans lequel elle insiste sur le rétablissement de la liberté syndicale en Espagne.

Le mémoire rappelle que, depuis sa fondation, voici plus de trente ans, la C.I.S.C. a toujours témoigné d'un indéfectible attachement au principe de la liberté syndicale et que, dans son opposition à toute poussée autoritaire, elle n'a jamais hésité à sacrifier les amitiés les plus chères à sa fidélité aux thèses de liberté. « Très souvent elle s'est trouvée seule dans cette lutte, alors que d'autres, pour des raisons partiales d'opportunité politique, reniaient leurs principes. »

Le mémoire affirme que la liberté d'association est un droit naturel inaliénable de l'homme, droit que l'Etat ne peut que reconnaître. L'usage de ce droit est limité par le devoir de respecter les droits d'autrui et il doit être conforme au bien général et à la loi morale.

Les organisations syndicales, encourageant l'épanouissement de la personne du travailleur et promouvant le bien-être du travailleur et de sa famille, sont donc en premier lieu des moyens d'assurer la justice sociale ; aussi l'Etat loin de rester indifférent à leur activité, ou même de les opprimer, doit les aider et soutenir, parce qu'elles contribuent au bien-être général.

Les employeurs et les travailleurs doivent avoir le droit de s'organiser sans distinction de métier, de sexe, de race, de couleur, de religion ou de nationalité, et leurs organisations doivent jouir

d'une autonomie complète pour rédiger leurs statuts, pour désigner leurs fonctionnaires, pour élaborer leurs programmes et décider de leurs activités, pour se fédérer en syndicats nationaux et en organisations nationales. L'Etat ne devrait pas entraver leur développement ni leur activité.

La C.I.S.C. rappelle que ces principes sont conformes à la doctrine sociale de l'Eglise catholique et que, de ce chef, ils ont été adoptés en Espagne en 1932 comme « bases d'organisation et programme doctrinal et d'action du syndicalisme ouvrier catholique ».

Puis le mémoire continue : « C'est précisément au nom de ces principes que la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens s'est élevée, à plusieurs reprises, contre le régime syndical actuellement en vigueur en Espagne. Ce régime institue le syndicat unique, subordonné à un parti politique et incorporé à un régime de gouvernement. »

« Dans ce syndicalisme d'Etat, le travailleur est privé de la défense naturelle et efficace que lui offrent les organisations librement constituées, et il est livré au jeu des forces incontrôlables de la spéculation capitaliste ou politique. »

« Les conditions de vie actuelles des travailleurs espagnols offrent une preuve à la fois douloureuse et éclatante de cette affirmation. »

« Dans cet esprit, les organisations syndicales chrétiennes de divers pays, de même que la Confédération Interna-

tionale des Syndicats Chrétiens, ont témoigné leur solidarité avec les travailleurs du pays basque et des autres régions de l'Espagne, lorsque ceux-ci, spontanément et en masse, ont manifesté, par une cessation du travail, leur mécontentement du sort qui leur est fait. Il s'agit là d'une défense légitime qui n'aurait pas dû appeler, de la part d'un gouvernement, des mesures répressives comme ce fut le cas en Espagne. »

« La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens estime que le moment est venu pour restaurer en Espagne la vie syndicale sur les bases d'une saine liberté. La libre coalition des travailleurs donnera à ceux-ci une puissante garantie contre les spéculations de tous genres dont ils peuvent, actuellement encore, être les victimes désarmées. »

« En outre, à ce moment précis de l'Histoire, le retour à une des libertés essentielles aurait, au delà des frontières de l'Espagne, une répercussion immense. Nous sommes fermement convaincus qu'une telle mesure provoquerait des échos favorables dans tous les pays, et tout spécialement dans les milieux syndicaux ; elle faciliterait donc considérablement l'intégration de l'Espagne dans la communauté des peuples libres, avec toutes les obligations, certes, mais aussi avec tout l'honneur et tous les avantages que cela comporte. »

« C'est pourquoi la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, au nom de toutes ses organisations affiliées, veut joindre sa voix à celle des évêques et des prêtres de l'Espagne, pour vous prier d'abroger le régime syndical actuellement en vigueur et de restaurer, dans ce domaine, la liberté qui est un droit naturel de l'homme et la condition essentielle d'une vie sociale libre et harmonieuse. »

« La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens est convaincue d'être l'interprète des desirs les plus intimes, les plus ardents, des millions de travailleurs espagnols qui vivent actuellement sous un régime de contrainte douloureuse, et qui, cependant, aiment leur pays et sont prêts à tout sacrifier pour en maintenir l'intégrité. Cet amour de leur patrie se trouvera encore puissamment renforcé le jour où, dans un climat de liberté, ils y trouveront le moyen d'obtenir, par leur labeur, une vie décente. »

« Qu'il nous soit permis de terminer ce mémoire en faisant des vœux sincères pour le progrès de votre pays, dans un régime de liberté qui, respectant la personne du travailleur, l'intégrité de la famille et des organisations volontairement constituées, assure à tous les citoyens le maximum de bien-être et favorise l'épanouissement de la personnalité du plus humble comme du plus favorisé. »

## UN MESSAGE DE GASTON TESSIER AUX TRAVAILLEURS AMERICAINS

Chaque année, le 3 septembre, les travailleurs des Etats-Unis célèbrent le « Labor Day », ce qui correspond à notre Fête du Travail.

A cette occasion, Gaston TESSIER, Président de la C.I.S.C. et de la C.F.T.C., leur a adressé le message suivant :

Il est bon de fêter, de célébrer, d'exalter le travail, car, si humble qu'il apparaisse, en certains cas, il émane d'un être vivant et pensant dont il engage, à des degrés divers, l'intelligence, les énergies, la sensibilité. Ce caractère personnel et, en quelque manière, spirituel, de l'effort humain, lui donne une valeur inestimable et lui confère une dignité, une noblesse, une grandeur incomparable.

En cette journée où les Etats-Unis d'Amérique glorifient le magnifique labeur, intense, varié, coordonné, toujours croissant, qui se déploie sur leur vaste territoire, nous aimons qu'ils reçoivent, une fois de plus, le salut fraternel de la démocratie française, en particulier du peuple laborieux groupé dans les organisations syndicales libres de notre pays.

La communauté des sentiments, des espérances, des résolutions, s'est affirmée dans les nombreux contacts qui ont eu lieu depuis cinq ans. Les missions pour l'étude de la productivité, entre autres, ont permis à de nombreux travailleurs français : ingénieurs, techniciens, employés, ouvriers, d'apprécier la gigantesque besogne de simplification et de rationalisation accomplie, dans l'économie américaine, pour épargner les ressources, le temps et la fatigue, en vue d'un meilleur rendement des entreprises.

De tels échanges deviendront profitables à l'humanité entière pourvu qu'ils respectent les génies nationaux, les saines traditions, les particularités imposées aux activités de chaque contrée non par l'ignorance, la paresse ou la fantaisie, mais par des différences essentielles tenant au climat, au sol et à la race.

En France, malgré les effroyables dévastations, de toute nature, causées

par la seconde guerre mondiale, l'application d'un plan de modernisation et d'équipement a permis, avec l'aide généreuse du Plan Marshall, de relever la production jusqu'au niveau atteint en 1938 et même, en certains cas, jusqu'à celui de 1929, année optimale.

Après de nos amis américains, nous aurons encore à approfondir les moyens de répartir, d'une façon équitable, les fruits de la productivité, pour une amélioration constante des conditions d'existence. Car la notion de progrès ne doit pas être entendue au sens matérialiste, dans une ligne d'enrichissement ininterrompu pour quelques individus ou pour certaines oligarchies, mais comme une large et continue diffusion du bien-être, non seulement physique, mais intellectuel et moral.

En redisant aux travailleurs des Etats-Unis, aujourd'hui, notre profonde et fidèle affection, nous formerons le vœu que nos deux démocraties, par un accord toujours plus étroit, notamment, entre leurs éléments des milieux populaires, contribuent encore davantage à épanouir, dans le monde, le régime d'un idéal de liberté, de justice, de fraternité, de concorde et de paix.

**REMISE 10 A 15 %**  
**FACILITES DE PAIEMENT**  
 LANDAUS - LAYETTE - LITS  
 VETEMENTS JEUNES GENS  
 SPORTS - JOUETS - CYCLES

**Sport Baby**  
 41, Bd des Batignolles  
 FACE METRO ROMUE

**Chambre CHÈNE MASSIF, panneaux contreplaqué, comprenant :**  
 1 Armoire, 140x195x40,  
 1 Lit (littorio de 130),  
 1 Table de nuit.  
**Les 3 pièces : 35.750 F**

**Salle à manger CHÈNE MASSIF, panneaux contreplaqué :**  
 1 Buffet 2 corps, 140 x 185 x 40,  
 1 Table, 1m. x 0 m. 90,  
 2 allonges,  
 4 Chaises.  
**Les 8 pièces : 49.500 F**

**FACILITES de PAIEMENT EXCEPTIONNELLES et REMISE CONFIDENTIELLE accordées à MM. les Cheminots RIEN A VERSER A LA COMMANDE**

**GALERIES BARBES**  
 LES GRANDS SPECIALISTES DU MEUBLE ET DU TAPIS  
**55, Boulevard Barbès - PARIS**

**BON** pour un CATALOGUE GRATUIT d'ameublement.

**LE CHEMINOT DE FRANCE**  
 REDACTION et ADMINISTRATION  
 26, Rue de Montholon, 26  
 — PARIS (IX<sup>e</sup>) —  
 Téléphone : TRUDAINE 91-03

Compte Chèque Postal :  
 FEDERATION - PARIS 26.44  
 ASSURANCE-ACCIDENTS PARIS 1500-18

POUR LA PUBLICITE  
 S'adresser :  
**AGENCE L R - LES REGIES**  
 93, Champs Elysées - PARIS (8<sup>e</sup>)  
 — Tél. : BALZAC 06 23 — 06 24 —

**PRIX SPECIAUX 10 % de remise pour MM. les CHEMINOTS**

**Les Etablissements SIRTEX**  
 6, Rue du Faubourg Saint-Denis, PARIS-X<sup>e</sup>  
 Métro : Strasbourg-Saint-Denis Tél. : PRO. 67-15  
 FOURNISSEUR des GRANDES ADMINISTRATIONS PARISIENNES  
 S.N.C.F. - POLICE PARISIENNE - S.I. - WAGONS-LITS - R.A.T.P.  
 vous offrent sortant de leurs ateliers des vêtements pure laine de 1<sup>re</sup> qualité MOINS CHER QUE PARTOUT AILLEURS

	Prix variables Région parisienne	chez nous	Différence
Costumes 2 pièces, pure laine peignée...	10.500	8.090	2.410
Costumes 2 pièces, peignée Roubaix, pure laine...	11.500	8.000	2.500
Costumes 2 pièces, peignée Roubaix, supérieur...	13.500	10.350	3.150
Costumes 2 pièces, peignée Elbeuf, premier choix pure laine...	15.500	11.800	3.700

Les Etablissement SIRTEX ont tenu avant de passer cette publicité de faire constater que les prix et la qualité indiqués ci-dessus étaient bien conformes à cette annonce.

La seule maison de Paris qui, après contrôle, ait obtenu des mentions du Cheminot de France, du Réveil des Wagons-Lits et du S.G.P.

Sur présentation de la carte, remise de 10 %.

**SUD-OUEST**

62, Bd de l'Hôpital, PARIS-13<sup>e</sup>

Permanence tous les jours ouvrables de 15 à 19 h.

Le Secrétaire Général reçoit sur rendez-vous

Téléphone : GOBELINS 18-18 Métro : Saint-Marcel

**SUD-EST**

5, rue E.-Castelar, PARIS-12<sup>e</sup>

Permanence tous les jours sauf samedi de 14 à 18 h.

1el DORTON 70-19

**CYCLES BALLIS**

MANUFACTURE DES

SI-ETIENNE  
3, R. BERNARD PALISSY  
PARIS  
9 bis, Bd FILLES-DU-CALVAIRE  
RENNES  
2, R. MOTTE-PICQUET  
GARANTIS 5 ANS  
CATALOGUE GRATUIT

VENTE DIRECTE DU FABRICANT

9.400

**NOUVELLES DE NOS SYNDICATS**

**SYNDICAT DE PUYCOO**

Deux excellents militants de notre Syndicat nous ont quittés, appelés à d'autres postes. Il s'agit de nos camarades MARTEL, président du Syndicat, nommé à Beaucourt et LAFITTE, vice-président, nommé à Vic-Fezensac.

C'est avec regret que nous les avons vu quitter notre Centre et malgré notre plaisir de voir leur compétence reconnue par un avancement amplement mérité, nous avons peine à nous priver de leur précieux concours. Nous sommes sûrs qu'ils continueront à militer avec leurs camarades des nouvelles résidences.

Le Secrétaire :  
Michel LABORDE.

**CARNET ROSE**

Nous avons appris avec joie la venue au monde, dans notre grande famille cheminote de :

Jean-Michel, premier enfant de notre excellent militant Roger DREUJOU, Secrétaire du Syndicat de Tours ;  
Chantal, cinquième enfant de notre camarade LABBE Georges, militant éprouvé du Syndicat de Toulouse ;  
Gérard, fils de notre bon camarade ROBERT Jacques, militant de toujours du Syndicat de Tours.

Notre Union souhaite longue et heureuse vie à ces jeunes cheminots et présente ses plus sincères félicitations à leurs parents.

Le Secrétaire général adjoint :  
L. RASLE.

**SECTEUR DE TOURS**

La réunion des Commissions Techniques du Secteur aura lieu à Tours, Foyer du Cheminot, le dimanche 18 novembre 1951.

Il convient de faire parvenir, dès maintenant, au Secrétaire du Secteur, les questions devant être étudiées.

Au cours d'une rapide tournée, en compagnie du Secrétaire général adjoint de l'Union, le Secrétaire du Secteur a visité, le 19 septembre, les Syndicats de Blois, Tours, Châtelleraut et Poitiers. De fructueux contacts ont été renoués qui permettent d'envisager l'année syndicale qui s'ouvre avec confiance.

Le Secrétaire du Secteur fédéral de Tours :  
R. FONTENAS.

**REMERCIEMENTS**

Joseph CUZOL, Secrétaire du Secteur fédéral de Limoges, cruellement éprouvé

par la mort de son père, vieux militant de notre syndicalisme chrétien, toujours sur la brèche, nous adresse une longue lettre de remerciements à la suite des innombrables témoignages de sympathie reçus lors de cette pénible circonstance.

Nous nous faisons un devoir d'en reproduire la teneur :

« Merci à nos chers dirigeants de la Fédération, à nos camarades du S.O., à tous nos amis isolés. Une fois de plus, nous avons constaté que, chez nous, l'amitié domine, et dans de telles circonstances, c'est un puissant réconfort. A nouveau, au nom de ma famille et en mon nom personnel, merci à tous. »

**SECTEUR DE TOULOUSE**

Un Conseil de Secteur s'est tenu à Toulouse, les 19 et 21 juillet. Deux dates avaient été choisies afin de donner toutes facilités aux responsables des Syndicats. Est-ce à cause de la canicule régnant à cette période et nos militants étaient-ils allés chercher un peu de fraîcheur à la montagne ou à la plage ? Mais le fait est que les présents furent peu nombreux.

Du bon travail fut fait tout de même, notamment en ce qui concerne l'organisation du Secteur.

Une réunion aura lieu, en principe, tous les trimestres ; un plan d'étude sera envoyé à l'avance à tous les responsables.

En matière de propagande, certaines méthodes ont été adoptées, nous verrons à l'usage ce qu'elles valent.

Il serait également nécessaire que chaque militant reçoive une solide formation syndicale ; lors de chaque Conseil de Secteur, nous tâcherons de faire une conférence sur un problème social, économique ou politique.

La récente augmentation des cotisations n'a pas, dans l'ensemble, donné lieu à des difficultés. Il sera perçu un franc par timbre pour le secteur ; les sommes encaissées seront versées tous les trois mois.

Dès que possible, je ferai parvenir à chaque responsable un extrait du pré-rapport Nicolas. Ils devront étudier la question, chacun sur son plan local, et me faire parvenir le résultat, au plus tard début octobre, afin qu'à la prochaine session des Secrétaires de Secteur, je puisse présenter un plan concret en ce qui concerne la région de Toulouse.

Lors de la réunion de novembre, nous mettrons définitivement sur pied l'organisation des Commissions techniques ; il importe donc que chacun, sur son terrain, voie déjà ce qui peut être fait : désigner un responsable dans chaque catégorie ; prévoir un plan de travail pour chaque Sous-Commission.

Comme vous le voyez, vous avez « du pain sur la planche ». Mais la période des vacances est passée et vous êtes certainement en pleine forme pour aborder l'année syndicale 1951-1952 et surtout pour répondre tous présents lors de la prochaine réunion de secteur !

Le Secrétaire du 3<sup>e</sup> Secteur fédéral,  
LUCAT.

**REPRISE...**

Eh oui ! A peine terminées nos vacances un peu nouillées, les soucis matériels assaillent de nouveau la classe ouvrière et les militants syndicaux ont repris le collier et leur activité à tous les échelons.

La trêve estivale a été généralement respectée, mais dès la fin août nous avons noté une nette recrudescence de la correspondance. De plus, les délégués du personnel aux deuxième et troisième degrés ont eu leurs réunions au début de ce mois ce qui a contribué à une certaine animation régionale.

**BUREAU DE L'UNION**

La dernière réunion du Bureau s'est tenue le 28 août : au cours de cette réunion, il a été enregistré l'affiliation, prononcée par le Bureau confédéral, du Syndicat de Louhans, que notre ami DANREZ vient de mettre sur pieds.

Le Bureau a arrêté les dates des prochaines réunions régionales en tenant compte de celles prévues par la Fédération. Le Calendrier s'est donc trouvé arrêté comme suit :

- 26/9 : Bureau de l'Union ;
  - 7/10 : Congrès des Syndicats du 5<sup>e</sup> Secteur à Clermont-Ferrand ;
  - 8/10 : Commission Administrative Fédérale ;
  - 9/10 : Conseil de l'Union ;
  - 21/10 : Congrès du premier Secteur à Gien et du 4<sup>e</sup> Secteur à Lyon ;
  - 22 et 23/10 : Conseil Fédéral ;
  - 24/10 : Bureau de l'Union.
- Comme on le voit, les militants ont du travail sur la planche.
- Le Bureau s'est occupé de la fusion de certains Arrondissements M.T. et de ses répercussions sur le personnel intéressé, de l'octroi d'une compensation au personnel d'Is-sur-Tille, muté à Gevrey, de l'application de la coordination sur la ligne Bourg-Besançon.
- Enfin, le Bureau s'est préoccupé des répercussions possibles de la Décision ministérielle, relative aux restrictions apportées au fonctionnement des Comités mixtes et Comités sociaux, atteinte grave au principe même de l'institution des Comités mixtes.

**ELECTIONS**

La Décision ministérielle, ci-dessus rappelée, ayant prescrit la suppression des Comités mixtes des Sections V. B. et la création de Comités d'Arrondissement, tous les Syndicats ont été invités à rechercher des candidatures et les Secrétaires de Secteur à présenter des listes. Cette consultation électorale, qui aura lieu le 24 octobre, doit être un succès pour nos listes sur notre Région, et nos militants locaux sont invités à faire un effort particulier pour inviter les hésitants et les incités à voter.

Nous avons enregistré, avec satisfaction, l'élection de notre ami VENOT, de Chalons-sur-Saône, au titre de Délégué du personnel au Comité régional du Travail (Sédentaires).

**CADRES**

Nos camarades des Cadres ont été particulièrement handicapés par le grave accident dont a été victime leur Secrétaire général, le 23 août, pendant son congé. Nous avons appris que no-

tre camarade DUCRET était en bonne voie de guérison, et qu'il pourrait reprendre prochainement son activité, ce que tout le monde souhaite ardemment.

**SECTEURS**

Ainsi qu'on a pu le lire ci-dessus, le Calendrier syndical comporte la réunion de trois Congrès de Secteurs : les Secrétaires de secteurs ont organisé minutieusement leur affaire et nous insistons particulièrement auprès des Syndicats pour qu'ils délèguent un responsable de leur Bureau syndical à ces assises. Comme le dit excellemment le dynamique ASTIER, Secrétaire du 5<sup>e</sup> Secteur, à « ces » Syndicats : « ... Il serait bien étonnant que l'un de vos militants au moins ne puisse assister à la réunion du Secteur. Faites un effort, aucune raison ne paraît valable pour ne pas déléguer quelqu'un d'entre vous. » C'est aussi notre avis et nous pensons que l'appel peut s'adresser aussi aux responsables syndicaux des autres Secteurs. Les délégués du personnel, et dans les Comités mixtes trouvent également un profit certain à assister à ces réunions : nous les engageons à s'y rendre nombreux.

**SYNDICATS**

SAULON a renouvelé son Bureau : Président : MORIN Paul ; Secrétaires : CHARBONNIER René, GABUT Marcel ; Trésoriers : LEFRANÇOIS Eugène ; BU-GNOT René.

Saint-Etienne a déplacé ses militants ROZIERE, MICHEL, FASSINOTTI à Rive-de-Gier où, avec le concours des responsables locaux, ROBERT et ESCOT notamment, deux réunions furent tenues et 17 adhésions enregistrées d'un seul coup. Brillante démonstration de ce que peut faire une action préparée et organisée.

**NORD**

35, rue d'Alsace - PARIS-10<sup>e</sup>

Permanence tous les jours de 14 à 19 heures

Téléphone : BOTZARIS 54 - 29

**CONSEIL D'UNION 19 OCTOBRE**

Devant les importantes questions à l'ordre du jour, nous demandons à tous les syndicats d'envoyer leur délégué.

Aucune abstention ne doit être constatée.

Le Conseil, outre le débat sur les salaires, sera amené à prendre position sur le mois de propagande, la caisse de Défense professionnelle, la cotisation, les projets de réorganisation de la S.N.C.F. et l'activité des Commissions techniques.

**PROPAGANDE**

Dans le cadre du mois de propagande fédéral, une tournée sera organisée sur notre région et les principaux centres tiendront des réunions d'information du 15 novembre au 15 décembre.

Une seconde tournée sera organisée dans le courant des mois de février et mars, afin de préparer les élections aux Comités mixtes. Des réunions se tien-

**COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE VOIE ET BATIMENTS**

Dans le Cheminot de France de juillet nous avons donné un compte rendu de l'Assemblée générale des Commissions Techniques Régionales, qui s'était tenue les 26, 27 et 28 juin.

On trouvera ci-après l'énumération des vœux adoptés par la Commission Voie et Bâtiments, que nous n'avons pas publiés à l'époque :

**SOUS-COMMISSION VOIE**

Demande :  
— L'attribution d'une prime aux agents chargés de la conduite d'engins mécaniques : tirefonneuses, perceuses, débardeuses, etc., par analogie avec celle en vigueur pour les travaux spéciaux ;  
— L'accélération des nominations au grade de cantonnier poseur, sans limitation d'effectif, pour tous les jeunes agents possédant bien leur métier ;  
— L'amélioration des conditions de rémunération des gardes-barrières préposés d'arrêt notamment dans les primes accessoires souvent inférieures à celles des agents contractuels ;  
— L'attribution d'une prime de gardiennage pour les agents de surveillance analogue à la prime administrative pour les bureaux ;  
— La révision des forfaits pour l'entretien d'usine hydraulique, insuffisant actuellement ;

Le Syndicat de Saint-Claude a perdu un de ses animateurs : CHATELAIN, que Bourg récupérera avec profit.

Les Syndicats de Lyon, Besançon, Chalons-sur-Saône et le Secteur de Clermont-Ferrand continuent la publication de leur bulletin mensuel d'informations, toujours aussi intéressants. Preuve de l'activité des responsables de ces localités et exemple qui serait à multiplier !

**FORMATION**

Les journées de formation des Secrétaires de Syndicats des 22 et 23 septembre, ont obtenu un succès qui aurait pu être plus complet sans un peu d'indifférence de certains Bureaux syndicaux due, nous osons l'espérer, à l'influence des vacances ? Le programme était pourtant bien alléchant et les professeurs distingués...

**CARNET FAMILIAL**

Nous avons appris avec peine la mort de Mme BAFFIER, épouse de notre si dévoué camarade, Président du Syndicat de Saincaize, et du père de notre camarade PROST, Secrétaire de Venissieux, et délégué au Comité mixte régional M.T. Que nos camarades veuillent bien trouver ici les affectueuses condoléances de toute notre grande famille.

Le Secrétaire général :  
D. MAUREL.

**VIN ROUGE à partir 42 fr. le litre**

avec Bon de Transport.  
Charles BARDON, Propriétaire-Négociant  
MILHAUD (Gard),

HUILE, SAVON. Dans v. intérêt n'achetez rien sans connaître le tarif réduit des Ets Albert Sautet à Salon (B.du R.).

dront dans tous les centres, avec la participation des militants du Secteur et du Bureau de l'Union.

**MILITANT DU NORD**

Les délégués du personnel reçoivent à domicile ce bulletin indispensable à leur action. Ceux qui ne le recevraient pas, doivent le signaler au siège de l'Union, en communiquant leur adresse exacte, accompagnée du montant d'une mensualité de frais de correspondance.

**DELEGUES DU PERSONNEL**

La liste complète des délégués paraît dans Le Militant du Nord. Nous prions nos camarades de s'y reporter.

**COMMISSION TECHNIQUE**

Tous nos camarades doivent participer aux réunions de leur C.T., organisées dans les secteurs, suivant la nouvelle structure adoptée au Congrès d'Arras.

Des Assemblées générales régionales se tiendront dans le courant du mois de mars 1951.

**HOTELS RECOMMANDÉS**

**LOURDES**

**HOTEL DU LOUVRE ET NÔTRE-DAME de la GARDE**

99, RUE DE LA GROTTE (à proximité des Sanctuaires)

Prix spéciaux pour Cheminots  
Tél. : 404

**HOTEL DE MULHOUSE**

LA MAISON DU CHEMINOT  
4, Rue Notre-Dame — Téléph. : 9-41  
Prix spéciaux pour groupes - Eau courante - Cuisine soignée.

**LOURDES - HOTEL VILLA SOULAGNET**

22, Route de Pau, 22  
Cuisine soignée - Vue splendide sur les Pyrénées et les sanctuaires à 5 minutes de la Grotte - Arrangements pour Familles et groupes - Garage.

**HOTEL LA ROTONDE**

59, Rue de la Grotte — Téléph. : 4-16  
RESTAURANT — TERRASSE

**HOTEL DU LUXEMBOURG**

1, rue du Calvaire — 300 mét. Grotte — Chambres individuelles — Confort — Hôtel FRANÇOIS REGIS, 9, route de Pau Arr. p. group. Prix modér. Cuis. famil.

**HOTEL PENSION REINE DE FRANCE**

Confort — Prix modérés  
Prix spéciaux pour groupes et familles.  
Cuisine bourgeoise — 7, Rue de la Fontaine, 7 — Téléphone : 843.

**HOTEL ST-ROCH, Pl. Jeanne-d'Arc.**  
Conf. Cuis. soig. Recom. Cheminots. Tél. 2-14

**COTE D'AZUR**

**NICE HOTEL-PENSION GILBERT**

14, rue de Pertinax, 14  
Plein centre - Tout confort  
Pension complète depuis 700 francs  
Tout compris — Ecrire.

**HOTEL PENSION LITTLE PARIS**

26, RUE DE PARIS — NICE

**QUEST**

Maison de Repos « LES COLOMBES »  
Pension pour Dames et Jeunes Filles ouverte toute l'année. Situation idéale dans les pins, grand parc, 200 mètres de la mer, tout confort, salle de bains.  
Prix modérés.  
St-BREVIN-LES-PINS, Av. Saint-Georges (Loire-Inf.). E. MOREAU, Propriétaire. Anciennement Hôtel NOTRE-DAME-des-PYRENEES - Lourdes

**LOURDES**

**HOTEL DU DAUPHINE**

Tél. : 5-65. La Maison des Cheminots Arrangements par groupes

**LOURDES - Hôtel N.-D.-de-la-Treille,**  
54, rue du Bourg. La Maison des Cheminots. Rec. v. du journal.

**PYRENEES**

**SOLEIL HIVER** Orangers pleine terre, pension Inter-saison 2 personnes même chambre 675 frs par personne Taxes comprises  
**HOTEL PARIS à AMELIE-les-BAINS (P.-O.).** Pension 750 frs par personne  
**LES MOUETTES** - Adresses à retenir.

Pour nos JEUNES FILLES qui se destinent à être : Secrétaires — Sténodactylographes — Aides — comptables

**COURS COMMERCIAUX**

3, rue Volney, PARIS (2<sup>e</sup>) - O.P.E. 83-85 (anciennement, 35, bd des Capucines)  
Elles y apprendront parfaitement leur profession et seront ainsi assurées de trouver toujours un emploi stable et rémunérateur.

Les cours ont lieu de 9 h. à 11 h. 30 et de 13 h. 30 à 17 h. 45.

Ils comportent : — Dactylographie — Comptabilité — Initiation au Secrétariat — Français Commercial — Arithmétique Commerciale — Calcul rapide — Géographie Commerciale — Langues étrangères (facultatives).

Préparation aux Certificats d'Aptitude aux emplois de : — Secrétaire — Professionnelle — Employée de Bureaux — Sténodactylographe.

Des examens semestriels assurés par un jury de professionnelles situent la capacité des élèves et leur permettent de passer dans un cours supérieur.

Des COURS DU SOIR et de demi-journées sont également donnés.

PLACEMENT ASSURE

Renseignements et inscriptions :  
3, rue Volney (sauf jeudi et samedi après-midi).

**Echange d'Appartements**

**Echange de Meubles**

Qui dit échange d'appartements pose le problème du mobilier. Les Etablissements Roche, bien connus des cheminots, ont compris ce problème délicat et se mettent à la disposition des cheminots pour reprendre les anciens meubles qui ont cessé de leur plaire contre des meubles neufs.

Techniciens qualifiés, les Etablissements Roche sont aussi les grands spécialistes du meuble adaptable (meubles, lits jumeaux gignone, lits superposés, spéciaux pour pièces exigées).

Téléphonez à DIDerot 84-55. Un spécialiste se rendra chez vous, sans aucun engagement de votre part.

Etablissements Roche, 14 à 18, rue de Lyon, PARIS (12<sup>e</sup>), à 100 mètres de la Gare de Lyon.

Catalogue gratuit sur simple demande.

**POURQUOI PAYER PLUS CHER ?**

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AUX CONSOMMATEURS  
Cosys, Sommier, Canapés, Matelas, Fauteuils  
Adressez-vous directement à

**LEON Fabricant**

Fournisseur des CHEMINOTS  
88, rue Myrha - PARIS-18<sup>e</sup>  
Métro : Château-Rouge et Barbès  
Livraison à domicile - MAISON DE CONFIANCE

**RENOVEZ VOTRE INTERIEUR**

**PAPIERS PEINTS — PEINTURES**

BALATUM — VITRAGES — STORES — LINOLEUM

PAPIERS PEINTS ORDENER — 6, rue Ordener — PARIS (XVIII<sup>e</sup>)  
PAPIERS PEINTS L. G. — 14, rue Albert-Rémy — RIS-ORANGIS (S.-et-O.)  
PAPIERS PEINTS L. G. — 72, rue de Flandre — PARIS (XIX<sup>e</sup>)  
Conditions spéciales aux Cheminots



# A moins que...

Il y a, dans les relations entre les représentants de la S.N.C.F. et du personnel, quel que soit le degré dans lequel se trouvent les uns ou les autres, des choses dont on n'aime pas parler volontiers et trop souvent, parce qu'elles sont vaines et malsaines et, de ce fait, capables d'empoisonner l'ambiance. On peut longtemps, très longtemps même, passer sous silence et chercher à niveler les contrastes existants en essayant, avec de la bonne volonté, mais néanmoins catégoriquement et formellement, de donner à ces relations le cachet d'une entente réciproque. Si l'on échoue et si l'on gagne la conviction d'avoir à faire de tels gens qui, avec un parti pris, misent toujours sur la même carte antisociale, on n'a plus d'autre solution que de modifier son attitude en conséquence.

C'est ainsi qu'en juillet, je me suis vu obligé d'écrire, entre autres, dans la Revue des Cheminots :

Finalement, il incombera aussi aux syndicats et à la représentation parlementaire nouvellement élue, de veiller d'urgence à ce que la Direction de la S.N.C.F. traite son personnel d'une façon différente de celle qui lui est devenue coutumière. Nous avons malheureusement dû constater, avec regret, que la S.N.C.F. dans l'application de certains textes de loi, fait preuve de la plus grande mauvaise volonté, et cherche, d'une façon chicanesque, à transformer la volonté du législateur dans le contraire. Une telle attitude n'est ni correcte, ni honnête.

Il semble que dans certains milieux ces lignes n'ont pas été bien comprises. Je crois toutefois que le personnel de la S.N.C.F., et essentiellement nos adhérents, savent où le bât les blesse, et c'est pourquoi nous avons, non seulement le droit, mais même le devoir de nommer une bonne fois les choses par leur nom. Mais dans les milieux où l'on devrait prendre à cœur ces observations on ne m'a, à ce qu'il paraît, pas compris. Je me suis probablement exprimé trop brièvement ou même trop mal.

Je m'en excuse donc et je cherche aujourd'hui à être un peu plus précis pour qu'aucun malentendus existants, il n'en saurait pas d'autres.

Tout observateur impartial de la S.N.C.F. qui a à faire à certains de ses services administratifs, aura, après quelque temps, une impression quelque peu pénible. Qu'il le veuille ou non, il est gagné par l'impression qu'il y a, dans chaque Direction de cette Société, un fonctionnaire qui a pour tâche de rechercher, avec tous les détours possibles, ce qui, en matière sociale, pourrait enlever au personnel les avantages qui lui ont été reconnus légalement. Il a l'air d'être un « juriste » qui connaît tous les détours de la jurisprudence et qui, par conséquent, fait dire au législateur ce qu'il ne voulait précisément pas dire. Sa formation semble aussi être à la page au point de vue de la technique administrative, car il a aussi la possibilité d'orienter, dans un certain sens, certaines instructions ou directives administratives.

Prenons, pour confirmer ce que nous venons de dire, quelques exemples dans l'ensemble du matériel qui se trouve à notre disposition, au hasard et sans tenir compte de la hiérarchie.

Si, par exemple, le législateur, à juste titre ou non, vote une loi d'amnistie qui donne de nouveau quelque chose à certaines gens, on cherche alors, ou bien à tout détourner, ou bien à le rendre illusoire, par des mesures restrictives.

Si le même législateur, en matière d'épuration administrative, au sujet de l'attribution ou du calcul des retraites, au sujet de la rétrogradation dans les échelles de traitement ou du retrait des facilités de circulation, donne certaines directives à la S.N.C.F., notre « juriste » trouve le moyen de réduire les concessions faites dans une telle mesure qu'à la fin du compte il ne reste plus rien du tout.

Si le même législateur, après des efforts ayant duré des années, après une nouvelle sans fin entre les différents bureaux intéressés, arrive enfin à créer une loi qui procure à certaines catégories d'expulsés et de réfugiés quelques rares avantages, voilà que réapparaît immédiatement le juriste qui réussit à prouver que, précisément, les gens qui devraient en profiter ne peuvent pas entrer en jouissance de ces avantages.

Lorsque, par exemple, à la suite d'une campagne intensive, on licencie, au cours d'un exercice, une grande quantité de personnel auxiliaire, on cherche à profiter de l'occasion pour se débarrasser d'agents que l'on n'aurait pas pu éliminer de façon normale.

Si, en outre, on signale des cas qui mériteraient d'être traités avec un peu plus d'égards, on se fait généralement

conduire parce que, ou bien l'examen exigé n'a pas été passé avec succès, ou bien parce que la visite médicale, cinq ans après l'embauchage de l'intéressé, a montré que cet agent n'aurait pas dû être embauché du tout.

Finalement, on cède lorsque, après avoir essayé toutes les intrigues, on est gagné par la conviction que cela aurait cependant été quelque peu exagéré.

Depuis des années, un certain nombre d'invalides de guerre attendent l'admission au chemin de fer, dans un soi-disant « emploi réservé ». La procédure prévue, qui est à faire pleurer, est tellement compliquée et confuse, qu'elle serait capable de vous faire passer l'envie d'être embauché au chemin de fer. Mais lorsque le hasard veut qu'un auxiliaire, qui est, de plus encore, invalide de guerre et candidat à un tel poste, est précisément occupé à une telle place, il faut qu'il soit muté dans une autre région parce que, à ce qu'il paraît, il n'a pas l'air de plaire à certains messieurs. Méchanceté ou paresse ?

Si les cheminots luttent pour leur droit, on invente des délits de grève qui n'en sont pas et on les sanctionne en conséquence.

Si les Syndicats soulignent que les Alsaciens-Lorrains sont quelque peu handicapés dans certains examens pour des difficultés de langue, reconnues officiellement, on s'en moque.

Si l'on demande que l'on prenne certains égards à la suite de certaines conditions locales ou que des traditions qui sont ancrées légalement doivent être respectées, par des détours et avec des « si » et des « mais », cherche à saboter toute solution raisonnable pour, plus tard, après qu'on lui a donné sur les doigts, s'en tirer par des mensonges.

On se rappelle, dans certains milieux — d'autres n'aiment pas qu'on le leur rappelle — sous quelles conditions la soi-disant « légalité républicaine » a été rétablie après la Libération, chez nous, au chemin de fer. On a profité de l'occasion pour supprimer notre ancienne sous-direction et on a su aussi — en partie à l'aide d'éléments dont on aurait pu attendre quelque chose d'autre — empêcher la création d'une Direction Régionale à Strasbourg.

Si l'on demande ensuite que dans trois départements soit nommé, à la suite de la situation juridique existante, ainsi que des nécessités reconnues, un fonctionnaire supérieur qui serait responsable de la gestion normale dans le rayon de l'ancienne sous-direction, la question est, tout d'abord, passée sous silence, et lorsque, après, elle est à juste titre, de nouveau reprise, on fait tout simplement comme si on n'en savait rien. Tout cela est si simple, la question est d'y penser.

Et si, finalement, on constate que certains services, qui sont à considérer comme compensation de la violation de la loi commise en 1944-1945, sont démolis ici morceau par morceau pour être reconstruits à Paris et que l'on met alors le point sur l'i, notre « juriste » ou bien se perd en contradictions, ou il est saisi d'une telle indignation qu'il risque de sauter par la fenêtre.

J'ai cherché à citer quelques exemples. Je pourrais en citer d'autres, par douzaines. Ils prouvent tous que nous avons à faire à des méthodes curieuses ; la mauvaise volonté est manifeste et semble être orchestrée d'un certain côté.

Il y a, en effet, certains directeurs qui, sous les apparences de bonhomie sentimentale ou, aussi, par un christianisme hypocrite, cherchent à faire couvrir leurs méfaits par de la sympathie. Mais qui, avec une froideur raisonnée, orientent tout dans un certain sens et agissent froidement et sans égards. Nous croyons qu'une telle politique deviendra fatale à la longue. Fatale, parce que le personnel ne tolère tout simplement pas de telles méthodes et fera opposition. Fatale aussi au point de vue national. Le passé devrait toutefois avoir desilé certains Messieurs. Au besoin, je pourrais devenir un peu plus explicite.

Puis-je finalement espérer que ceux qui n'ont pas compris mes observations du 1<sup>er</sup> juillet comprennent au moins aujourd'hui. Puis-je aussi formuler le modeste vœu que le 1<sup>er</sup> octobre prochain, nous apporteront un changement en ce qui concerne ces difficultés ? A moins que...

Albert SCHMITT.

**Chaussures Travail** 1 seule pièce fait main, clous galvanisés, article garanti et imperméable à 3.800 fr. Tout autre chaussures Travail sur demande, expedition et remboursement : **KERLE-ROUX** artisan, Landivisiau (Finistère).

**VINS de BORDEAUX**  
A. Ferhaud, fils  
LARUSCADE (Gironde)

**PORCS** crédit 1.800 francs pièce franco 15/60 kg. 3 pour 5.000 francs. Catalog. Ecr. **CHAPELLE MONTLUÇON.**

**et Vous aussi**  
vous voudrez profiter  
des grandes facilités de paiement  
réservées aux FONCTIONNAIRES

**LES PLUS LONGS CREDITS**  
RIEN A PAYER D'AVANCE

MEUBLES - CYCLES - MACHINES - COUDRE  
CHAUFFAGE - RÉFRIGÉRATEURS  
T.S.F. - FOURRURES - VÊTEMENTS POUR  
HOMMES, DAMES ET ENFANTS - ETC.

**ENFANTS DE LA CHAPELLE**

Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle  
CATALOGUES FRANCO sur DEMANDE - INDIQUEZ ARTICLES DESIRÉS

# La vie de l'Union

La période des vacances n'a — cette année encore — en rien ralenti l'activité de notre Union et l'ordre du jour chargé de la dernière réunion du Bureau, qui s'est tenue au siège le 19 septembre, en est la preuve.

Les membres du Bureau — au complet — ont très largement examiné les différents points de cet ordre du jour dont vous trouverez ci-dessous l'essentiel du procès-verbal.

## SITUATION GENERALE

L'exposé de situation générale est fait par le secrétaire général de l'Union P. BUTET et donne lieu à une discussion animée.

**Organisation des Transports :**  
L'Assemblée Nationale est actuellement saisie de trois projets — renvoyés devant la Commission et soumis au Conseil économique : projet du gouvernement (projet PINAY), projet du R.F.F. (projet LEMAIRE) et projet PEL-LENC.

Le Bureau demande à la Fédération d'être vigilante sur la suite donnée à ces projets et désigne J. CHAPLAIS pour participer aux travaux du Bureau d'Etude fédéral chargé de cette question.

**Salaires :**  
Le Bureau se solidarise entièrement avec la position fédérale sur les salaires et insiste pour que l'action entreprise soit poursuivie pour aboutir rapidement à la réunion de la Commission collective pour examen de l'ensemble de la rémunération des cheminots.

**Unité d'action :**  
Saisi d'une proposition d'unité d'action de l'Union O.C.T., le Bureau estime que la question des salaires étant d'ordre fédéral et confédéral, il n'y a pas lieu, pour l'instant, de réaliser le Comité d'action au plan de l'Union ou au plan local. Il insiste auprès de la Fédération pour que tout soit mis en œuvre pour trouver un terrain d'entente avec les autres Fédérations, au plan national. Il demande instamment aux militants des syndicats d'observer la discipline fédérale en refusant toute participation des comités d'action locaux.

## ELECTIONS

**Comités mixtes V.B. :**  
Le Bureau de l'Union a décidé de présenter dans tous les arrondissements des listes C.F.T.C. homogènes pour la base et pour les Cadres. Suite à une démarche de notre Fédération, ces élections primitivement prévues pour le 10 octobre ont été reculées de quinze jours ; elles auront lieu le 24 octobre.

Camarades des brigades, des sections, du S.E.S., de l'Ouest, vous manifesterez le 24 octobre que vous savez reconnaître l'action effacée, mais tenace, de notre Commission technique V.B. pour la défense de vos intérêts professionnels et catégoriels.

**Délégations des arrondissements M.T. de Nantes et Saintes :**  
La fusion des arrondissements Matériel et Traction de Saintes et la création d'un arrondissement M.T. à Nantes ont amené de nouvelles élections pour la délégation du personnel.

Camarades de ces arrondissements, comme en avril, vous manifesterez votre confiance en la C.F.T.C. en votant tous, le 3 octobre, pour les candidats que nous vous présentons.

## ADMINISTRATION

**Trésorerie :**  
Le trésorier général F. BOULANGER présente au Bureau la situation financière de l'Union qui est satisfaisante. Cependant, devant les hausses constantes des prix du papier, du loyer, des salaires, le Bureau autorise le Trésorier à proposer au Conseil de l'Union le relèvement de la cotisation de l'Union pour le 1<sup>er</sup> janvier 1952.

Le Bureau insiste vivement auprès des trésoriers des syndicats pour que toutes les cotisations de l'année 1951 soient versées avant le 31 décembre 1951.

**Conseil d'Union :**  
Le Bureau décide de convoquer le Conseil de l'Union pour sa session normale d'automne le vendredi 19 octobre et en arrête l'ordre du jour, qui sera envoyé directement à chaque conseiller. Pour éviter un double déplacement, le Bureau de l'Union se réunira le jeudi 18 octobre.

**Réunion des délégués du personnel du 30 septembre :**

Par le nombre d'inscriptions reçues, cette réunion s'annonce déjà comme un succès. Le prochain « Cheminot » en publiera le compte rendu détaillé.

**Bulletin « Ouest Liaison » :**  
Le numéro 4 de notre bulletin de militants paraîtra le 10 octobre. Les syndicats qui n'ont pas encore répondu à la circulaire de l'Union du 21 juin sont priés de le faire rapidement pour que le Bulletin puisse leur être adressé directement de l'Union.

**Plan d'action 1951-1952 :**  
Le Bureau de l'Union a approuvé le plan d'action et le calendrier des réunions proposées par le Secrétaire général. Ce plan sera soumis au Conseil du 19 octobre.

Ci-dessous les dates des principales réunions syndicales déjà prévues pour notre Union Ouest :

- OCTOBRE :**  
18 : Bureau d'Union.  
19 : Conseil d'Union.
- NOVEMBRE :** 3/4 Réunion des Secrétaires de Secteur.  
18 : Conseils de Secteurs (pour les secteurs de Paris R.D., Paris R.G., Le Mans).  
21 : Bureau d'Union.  
25 : Conseils de Secteurs (pour les secteurs de Caen, Nantes, Rennes, Saintes).
- DECEMBRE :**  
19 : Bureau d'Union.
- JANVIER :**  
17 : Bureau d'Union.  
18 : Conseil d'Union.  
27 : Assemblée des Commissions techniques (pour les secteurs de Paris, Rouen, Caen, Le Mans).
- FEVRIER :**  
10 : Assemblées des Commissions techniques (pour les secteurs de Nantes, Rennes, Saintes).  
20 : Bureau d'Union.
- MARS :**  
19 : Bureau d'Union.  
25 : Assemblée générale des Commissions techniques.

# CHEZ LES SECONDAIRES

## Impôts sur les retraites

Nos camarades trouveront dans le présent numéro du « Cheminot de France », extrait du « Journal officiel » du 22 août 1951, la réponse faite par M. le ministre du Budget, à une question posée le 27 juillet 1951, par M. Joseph DENAIS, député de la Seine, sur l'irritante question du prélèvement de la taxe proportionnelle (impôt sur le revenu) sur les retraites servies par la C.A.M.R.

Une fois de plus, le ministre se borne à répondre que l'impôt est dû en vertu de textes que nous connaissons bien ; sa réponse est muette sur les mesures qui pourraient être envisagées pour faire cesser une injustice aussi criante à l'égard des petits cheminots retraités. Dans les retraites grand nombre qui sont inférieures au minimum exonéré de 120.000 francs. Sur les pensions supérieures à ce chiffre, l'impôt prélevé par les comptables payeurs s'élève au total à trois millions de francs environ. Il est impensable que le Trésor ne puisse pas se priver d'une somme aussi peu importante, en égard à l'ensemble du budget.

Un agent en service ne paie pas l'impôt sur son traitement, cet impôt est acquitté par le réseau qui l'emploie, au taux forfaitaire de 5 %. Dès qu'il est en retraite il doit acquitter lui-même une taxe de 18 % sur la partie de sa pension excédant 120.000 francs, cela au moment où ses ressources sont diminuées à peu près de moitié, alors que la taxe prélevée représente environ le double de l'impôt acquitté précédemment par son employeur. Une telle disproportion montre bien l'iniquité

d'une situation aussi pénible pour les petits cheminots qui sont les seuls à être frappés aussi durement.

Il y a lieu de remarquer que le taux de 18 % et le minimum de 120.000 francs ont été fixés en 1948 (article 3 du décret N° 48-1986 du 9 décembre 1948), alors que la cherté de la vie était loin d'avoir atteint l'acuité actuelle. La loi de finances de 1951 a porté ce minimum à 140.000 francs pour la surtaxe progressive. La décision ministérielle N° 2572, du 5 juin 1951 l'a même portée à 150.000 et 170.000 francs dans certains cas. Le contribuable marié est exempté jusqu'à 280.000 francs ; le pensionné marié ne bénéficie lui, d'aucune exemption supplémentaire pour la taxe proportionnelle.

Notre organisation syndicale s'emploie à faire cesser l'injustice dont nous souffrons et demande une modification de la législation en vigueur. Il serait souhaitable que nos camarades retraités saisissent, de leur côté, les parlementaires de leur département, de façon à renforcer notre action.

235 — M. Joseph DENAIS demande à M. le ministre du Budget pourquoi les retraités des chemins de fer secondaires ne bénéficient pas, comme tous les autres retraités de la S.N.C.F., de l'exo-

nération de la taxe proportionnelle. (Question du 27 juillet 1951.)

Réponse. — L'exonération de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, que l'article 192 du code général des impôts, prévoit, à l'égard des traitements et salaires, et des pensions de retraite, est la contrepartie du versement forfaitaire de 5 ou de 3 %, effectué au Trésor, conformément à l'article 231 du dit code, par le débiteur de ces traitements et salaires et de ces pensions. Ce régime, qui est obligatoire en ce qui concerne les traitements et salaires, ainsi que les pensions de retraite payées par l'Etat et les collectivités publiques, est également applicable en vertu de l'article 231 susvisé, aux pensions servies par les caisses de retraites déterminées par arrêté du ministre du Budget. Mais un tel arrêté ne peut intervenir qu'à l'égard des caisses qui ont sollicité l'autorisation de se placer sous le régime du versement forfaitaire. Comme tel n'est pas le cas pour la caisse autonome mutuelle de retraites des agents de chemins de fer secondaires ; il n'est donc pas possible de faire bénéficier ses ressortissants de l'exonération de la taxe proportionnelle. (« J. O. » du 22 août 1951.)

# LETTRE ADRESSÉE A

Monsieur PINAY  
Ministre des Travaux Publics,  
des Transports et du Tourisme,  
Monsieur le Ministre.

Nous avons l'honneur d'appeler votre plus bienveillante attention du fait de l'approche des vacances parlementaires, sur les divers problèmes traités par la délégation C.F.T.C. lors de l'audience du 20 juillet, que vous avez bien voulu accorder, et laquelle était conduite par notre ami, M. FORRAY.

Nous ne pouvons vous cacher, en effet, Monsieur le Ministre, toute la très vive inquiétude qui s'empare de plus en plus de tout le personnel des « réseaux secondaires » et « tramways », etc., devant l'extrême lenteur apportée à la solution des problèmes exposés devant vous, à savoir :

1. L'affiliation des Routiers à la C.A.M.R. ;
2. La suppression de l'impôt sur les retraites ;
3. Le relèvement du plafond des retraites ;
4. Le mode de détermination des salaires ;
5. La compétence des services ministériels en matière de salaires, eu égard à la loi du 11 février 1950 ;
6. La situation des agents des lignes d'intérêt général Cher-Allier (Chemins de fer économiques).

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de vous rappeler l'assurance et les apaisements que vous avez prodigués à la délégation, en lui déclarant que vous-même et ces Services ne négligeraient rien pour faire aboutir les légitimes revendications ci-dessus indiquées.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vous pencher, avec toute votre plus vive sollicitude, sur le sort de nos petits retraités, dont les lamentables et désolantes pensions qui s'amenuisent chaque jour davantage, ne leur

permettent plus de se nourrir décemment.

Nous voulons penser que le moment est proche où cette catégorie de petits pensionnés si déshérités jusqu'ici bénéficiera enfin de la péroration de leurs retraites, car nous estimons qu'il ne peut y avoir dans notre beau pays de France, deux catégories de Français : l'une qui, privilégiée, peut-être, a le droit de vivre et l'autre — dont font partie « les petits cheminots et tramways » — le droit tout simplement de mourir.

Il ne se passe pas, en effet, de jour, Monsieur le Ministre, que nous n'entendions le cri d'alarme de nos petits retraités c'est précisément la raison pour laquelle cette pénible situation ne peut humainement se prolonger.

Notre Union, soucieuse, comme il se doit, du sort de ces pauvres malheureux petits retraités, vous adresse un vibrant et pressant appel pour que vous usiez de toute votre haute autorité pour faire voter le projet d'affiliation des Routiers, avant le départ en vacances du Parlement, condition essentielle pour établir la péroration.

Nous vous accordons, Monsieur le Ministre, toute notre confiance à cet effet, et ne méconnaissant pas les sentiments généreux que vous nourrissez à l'égard de ceux qui souffrent.

Nous sommes persuadés que, comme vous l'avez promis à la délégation C.F.T.C., vous vous emploierez à nous donner entière satisfaction très rapidement.

Pour nos petits retraités, nous vous adressons nos plus vifs et sincères remerciements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

LE SECRETAIRE  
de l'Union des Syndicats Chrétiens  
des Réseaux secondaires.

**MEDITERRANÉE**

Ancienne Bourse du Travail  
13, rue de l'Académie, MARSEILLE  
Téléphone : COLBERT 13-53

Permanence de 9 heures à 12 heures, et de 14 h. 30 à 19 heures

**EST**

35, rue d'Alsace — Paris (10<sup>e</sup>)

Permanence t. l. jours sauf lundi et samedi de 15 à 19 h.

SYNDICAT DE PARIS-EST

Permanence : Vendredi de 18 à 19 heures Téléphone : BOTZARIS 42-08

## ACTIVITE DE L'UNION

### CORSEIL D'UNION DU 10 JUILLET

Le Conseil d'Union a été convoqué en réunion extraordinaire le 16 juin, pour examiner la nécessité d'une augmentation de la part de cotisation revenant à l'Union. Le quorum n'ayant pas été atteint les Conseillers ont été convoqués une deuxième fois le 10 juillet. Après une longue délibération, le Conseil a décidé d'augmenter de 5 francs la part de cotisation de l'Union à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

Nous nous devons d'insister ici sur la nécessité d'une forte cotisation syndicale. Il faut que les travailleurs prennent conscience de l'impérieux besoin, pour eux, d'avoir à leur disposition une puissante organisation syndicale capable de les défendre, eux et leur famille, sans qu'ils aient besoin, pour cela, de recourir trop souvent à l'arme ultime qu'est la grève.

Nous vous rappelons ce qu'a écrit Maurice BOULADOUX dans « Syndicalisme-Magazine » de mai 1951, à la veille du congrès de la C.F.T.C. :

« ...Mais ce qui importe surtout, c'est de doter le mouvement de moyens d'action correspondant aux besoins du syndicalisme moderne et, pour cela, lui faire de bonnes finances. »

« La campagne pour les fortes cotisations syndicales devra être dans ce domaine le centre de préoccupation du congrès. L'ère du syndicalisme romantique est passée. Il nous faut des muscles pour agir efficacement. Il est inconcevable, aujourd'hui, que des cotisations soient inférieures à « l'heure mensuelle » ; nous devons peu à peu, et le plus rapidement possible, aboutir à la cotisation « heure hebdomadaire » afin de pouvoir équiper comme il convient nos organismes professionnels et interprofessionnels. »

André PAILLIEUX, de son côté, écrivait dans l'éditorial du journal de juin : « Il importe donc, en tout premier lieu, que le syndicalisme se donne une armature puissante, qu'il groupe des effectifs nombreux et disciplinés, œuvrant sous l'inspiration de principes sains ajoutant à son potentiel matériel un potentiel moral capable de créer de puissants courants d'opinion. »

Nous n'en sommes donc plus au syndicalisme à la petite semaine, qui consiste uniquement à percevoir une maigre cotisation mensuelle et à distribuer un journal, le tout agrémenté de quelques rares réunions, d'ailleurs assez peu suivies. Notre rôle est tout autre. Nous devons former des militants qui, à leur tour, éduqueront les travailleurs trop souvent amorphes du fait de leur ignorance et de leur inorganisation. Et c'est ainsi que grâce à des « hommes » rassemblés dans une organisation syndicale puissante, aussi bien matériellement et financièrement que moralement, que nous pouvons œuvrer en vue de la libération des travailleurs.

Ainsi, tous les cheminots comprendront aisément pourquoi il est urgent de trouver une solution définitive et efficace à ce problème des cotisations. Ils comprendront également pourquoi notre Fédération, toujours soucieuse de défendre les intérêts des travailleurs, a

posé le problème de la Caisse de Défense professionnelle.

Le Conseil fédéral d'octobre devra prendre une décision, en toute clarté et suivant la volonté des adhérents cheminots C.F.T.C.

Nous sommes persuadés que nos syndicats, après avoir longuement mûri cette question dans leurs assemblées, auront à cœur de doter la Fédération d'un organisme financier puissant, capable de surmonter tous les obstacles.

### CORSEIL D'UNION DU 25 SEPTEMBRE

Le Conseil a ouvert la nouvelle année syndicale par l'examen d'un programme d'action 1951-1952. Ce programme, qui sera développé plus longuement dans « L'Equipe du Rail », d'octobre, doit permettre à l'Union et à ses syndicats de poursuivre solidement leurs activités sur le plan de l'organisation, de la formation et de l'action professionnelle.

Il est indispensable que chaque syndicat adapte son action à ce programme d'ensemble afin de déterminer, localement, très exactement les objectifs qu'il faut atteindre.

Le thème de ce programme 1951-1952 peut être défini dans la formule « Une équipe de militants formés dans l'action et par l'action ».

### CONSEILS DE SECTEUR

Les prochains Conseils auront lieu suivant une nouvelle formule de travail adaptée aux responsabilités des participants. Nous recommandons, dès à présent, aux secrétaires des syndicats, aux délégués du personnel et délégués des CMX de prendre note de leur date : Premier secteur : 27 novembre ; Deuxième secteur : 14 octobre ; Troisième secteur : (pas encore fixée) ; Quatrième secteur : 28 novembre.

### BULLETIN REGIONAL

A partir d'octobre « L'Equipe du Rail » paraîtra avec une présentation améliorée. Nous voulons qu'il soit entre les mains de nos militants un outil intéressant et utile. Mais il ne pourra vivre qu'avec l'appui des abonnés. Aussi nous espérons que nos syndicats feront leur possible, au cours de ce mois, pour récolter des abonnements nombreux. Les conditions de tarif sont indiquées sur le « Bulletin » N° 2 de juin 1951 que tous nos syndicats possèdent.

### COURS CONFEDERAUX PAR CORRESPONDANCE

Nous recommandons très vivement à tous nos militants de prendre connaissance, dans « Syndicalisme-Magazine » de septembre 1951, du programme des cours par correspondance 1951-1952, qui comportent trois cycles d'études se répartissant ainsi : premier degré : initiation syndicale ; deuxième degré : initiation économique, études juridiques. Nous serions heureux d'apprendre qu'un très grand nombre de militants de notre région se sont fait inscrire. Mais alors, n'attendez pas le 31 octobre (dernier délai).

Lucien CROUZET et René RICHARD.

## A L'EST... DU NOUVEAU

Les vacances sont à peine terminées que déjà il nous faut fourbir nos armes en vue d'un autre combat, dont la défense de la profession et le développement de notre syndicalisme sont le prix.

Les traditions sont bouleversées, les usages renversés. En effet, avant que les quelques semaines qui précèdent ordinairement la reprise de l'activité syndicale se soient totalement écoulées, il nous faut, dès maintenant, être à même de prendre des décisions aux répercussions immédiates.

Dans cet ordre d'idées, nous avons reçu, le 19 septembre, notre Bureau d'Union. L'ordre du jour, particulièrement chargé, nous a permis de faire un vaste tour d'horizon au cours duquel tous les problèmes de l'heure, dont l'essence même fait l'objet des articles du présent journal, furent passés au crible.

La situation financière de notre

Union a, de son côté, fait l'objet d'un important débat, animé par notre Trésorier général qui, chiffres en main, a magistralement fait le bilan de l'Union. Il est apparu que, grâce à une situation financière excellente, constatée à tous les étages de nos organismes, le syndicalisme pourrait être plus solidement équipé et pourrait mener une action beaucoup plus énergique, par conséquent plus efficace, qui lui permettrait d'obtenir des résultats plus tangibles en matière de salaires ou de défense professionnelle.

Etant donnée l'amélioration des traitements de notre profession vers laquelle nous nous acheminons, il est apparu absolument nécessaire que nous donnions une impulsion nouvelle à notre mouvement syndical en franchissant le cap des hésitations et en procurant à notre organisation syndicale les moyens financiers absolument indispensables

pour mener à bien notre combat de tous les jours et maintenir nos conquêtes que nous ne saurions conserver si nous ne comprenons pas que le syndicalisme « à la petite semaine » n'est plus de circonstance. Seul un syndicalisme puissant, agissant en pleine indépendance, est capable d'obtenir une amélioration durable du sort des classes laborieuses.

Dans ces conditions, le Conseil d'Union que nous tiendrons le 17 octobre aura à se prononcer sur l'éventualité du relèvement de la cotisation et, en particulier, de la part revenant à l'Union.

A. CHARRIER, Secrétaire général adjoint.

A titre de renseignements, le Bureau d'Union a décidé, le 19 septembre, de proposer au Conseil le relèvement de la part de l'Union et, d'autre part, la fixation à 100 francs du montant de la cotisation mensuelle.

## INFORMATIONS DIVERSES

### CONSEILS DE SECTEUR

Des réunions dites « Conseils de Secteur » ont été prévues comme devant se dérouler entre fin octobre et fin décembre, sur un thème commun dont les modalités seront communiquées ultérieurement. Dans les circonstances que nous connaissons actuellement, étant données les menaces qui pèsent sur notre outil de travail, il faut absolument que les militants ayant des fonctions syndicales (Président, Secrétaire, Trésorier, Receveur) d'une part, ou ayant des responsabilités au titre de délégué du personnel ou de représentant du personnel dans les Comités mixtes, C.L.A.S., Sous-Commissions du C.R.A.S., etc., d'autre part, participent aux très importants débats qui vont avoir lieu sous l'impulsion de nos Secrétaires de secteur.

Nous rappelons à nos Secrétaires de Secteur qu'ils ont à nous faire connaître leurs prévisions, en vue de ces réunions, auxquelles nos camarades élus aux deuxième et troisième degrés sont priés de vouloir bien apporter leur concours. Des précisions seront fournies ultérieurement. D'ores et déjà, le Conseil de Secteur de Nancy est fixé au 23 octobre.

### COMITES MIXTES

Avis général P8a N° 8 du 26 juillet et N° 9 du 29 août

Faisant suite aux informations fédérales contenues dans le présent journal, nous demandons à nos Secrétaires de secteur de nous adresser copie des listes de candidats déposées au siège de chaque arrondissement V.B. en vue des élections des représentants du personnel dans les Comités collectifs d'arrondissement.

Nous attirons l'attention des Secrétaires de secteur des 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements V.B. sur le fait qu'étant données les dispositions particulières valables pour l'A.-L., ils devront adresser à l'Union-A.-L., les candidatures valables pour leur secteur.

### UNITE D'ACTION

Nous avons reçu, le 14 septembre, une lettre de l'Union-Est C.G.T., nous invitant à nous prononcer sur l'éventualité d'un rapprochement entre nos deux Unions, semblable à celui amorcé entre nos Confédérations d'une part, et nos Fédérations d'autre part.

Notre Bureau d'Union, dans sa séance du 12 septembre ayant estimé à l'unanimité des présents, souhaitable un tel rapprochement à tous les étages syndicaux, notre Commission exécutive, dans sa réunion du 19 septembre a, après avoir pris connaissance de l'Union-Est C.G.T., décidé d'y répondre favorablement. Le texte de cette réponse sera diffusé prochainement à tous les Syndicats.

Dans l'état actuel des choses, les conversations par le sommet excluant toute action à la base, nous insistons auprès de nos camarades responsables syndicaux pour que leur participation aux conversations communes s'exerce dans le cadre des disciplines fédérale et confédérale.

### SANCTIONS CONSECUTIVES A LA GREVE DE MARS

Avant le départ en retraite de notre Directeur de région, nous avons tenu à attirer à nouveau son attention sur l'aspect arbitraire de certaines sanctions infligées à des camarades, à l'issue de la grève de mars 1951. Vous trouverez ci-après « extrait » de la réponse faite par M. NARPS, le 17 août :

« Je vous informe que la situation des intéressés a fait l'objet d'un examen approfondi mais, eu égard aux fait rapprochés à chacun de ces agents — faits qui ont un caractère nettement établi

et sont extrêmement regrettables — il n'a pu qu'être conclu, en toute objectivité, que les sanctions prises à leur égard, ne pouvaient être ni levées ni modifiées. »

Nous regrettons fort, Monsieur NARPS, que dans cette pénible affaire de sanctions, vous ne vous soyez pas inspiré, pour votre réponse, de l'état d'esprit qui vous animait lors de la réunion des délégués au troisième degré, le 20 juin 1951, car il est dit au procès-verbal, porté à la connaissance du personnel, au paragraphe « c », page 4 :

« Le Directeur déclare que les décisions qu'a motivées le comportement de certains agents pendant les grèves ont été prises dans un esprit de modération de nature à apaiser le plus possible les esprits. Certains agents ont d'ailleurs fait depuis, l'objet de mesures bienveillantes. »

« Le Directeur souhaite que ces mesures puissent, un jour, être généralisées dans un climat de confiance réciproque. »

Nous pensons, Monsieur NARPS, que vous vous êtes dérobé à la préparation du climat auquel vous avez vous-même fait allusion. Les Cheminots de l'Est ne l'oublieront pas... CHARRIER.

### CALENDRIER-PROGRAMME

de l'activité de l'Union pendant le quatrième trimestre 1951

- 17-10-1951 : Conseil d'Union ;
- 24-10-1951 : Bureau d'Union ;
- 28-10-1951 : Conseil de Secteur, à Nancy (1) ;
- 29-11-1951 : Bureau d'Union ;
- 19-12-1951 : Bureau d'Union.

(1) Les autres dates des Conseils de Secteur feront l'objet d'un communiqué ultérieur.

### ACTIVITE DU SECTEUR DE PARIS

Les vacances sont maintenant terminées, et il faut songer à reprendre de plus belle notre activité syndicale. Je veux pourtant rendre hommage au camarade PAYON, de Pantin-Noisy, qui, pendant la morte saison, s'est montré aussi exigeant que dévoué, et à tous les nouveaux délégués qui, sans bruit, ont rempli consciencieusement leur rôle, acceptant jusqu'au bout cette mission délicate.

Paris-Est, Pajol, La Villette, Coulommiers et Sézanne ont eu la visite de notre ami BERARD, membre de la Commission d'Hygiène, au sein de laquelle il fait un travail épatant. Rien ne lui échappe et les chefs les plus terribles ne l'influencent pas.

La Fédération a suivi toutes les questions de notre Commission Technique M. T.

Avec la C.T. Fédérale Exploitation, nous avons pu faire aboutir quelques-unes de nos revendications, et manifester notre mécontentement à l'égard de certaines mesures.

Dès maintenant, il faut fixer les dates des nouvelles réunions :

Vendredi 12 octobre, à 18 h. 30 : Réunion de Secteur avec au moins un représentant par Syndicat. Nous étudierons la situation générale et établirons le Calendrier des réunions d'informations.

Vendredi 19 octobre, à 18 h. 30 : Commission Technique Exploitation avec tous les responsables locaux.

Vendredi 26 octobre, à 18 h. 30 : Commission Technique M. T.

Mardi 31 octobre, à 18 h. 30 : Commission Technique V.B.

En raison du grand nombre de dé-

légués élus, l'Assemblée, qui devait avoir lieu à Paris pour toute la région, sera répartie entre les Secteurs. Nous accueillerons donc les camarades de Châlons. Je suis persuadé que cette rencontre, au cours de laquelle nous allons collaborer étroitement, sera très profitable aux Parisiens.

Nous avons besoin des efforts de chacun, et si nous voulons mener à bien notre entreprise, il faut que vous veniez nombreux aux réunions prévues il faut que vous y apportiez vos idées vos critiques et vous en répartirez mieux armés pour la bataille syndicale.

Le Secrétaire du Secteur : P. VACHERAND.

### EXPLOITATION

#### REUNION SEMESTRIELLE AUPRES DU CHEF DE SERVICE

Quelle corvée pour le chef du Service, que d'être condamné à entendre, toute une journée, les doléances des délégués, mais le supplice n'est pas moindre pour les représentants du personnel, venus de tout un réseau, qui doivent écouter, avec respect, des réponses ironiques ou des refus catégoriques. Etre débarrassé, au plus tôt, de tous ces raseurs, voilà, je pense, la seule préoccupation du chef de l'Exploitation, mais quelle doit être sa fureur, lorsqu'il ne peut prendre congé qu'à 21 heures !

Voilà les grandes lignes des questions sur lesquelles nous croyons avoir obtenu un petit quelque chose :

1° Protestation contre la censure exercée sur certaines informations syndicales : Si un chef d'établissement estime qu'un document ne doit pas être affiché, envoyez-le moi et j'examinerai.

2° Suppression des examens psychotechniques (les agents ayant la plupart du temps passé la nuit dans le train, ne sont pas en état de supporter une telle épreuve). Nous ferons arriver les agents la veille.

3° Remplacement immédiat des agents retraités et des agents malades dès qu'on sait qu'ils ne reprendront pas leur service : Je donnerai des instructions dans ce sens.

4° Conditions d'attribution du congé exceptionnel de cinq jours pour maladie du conjoint ou des enfants : Un imprimé sera établi pour uniformiser les décisions.

5° Attribution de l'indemnité pour connaissance de langues étrangères : Un délégué ayant proposé que l'examen soit oral pour déterminer le droit à cette indemnité, le chef du service promet de revoir la formule des examens.

6° Protestation contre le transfert à une entreprise privée du transbord de Pantin-Noisy. Nous avions l'intention de passer à l'entreprise la totalité du transbord, mais les résultats n'étant pas merveilleux, nous lui laisserons seulement les opérations : wagons sur tapis et tapis sur plate-forme, ce qui représente un travail moins délicat.

Révision des sanctions pour faits de grève et cessation des brimades exercées à la suite de celle-ci : Je prends note de vos demandes pour Châlons.

#### GRUPE 206

1° Attribution du grade de C.S.P. aux agents taxateurs : Je ferai en sorte que l'Est ne soit pas défavorisé et je vérifierai les proportions qui m'ont été données pour la gare de Paris.

2° Protestation contre l'utilisation d'auxiliaires dans des postes de C.S.P. : Cette utilisation a été exceptionnelle pendant quelques jours en gare de Paris.

3° Protestation contre l'utilisation de C.S. Marchandises dans des postes de receveurs : J'accepte votre proposition d'utiliser en renfort des facteurs.

4° Nomination de facteurs : Cette question étant liée à la précédente, je prends note pour le premier arrondissement.

5° Paris-Est, commande des agents détachés en renfort : Lorsqu'il y a intérêt pour le service, ces agents doivent être commandés pour effectuer huit heures de travail et leur temps de trajet leur sera compensé.

6° Mesures envisagées pour combler les postes de C.S. Marchandises : Je rappellerai aux Arrondissements qu'ils ont à procéder à des nominations.

7° Revalorisation du poste de S.C. B.G. (Agence en douane) : Les postes de déclarants doivent être tenus par des C.S.P. Un délégué demande l'application de cette règle à Paris-Est où les déclarants sont des C.S.2.

P. VACHERAND.

Le gérant : André PAILLIEUX. Imp. J. & P., 7, r. Cadet, Paris. Travail exécuté par des syndiqués

CHEMINOTS et vos Familles.

**ATTENTION!**

NOS REMISES SONT REELLES

10% POUR TOUT ACHAT DE VOS COLLEGUES SE SONT MEUBLES CHEZ NOUS DANS VOTRE INTERET.

DEPUIS 1904 DES MILLIERS

15% DE 30.000 à 60.000!

**20%** AU DESSUS DE 60.000!

TRÈS G<sup>tes</sup> FACILITÉS DE PAIEMENT GARANTIE ILLIMITÉE

**CHAMBRE CHENE MASSIF** N° 3104 DE NOTRE CATALOGUE LES 3 PIECES

49.800 F

ARMOIRE 3 PORTES L. 150, H. 190, P. 0.50 GLACE BISEAUTÉE

LIT DE MILIEU EN 140 POUR LITERIE DE 130

TABLE DE CHEVET DESSUS MARBRE

4 ETAGES de MEUBLES

LIVRAISON GRATUITE A DOMICILE DANS TOUTE LA FRANCE

**CROZATIER MEUBLES** LA MAISON REPUTÉE POUR SA LOYAUTÉ

**47 B<sup>d</sup> DIDEROT PARIS 12<sup>e</sup>** A 300 m. DE LA GARE DE LYON

BON POUR RECEVOIR NOTRE CATALOGUE GRATUIT CF

Demandez avec le catalogue votre CARTE PROFESSIONNELLE allant jusqu'à **20%**

LE PLUS GRAND CHOIX EN

**HORLOGERIE - BIJOUTERIE - ORFÈVRE**

JOAILLERIE AU CARILLON D'OR

CADEAUX

MAISON HENRY MAY - FONDÉE EN 1898

22-24 Avenue Secrétan - PARIS (XIX<sup>e</sup>)

NORD 32 87

Remise 10% aux Cheminots

10 minutes des Gares EST et NORD

Autobus 26 de la Gare Saint-Lazare

REMBOURSEMENT TOTAL ASSURE - RIEN A VOTRE CHARGE

POUR VOS ORDONNANCES D'OPTIQUE MEDICALE

LUNETTES, VERRES, ETUIS au TARIF

DE LA CAISSE DE PREVOYANCE

**JORDAN OPTICIEN**

107 RUE LAFAYETTE - (GARE DU NORD)

MAISON TENUE DE PERE EN FILS DEPUIS 1860